les Rapports

Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Panorama des services et de leur performance en 2017

eaufrance

Juin 2020

Auteurs et contributeurs

Jeanne Dequesne, chargée de mission statistiques et économie eau et biodiversité, OFB, jeanne.dequesne@ofb.gouv.fr

Sophie Portela, cheffe de projet services publics d'eau et d'assainissement**,** OFB, sophie.portela@ofb.gouv.fr

Avec la contribution de :

Olivier Debuf, chargé de mission « Valorisation cartographique et données territoriales »**,** OFB, olivier.debuf@ofb.gouv.fr

Relecteurs :

Eric Bréjoux, OFB, eric.brejoux@ofb.gouv.fr

Lucile Marsollier, MTES (DEB), lucile.marsollier@developpement-durable.gouv.fr

Emmanuel Pichon, Agence de l'eau Loire-Bretagne, emmanuel.pichon@eau-loire-bretagne.fr

Gauthier Turco, DREAL Hauts-de-France, gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Véronique Nicolas, DRIEE, veronique.nicolas@developpement-durable.gouv.fr

Géraldine Gellé, DDT du Maine-et-Loire, geraldine.gelle@developpement-durable.gouv.fr

Annexes et Résumé du Rapport

Le rapport, sa synthèse et ses annexes sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports

Les jeux de données publiés par les services sur le site de l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.services.eaufrance.fr/donnees/telechargement

Les jeux de données ayant servi pour la réalisation de ce rapport sont téléchargeables sous :

- AEP : http://www.data.eaufrance.fr/jdd/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce
- AC : http://www.data.eaufrance.fr/jdd/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9
- ANC : http://www.data.eaufrance.fr/jdd/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168

Droits d'usage : Public
Mots-clés : Services publics d'eau et d'assainissement, performance
Couverture géographique : France
Niveau géographique : National
Niveau de lecture : Professionnel
Langue : Français
Diffuseur : Office français de la biodiversité (OFB)
Identifiant : http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports

SOMMAIRE

Auteurs et contributeurs 2
Annexes et Résumé du Rapport 2
Les principales données 2017 de SISPEA France entière 5
Principaux enseignements du rapport 2017 6
Contexte 7
Introduction 8
1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées 9
1.1. Eau potable 10
1.2. Assainissement collectif 11
1.3. Assainissement non collectif 13
1.4. Détail par indicateur 14
1.5. Evolution de la représentativité des jeux de données entre 2010 et 201715
2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement 19
2.1. Organisation et compétences des collectivités 19
2.2. Situation de l'intercommunalité avant la loi NOTRe 21
2.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale 22
2.2.2. Evaluation du taux d'abondance des services 23
3. Troisième partie : Organisation et gestion des services 24
3.1. Services d'eau potable 24
3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions 24
3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance 25
3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable 26
3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion 27
3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine. 29
3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable 29
3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable 30
3.1.8 Bilan en volumes du cycle de l'eau potable 32
3.2. Services d'assainissement collectif 33
3.2.1 Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions 33
3.2.2 Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance 34
3.2.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif 35
3.2.4 Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion 36
3.3. Services d'assainissement non collectif 39
3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions . 39
3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance 40
3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif 41
3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion 42
4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement 43
4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif 43
4.1.1 Prix moyen total du service 43
4.1.2 Répartition géographique du prix moyen total du service 45
4.1.3 Prix de l'eau et facture d'eau 47
4.1.4 Prix moyen des services d'eau potable 48
4.1.5 Prix moyen des services d'assainissement collectif 48

4.1.6 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité 49
4.1.7 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion 51
4.1.8 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille 52
4.2. Indicateurs de performance des services d'eau potable 53
4.2.1 Rendement du réseau de distribution d'eau potable 53
4.2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP) 58
4.2.3 Taux de renouvellement des réseaux 61
4.2.4 Qualité de l'eau potable 64
4.3. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif 66
5.2.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif 66
5.2.2 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées 69
4.4. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 70
4.5. Récapitulatif des autres indicateurs de performance 72
Sigles & Abréviations 73
Table des illustrations 74

Les principales données 2017 de SISPEA France entière

Organisation des collectivités et de leurs services :

En France, 20 094 collectivités sont chargées de 31 409 services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Principaux ratios en eau et en assainissement :

Habitants et abonnés desservis en eau potable :

- environ 25,6 millions d'abonnés en eau potable ;
- environ 360 000 habitants ne sont pas desservis en eau potable (donnée 2008)[1].

Habitants et abonnés desservis en assainissement (donnée 2008)[2] :

- environ 54,5 millions d'habitants sont desservis, pour 19,0 millions d'abonnés en assainissement collectif ;
- environ 12,4 millions d'habitants sont desservis, pour 5,2 millions d'abonnés en assainissement non collectif.

Consommation moyenne en eau potable :

- 149 litres/habitant/jour, soit 54,3 m³/habitant/an (consommation domestique) ;
- 152,3 m³/abonné/an (consommation totale : domestique et non domestique[3]).

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Prix TCC[4] de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ : 4,08 €/m³ dont 2,05 €/m³ (part de l'eau potable) et 2,03 €/m³ (part de l'assainissement collectif).

Facture moyenne mensuelle TCC pour l'abonné : 40,80 €/mois, dont 20,50 € pour l'eau potable et 20,30 € pour l'assainissement collectif.

Principaux indicateurs de performance[5] :

Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable : 79,8 %.

Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points) : 96 points pour l'eau potable, 60 points pour l'assainissement collectif.

Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne annuelle du linéaire de réseau sur 5 ans) : 0,61 % pour l'eau potable, 0,42 % pour l'assainissement collectif.

Qualité de l'eau potable : 98,1 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet, 98,2 % pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet.

Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 58,4 %.

---

[1] Enquête SOeS-SSP 2008 (sur la base de 171 170 logements).

[2] Extrapolé à partir de l'enquête SOeS-SSP 2008, les données disponibles dans la base nationale SISPEA n'ayant pu être valablement extrapolées pour les habitants et abonnés desservis en assainissement (raisonnement au prorata à partir des habitants et abonnés eau potable).

[3] Sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçues par les agences de l'eau (rejets industriels).

[4] Toutes charges comprises (dont la TVA).

[5] Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le décret du 2 mai 2007 et précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Des indicateurs dits « descriptifs» ont été constitués pour SISPEA, à partir de certaines des données des décrets et arrêté précités.

Organisation des collectivités et de leurs services

L'organisation française des services d'eau et d'assainissement est complexe : 31 409 services, portés par 20 094 collectivités, assurent les compétences d'eau potable et/ou d'assainissement.

En 2017, si seule un peu plus de la moitié des communes a transféré toutes ses compétences, le cheminement vers l'intercommunalité est impulsé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)[6], modifiée en août 2018[7] et qui fixe l'échéance de ce transfert au 1er janvier 2026.

Dans le cadre de la loi « engagement et proximité »[8] du 27 décembre 2019, la commission paritaire a notamment tranché sur la question du transfert des compétences eau et assainissement : elle a rétabli le principe du transfert obligatoire à partir du 1er janvier 2020, mais avec des assouplissements.

Elle facilite notamment la mise en œuvre de la « minorité de blocage » permettant de décaler le transfert au 1er janvier 2026 au plus tard (qui devrait donc retarder le transfert massif des compétences). Elle ouvre également la possibilité d'une « délégation par convention » de tout ou partie des compétences eau et assainissement de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération à l'une de ses communes membres.

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Le prix moyen TTC du service de l'eau et de l'assainissement collectif - abonnement inclus - s'élève pour 2017 (soit au 1er janvier 2018[9]) à 4,08 €/m^3 (4,03 €/m^3 pour 2016, 4,04 €/m^3 en 2015, 3,98 €/m^3 en 2014, 3,85 €/m^3 en 2013), pour une consommation de référence de 120 m^3. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,60 €/m^3 et 2,62 €/m^3 et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,32 €/m^3 et 2,82 €/m^3.

Performance des services

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) reste stable, avec un rendement moyen évalué à 79,8 % en 2017. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 96 et 60 points (sur un total de 120 points conformément à la nouvelle définition réglementaire mise en œuvre depuis 2013).

Le respect des dispositions du décret « fuites »[10], mis en œuvre depuis 2013 et dont les premières pénalités financières ont été appliquées pour l'exercice 2014 est en amélioration en 2017, concernant la production par les collectivités de leur descriptif détaillé des réseaux, avec seulement 11 % de non conformités (contre 13% en 2016, 15% en 2015, 20% en 2014 et 34 % en 2013). Le respect du rendement de réseau seuil - fixé par décret - par les collectivités n'est pas encore acquis pour 19 % d'entre elles, comme pour les années précédentes. On constate par ailleurs une légère amélioration du taux de renouvellement des réseaux, évalué à hauteur de 0,61% pour l'eau potable et 0,42% pour l'assainissement collectif.

[6] Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

[7] Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

[8] Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

[9] Par convention, sous SISPEA, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1er janvier N+1. Il est basé sur une consommation de référence 120 m^3 définie par l'INSEE.

[10] Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Contexte

Le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques[11],depuis novembre 2009. Le pilotage technique a été confié à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), puis à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)[12] et enfin, à l'Office français de la Biodiversité (OFB[13]), au 1er janvier 2020. Cet outil centralise et diffuse, au niveau national, 10 ans de données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces données sont à disposition du grand public (usagers, acteurs de l'eau, experts, etc.) qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, *via* le site Internet www.services.eaufrance.fr. Une des vocations de ce site est de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental.

Suite au dernier rapport national publié en septembre 2019 sur les données de 2016, l'OFB diffuse aujourd'hui un nouveau panorama sur l'organisation et la performance des services publics d'eau et d'assainissement qui s'appuie sur une étude détaillée des données disponibles pour l'année 2017. Il est à noter que, par décret[14] de la loi NOTRe[15], la contribution à ce dispositif des collectivités de plus de 3 500 habitants est obligatoire à compter de l'exercice 2015. Une des conclusions de la 1ère phase des assises de l'eau (mars à août 2018) a mis en avant la nécessité d'étendre cette obligation à toutes les collectivités. Une seconde conclusion suggère de « refondre » la liste des indicateurs[16] existants et à mettre en place des outils de benchmark. Ce chantier sera conduit par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du ministère en charge de l'écologie, en co-pilotage avec l'OFB.

Face à une situation organisationnelle complexe (20 094 collectivités gérant 31 409 services chargés de tout ou partie des compétences liées à l'alimentation en eau, à l'assainissement collectif ou à l'assainissement non collectif), ce nouveau panorama propose ainsi, pour l'exercice 2017, à l'échelle nationale, une approche globale de la structuration des collectivités organisatrices. Il prend en compte son évolution dans le contexte du transfert de compétences des communes vers l'échelon intercommunal initié par la loi NOTRe. Il présente également les données de contexte, de prix, de performance et de qualité du service rendu par les services de ces collectivités.

[11] Article. L. 213-2 du code de l'environnement créé par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88.

[12] Article L131-9 1°)a) du code de l'environnement créé par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 21.

[13] Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité.

[14] Décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.issu de l'article 129 de la loi NOTRe.

[15] Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

[16] Mesure 10 du dossier de presse du 29 août 2019 (assises de l'eau 1ère phase – des réseaux rénovés pour une eau de qualité).

Ce neuvième rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement présente les données de l'exercice 2017, produites et publiées par les collectivités, vérifiées par les Directions Départementales des Territoires -et de la Mer- (DDT(M)), et enfin, analysées par l'OFB.

Créé en 2009, l'observatoire collecte et diffuse, au niveau national, les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Il s'appuie sur le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), un des systèmes d'information « métier » du SIE (système d'information sur l'eau). Celui-ci a été institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et organisé par le schéma national des données sur l'eau (SNDE)[17].

Figure 1 : Fonctionnement général du dispositif SISPEA

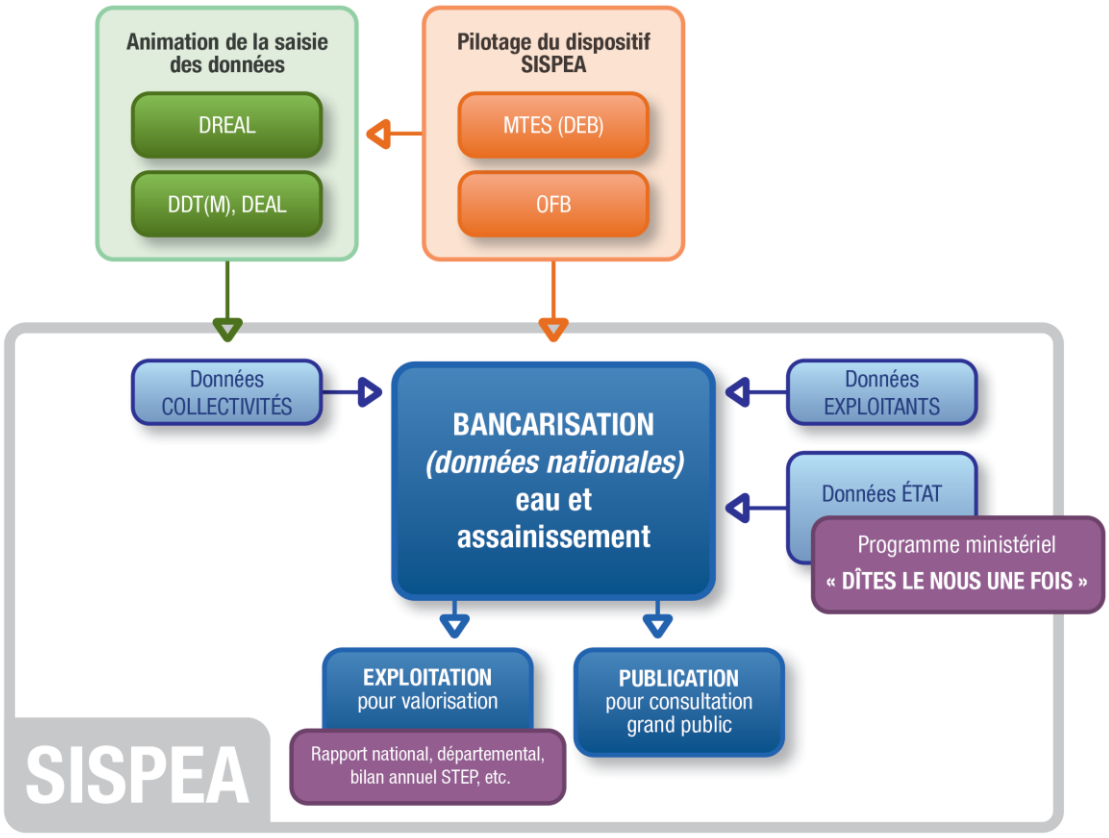

Ce système d'information met à disposition de tous (particuliers, usagers, acteurs institutionnels, professionnels) des données vérifiées par les DDT(M) et propose aux collectivités chargées des services d'eau et d'assainissement des outils d'aide au pilotage et au rapportage de leurs activités.

Pour accroître l'efficacité de l'outil SISPEA, l'OFB intègre les objectifs du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois », visant à la mutualisation des informations publiques. L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en synergie des principaux acteurs de l'eau, tant au niveau de l'animation, de la collecte que de la contribution à la bancarisation des données.

Les données produites par les collectivités et collectées au plan national sont consultables par le grand public sur le site SISPEA www.services.eaufrance.fr et sur l'application mobile SISPEA. Depuis le 22 mars 2012, la mise à disposition de ces informations, dans la logique de l'*open data*, se fait sous forme de jeux de données téléchargeables sur le site SISPEA et sur la plateforme www.data.eaufrance.fr.

[17] Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le (nouveau) schéma national des données sur l'eau.

Cela permet une exploitation à des fins d'études ou d'investigations plus poussées. Enfin, répondant aux préconisations du comité national de l'eau (CNE) édictées au travers de son plan national d'accès aux données sur l'eau, le site www.services.eaufrance.fr a été repensé afin d'améliorer la diffusion des données SISPEA, et sa nouvelle interface mise en ligne le 1er mars 2016. En écho à une des exigences de la table ronde « politique de l'eau » de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013[18], il permet à l'usager d'accéder rapidement et simplement aux données de sa commune, mais également d'approfondir, s'il le souhaite, ses connaissances sur les services de l'eau et de l'assainissement, leur organisation et leur performance.

L'observatoire s'appuie également sur d'autres dispositifs afin d'améliorer la connaissance des services. On peut citer, par exemple, le recensement et l'analyse de l'impact des procédures de mise en concurrence de contrats de délégation de service public résultant de la loi dite « Sapin » de 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques[19] (consultable sous http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports). Ce recensement s'appuie désormais sur un historique de 18 années (1998-2016). Il comprend une analyse de l'évolution du prix de l'eau, une étude du marché de l'eau, une analyse des procédures et un marché du conseil.

Une des vocations de l'observatoire est de devenir une référence nationale sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en France. Il propose ainsi aux usagers les clefs pour la compréhension de la tarification de leur service, au-delà du prix et à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental. Ces informations sont précieuses face à une situation organisationnelle qui reste complexe : 20 094 collectivités gérant 31 409 services chargés de tout ou partie des missions qui constituent les compétences d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif.

Le présent rapport dresse le panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leur performance à partir des données publiées et vérifiées pour l'exercice 2017.

1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées

Les données 2017 présentées dans ce rapport ont été extraites de la base nationale le 29 mars 2019. Parmi ces données, il convient de distinguer plusieurs périmètres d'analyse :

- le périmètre du référentiel des services ;
- le périmètre des jeux de données annuels ;
- le périmètre restreint retenu, indicateur par indicateur.

Le référentiel des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, qui décrit l'ensemble des services publics assurant ces différentes compétences en 2017, est disponible dans sa quasi-intégralité à l'échelle France entière : 500 communes ne sont rattachées à aucun service d'assainissement, preuve que des services sont manquants dans le référentiel ou que le périmètre de certains services existant n'est pas à jour. On note par exemple que Mayotte est le seul département à n'avoir décrit aucun service d'assainissement non collectif.

Les jeux de données annuels dont le statut est « vérifié » ou « confirmé/publié » constituent l'essentiel de l'échantillon pris en compte dans ce rapport.

Par ailleurs, indicateurs contenus dans des jeux de données dont le statut est « en cours de saisie », « en attente de vérification » ou « en cours de vérification » et qui sont jugés « sans anomalie apparente par la DDT » ont été rendus publics : ils ont donc été intégrés à l'échantillon, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'indicateurs observés d'environ 0,5%.

Les échantillons présentent des taux de couverture différents selon les compétences, en nombre de services ou en population couverte par les services[20].

Le Loir-et-Cher, les Yvelines et l'Essonne ne disposaient d'aucun jeu de données exploitable à la date d'extraction (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement.

La Guyane ne disposait d'aucun jeu de données exploitable pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

[18] Point n°6 : « Faciliter et fiabiliser l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles ».

[19] Suite à l'abrogation des articles de cette loi, on retrouve ces informations dans l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret no 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

[20] La définition de la « population couverte par les services » est précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

Après une légère baisse du remplissage des données en 2016, l'année 2017 marque une nouvelle progression de la couverture des jeux de données à la fois en nombre de services et en population (pour toutes les compétences).

1.1. Eau potable

Pour l'eau potable, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2017 est le suivant :

- 53 % des services du référentiel (ce qui signifie que 6 624 services ont renseigné des données sur les 12 579 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 78 % de la population desservie (c'est-à-dire, 50,6 millions d'habitants sur les 67 millions d'habitants desservis au total) ;
- quatre départements disposent de l'intégralité des données : Indre, Nord, Pas de Calais et Mayotte ;
- trois départements (Yvelines, Essonne et Loir-et-Cher) ne disposent d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'eau potable (à l'exception des cartes descriptives des services).

Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département

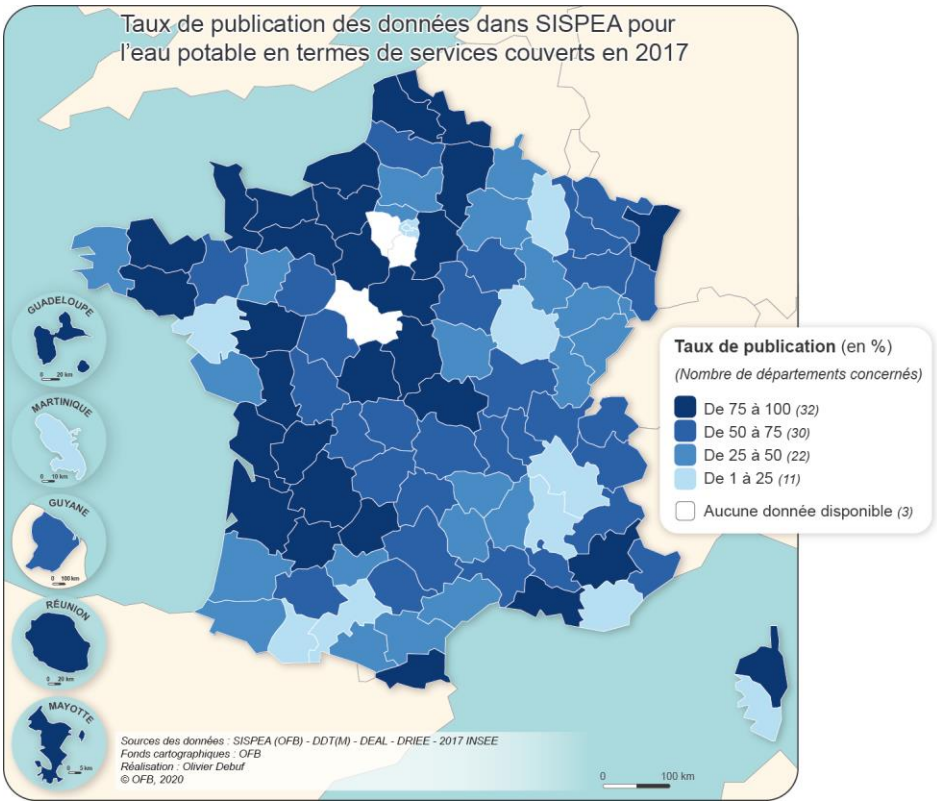

Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département

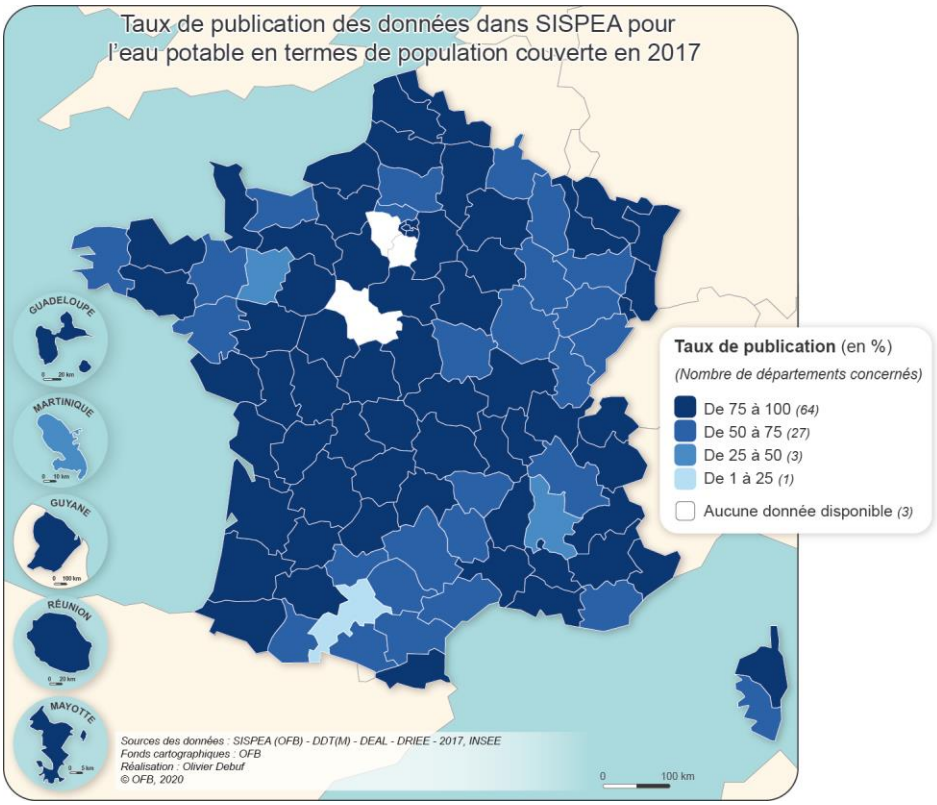

1.2. Assainissement collectif

Pour l'assainissement collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2017 est le suivant :

- 42 % des services du référentiel (ce qui signifie que 6 553 services ont renseigné des données sur les 15 646 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 73 % de la population desservie (c'est-à-dire 48 millions de population couverte sur une base théorique de 64,5 millions) [21] ;
- Mayotte et le Territoire de Belfort disposent de l'intégralité des données pour l'assainissement collectif ;
- quatre départements (Yvelines, Essonne, Loir-et-Cher et Guyane) ne disposent d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement collectif (à l'exception des cartes descriptives des services).

[21] Cette quantification en habitants ne représente pas la réalité des habitants mais est exprimée en population couverte suivant la définition de la « population couverte par les services », précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département

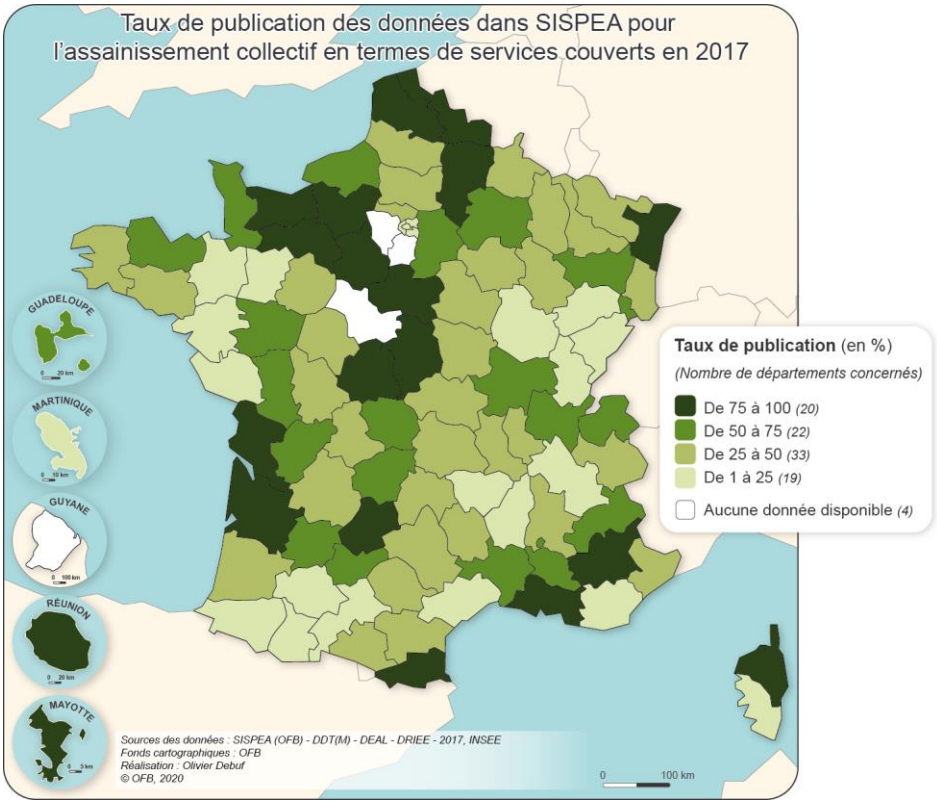

Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département

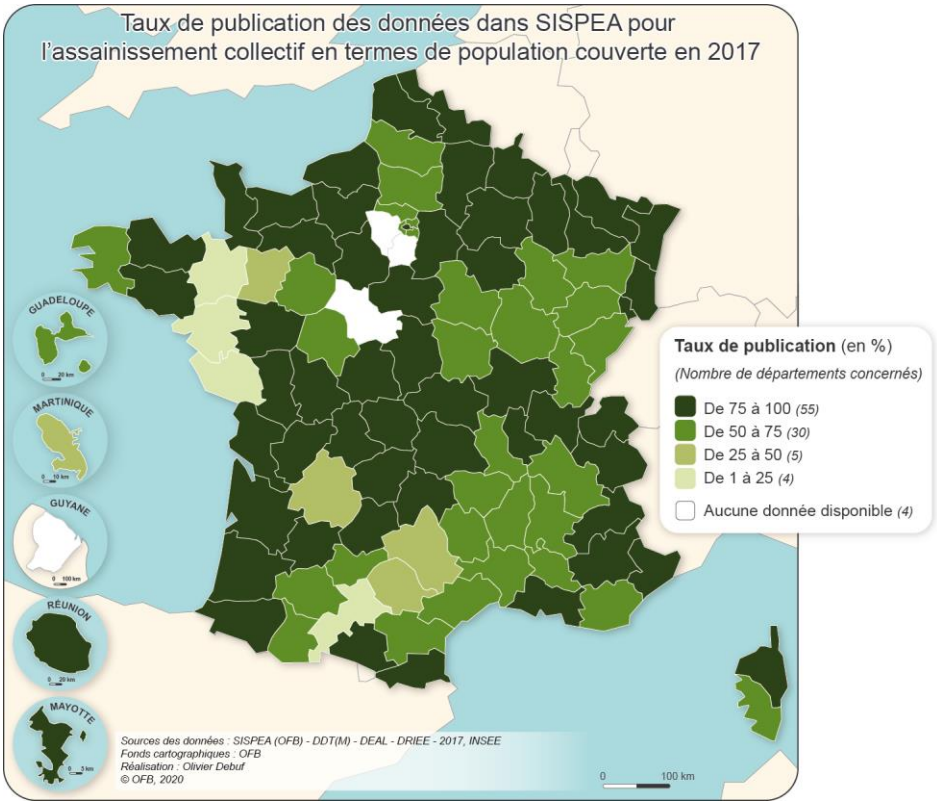

1.3. Assainissement non collectif

Pour l'assainissement non collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2016 est le suivant :

- 48 % des services du référentiel (ce qui signifie que 1 519 services ont renseigné des données sur les 3 185 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 75 % de la population couverte ;
- dix départements disposent de l'intégralité des données ;
- quatre départements (Loir-et-Cher, Yvelines, Essonne et Guyane) ne disposent d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement non collectif (à l'exception des cartes descriptives des services) ;
- Mayotte n'a décrit aucun service d'assainissement non collectif ;
- enfin, le secteur de Paris-Petite Couronne (quatre départements) ne comporte aucun service d'assainissement non collectif : non concerné par cette compétence, il est représenté en grisé sur la carte.

Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département

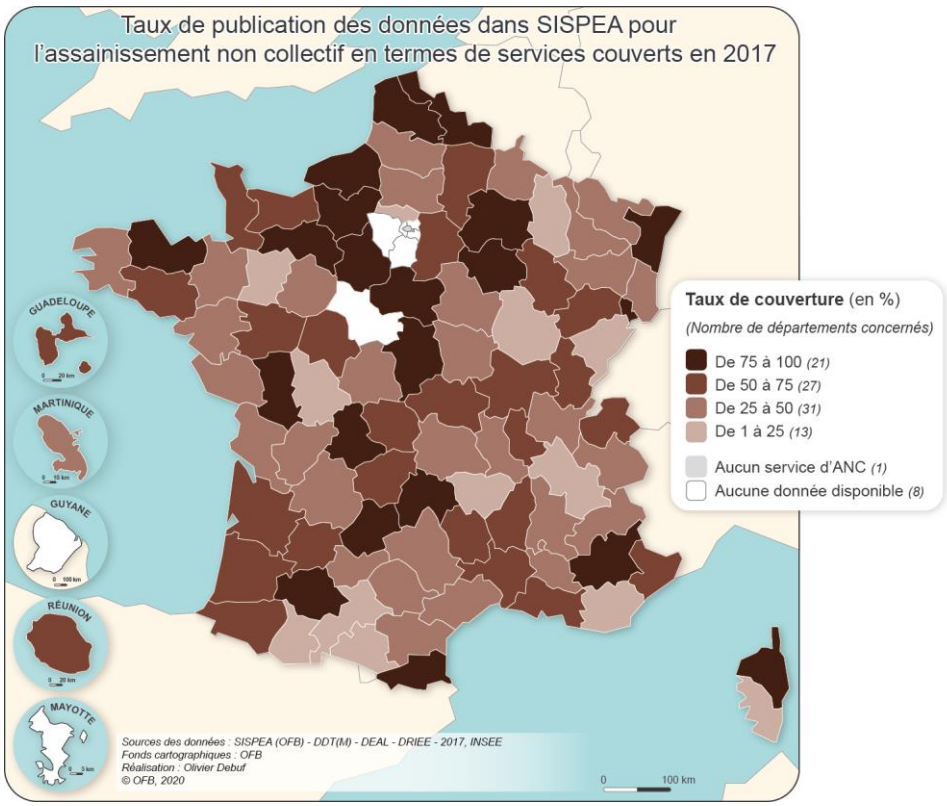

Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département

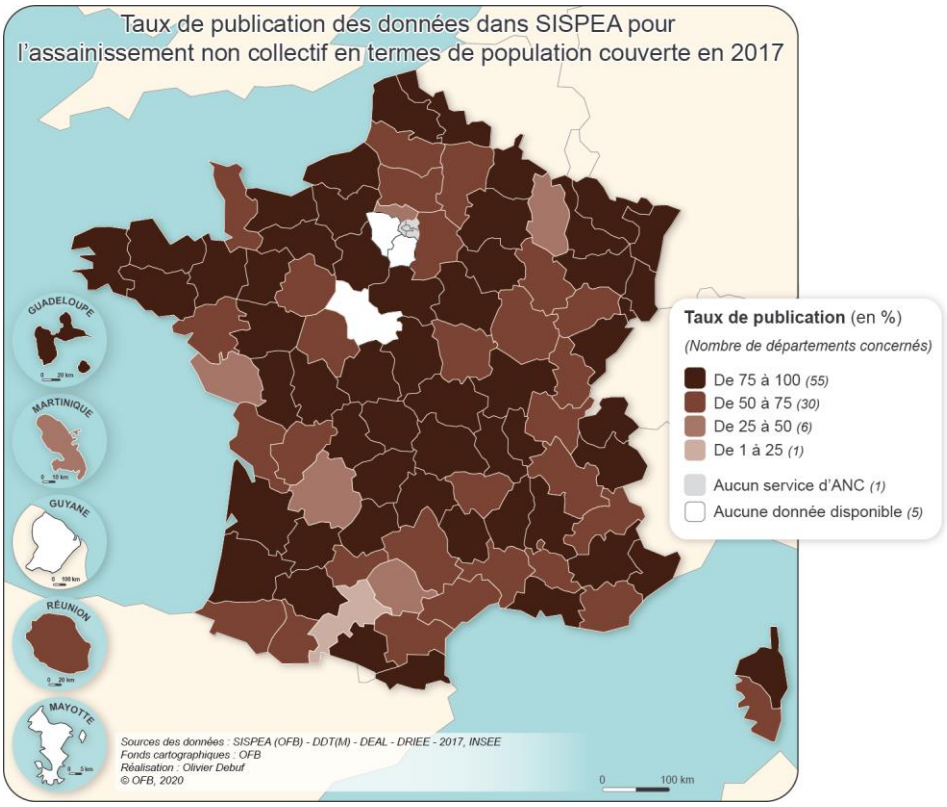

1.4. Détail par indicateur

Ce tableau met en évidence, pour certains des indicateurs étudiés de manière détaillée dans le présent rapport, le nombre d'observations retenues pour l'exploitation statistique et la part de population couverte concernée.

On peut ainsi calculer, pour chaque indicateur, un % de présence ou « taux de remplissage » de l'indicateur au sein du jeu de données : par exemple, le prix de l'eau potable est exploitable à 92 % (6 085 observations sur 6 624) au sein de l'échantillon des jeux de données eau potable pris en compte dans le rapport 2017.

Le nombre d'observations, la part de population couverte et le taux de données exploitables des autres indicateurs réglementaires sont précisés dans le tableau de synthèse au chapitre 4.5.

Figure 8 : Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC)

Code indicateur		Indicateurs communs	AEP - Jeux de données **6 624** obs. – **78 %** de la pop. couv.			Assainissement collectif - jeux de données **6 553** obs. – **73 % de la** pop. couv.		
AEP	AC		Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
D102.0	D204.0	Prix du service au m³	6 085	30	71 %	5 722	25	66 %
P103.2	P202.2	Connaissance du réseau	6 068	39	71 %	5 439	26	58 %
P107.2	P253.2**	Renouvellement du réseau	3 104	14	64 %	543	6	39 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques AEP Jeux de données AEP : **6 200** obs. – **74.9 %** pop. couv	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	6 459	49	77 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	5 997	44	72 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	5 638	30	69 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques ANC Jeux de données ANC : **1 498** obs. – **74 %** pop. couv	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. Couv.
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	1 324	0	67*** %

* voir les explications au chapitre 3

** indicateur réservé aux collectivités avec CCSPL

*** Pour l'assainissement non collectif (ANC), la population couverte ne peut pas être rapprochée de la population desservie, la marge d'erreur étant potentiellement trop importante (compte tenu des variations géographiques et catégorielles du taux de couverture de l'assainissement non collectif). Ce pourcentage de population couverte n'est donc pas forcement représentatif de la réalité (voir annexe 10 du rapport)

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

1.5. Evolution de la représentativité des jeux de données entre 2010 et 2017

La représentativité des échantillons exploitables, pour les trois compétences (assainissement collectif, non collectif et eau potable), a été évaluée au regard des proportions de services représentés mais également des populations couvertes par ces services. Dans les 2 cas, les classes de type de collectivités, de taille et de modes de gestion des services ont été étudiées (avec dans certains cas des combinaisons de ces classes).

Cette approche consiste à calculer, au sein de chaque catégorie de services, le pourcentage de services ayant publié leurs données.

Les catégories de services étudiées sont les suivantes :

- **le type de la collectivité** : commune, EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre ou syndicat ;
- **la taille du service** : 6 classes selon le nombre d'habitants desservis par les services (moins de 1 000 habitants, de 1 000 à 3 500 habitants, de 3 500 à 10 000 habitants, de 10 000 à 50 000 habitants, de 50 000 à 100 000 habitants et plus de 100 000 habitants desservis) ;
- **le mode de gestion** : gestion directe ou gestion déléguée.

Il s'agit de comparer le pourcentage de services ayant publié leurs données au sein de chaque classe afin de voir si certaines catégories sont plus représentées que d'autres et de mesurer l'évolution, catégorie par catégorie, sur 7 ans. On note une progression dans toutes les catégories (entre 7 points et 44 points d'écart) entre 2010 et 2017.

Par ailleurs, pour chaque compétence et pour les 2 années (2010 et 2017), les EPCI à fiscalité propre (sauf pour l'ANC en 2017 où les syndicats ont une meilleure représentativité), les services de taille de 50 000 à 100 000 habitants et les services en délégation sont les mieux représentés.

Enfin, on ne constate pas d'inversion de tendance : toutes compétences confondues, les services en régie, les petits services et les services communaux restent toujours moins bien représentés, quelles que soient les années étudiées.

- **Représentativité de l'échantillon « Eau potable »**

Les collectivités qui ont les meilleurs taux de publication de leurs jeux de données dans la base SISPEA en eau potable sont les EPCI à fiscalité propre (en 2010 comme en 2017), en très nette progression, avec 58% de services publiés en 2010 et 79% de services publiés en 2017. Les syndicats sont en seconde place (avec 57% de services publiés en 2010 et 65% en 2017). Les services communaux ont également mieux renseigné la base en 2017 (45% de services publiés) qu'en 2010 (35%) mais ils restent les moins bien représentés au sein de l'échantillon d'étude.

Figure 9 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le type de collectivité organisatrice, en eau potable

	% de services publiés en AEP	
Type de collectivité	**2010**	**2017** ⇧
EPCI à fiscalité propre	58%	79%
Syndicats	57%	65%
Communes	35%	45%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2010, 2017

En 2017, à mesure que la taille des services est grande, le pourcentage de services publiés augmente. Les services de petite taille (moins de 3 500 habitants) sont les moins bien représentés au sein des échantillons 2010 et 2017. **Ils enregistrent cependant la meilleure progression avec 15 points de plus pour les services de moins de 1 000 habitants et 8 points de plus pour les services de 1 000 à 3 500 habitants.** Les très grands services, certes déjà bien représentés, enregistrent moins de progrès.

Figure 10 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon la taille des services, en eau potable

	% de services publiés AEP	
Taille de services	**2010**	**2017** ⇧
Moins de 1 000 habitants	27%	42%
1 000 à 3 500 habitants	52%	60%
3 500 à 10 000 habitants	64%	69%
10 000 à 50 000 habitants	70%	73%
50 000 à 100 000 habitants	73%	79%
Plus de 100 000 habitants	62%	78%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2010, 2017

Les **services en délégation sont bien mieux représentés** mais ils n'enregistrent qu'une très faible progression entre 2010 et 2017. En revanche les services en régie, très sous-représentés en 2010 (33% de services publiés seulement) ont bien mieux renseigné leurs données en 2017 (+17 points, à hauteur de 50%).

Figure 11 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le mode de gestion des services, en eau potable

	% de services publiés AEP	
Mode de gestion	**2010**	**2017** ⇧
Gestion déléguée	59%	63%
Gestion directe	33%	50%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2010, 2017

- **Représentativité de l'échantillon « Assainissement collectif »**

De la même manière que pour la compétence eau potable, **les collectivités qui ont les meilleurs taux de publication de leurs données sont les EPCI à fiscalité propre** (avec respectivement 57% et 79% de services publiés en 2010 et 2017), puis les syndicats (40% puis 65%), et enfin les services communaux avec seulement 28% en 2010 et 45% en 2017 de jeux de données publiés.

Pour tous les types de collectivité, on constate une forte croissance dans la publication des données : +17 points (pour les communes), +22 points pour les EPCI à fiscalité propre, et +25 points pour les syndicats entre 2010 et 2017.

Figure 12 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement collectif

	% de services publiés AC	
Type de collectivité	**2010**	**2017** ⇧
EPCI à fiscalité propre	57%	79%
Syndicats	40%	65%
Communes	28%	45%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2010, 2017

A nouveau, on constate une corrélation relativement marquée entre la taille des services et leur taux de publication : les grands services (plus de 10 000 habitants) affichant des taux toujours supérieurs à 50%, alors que les plus petits services (moins de 1 000 habitants) atteignent seulement 34% de jeux de données publiés en 2017. Toutes les catégories de services enregistrent une amélioration nette entre 2010 et 2017 (allant de +7 points à +29 points).

Figure 13 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon la taille des services, en assainissement collectif

	% de services publiés AC	
Taille des services	**2010**	**2017** ⇧
Moins de 1 000 habitants	22%	34%
1 000 à 3 500 habitants	41%	48%
3 500 à 10 000 habitants	47%	56%
10 000 à 50 000 habitants	51%	65%
50 000 à 100 000 habitants	52%	81%
Plus de 100 000 habitants	53%	72%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2010, 2017

Les services en gestion déléguée sont bien mieux représentés au sein de l'échantillon (50% de jeux de données publiés en 2010 et 57% en 2017), mais **on remarque une très forte progression dans la publication des données des services en régie, passant de 25 à 39% entre 2010 et 2017.**

Figure 14 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le mode de gestion des services, en assainissement collectif

	% de services publiés AC	
Mode de gestion	**2010**	**2017** ⇧
Gestion déléguée	50%	57%
Gestion directe	25%	39%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2010, 2017

- **Représentativité de l'échantillon « Assainissement non collectif »**

L'assainissement non collectif est la compétence pour laquelle **la mobilisation des données a le plus évolué, en 7 ans.** On observe, entre 2010 et 2017, selon le type de collectivité organisatrice des améliorations allant de +24 points à +44 points.

L'écart entre les communes et les EPCI (EPCI à fiscalité propre et syndicats) se réduit notablement, preuve d'une meilleure représentativité de la catégorie « communes ».

Contrairement aux deux autres compétences, ce sont les syndicats qui sont les mieux représentés en 2017 (et non les EPCI à fiscalité propre).

Figure 15 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement non collectif

	% de services publiés ANC	
Type de collectivité	**2010**	**2017** ⇧
Communes	6%	30%
EPCI à fiscalité propre	25%	64%
Syndicats	23%	67%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2010, 2017

Concernant la taille des services, toutes les catégories enregistrent de nets progrès entre 2010 et 2017, et les mêmes observations peuvent être faites que pour l'eau potable et l'assainissement collectif : les services de petite taille sont bien moins représentés dans les jeux de données exploitables que les services de taille intermédiaire ou de grande taille (en 2010 comme en 2017).

Figure 16 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon la taille des services, en assainissement non collectif

	% de services publiés ANC	
Taille des services	**2010**	**2017** ⇧
Moins de 1 000 habitants	5%	32%
1 000 à 3 500 habitants	10%	39%
3 500 à 10 000 habitants	18%	53%
10 000 à 50 000 habitants	29%	64%
50 000 à 100 000 habitants	48%	81%
Plus de 100 000 habitants	41%	77%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2010, 2017

Les services en gestion déléguée comme les services en gestion directe enregistrent une nette croissance dans la mise à disposition de leurs jeux de données entre 2010 et 2017.

Figure 17 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le mode de gestion des services, en assainissement non collectif

	% de services publiés ANC	
Mode de gestion	**2010**	**2017** ⇧
Gestion déléguée	15%	55%
Gestion directe	15%	48%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2010, 2017

2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement

En 2017, 20 094 collectivités sont en charge de 31 409 services d'eau potable et d'assainissement.

2.1. Organisation et compétences des collectivités

Les missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont décrites dans le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)[22].

Dans le dispositif SISPEA, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été décomposées en 3 grandes missions chacune, à savoir :

Pour l'eau potable :

- production (potabilisation, dans le schéma ci-dessous),
- transfert (cheminement entre potabilisation et stockage, dans le schéma ci-dessous),
- distribution.

A noter que les autres aspects de la compétence eau potable mis en exergue dans le schéma ci-dessous (transport d'eau brute, potabilisation, stockage) ne sont pas décrits dans SISPEA, car aucun indicateur, ni donnée n'y sont rattachés. La mission prélèvement est quant à elle représentée dans SISPEA par la description sommaire des ouvrages de prélèvement (avec quelques données rattachées).

Pour l'assainissement collectif :

- collecte,
- transport (cheminement entre collecte et traitement, dans le schéma ci-dessous),
- dépollution (traitement et rejet, dans le schéma ci-dessous).

Figure 18 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences e au potable assainissement collectif

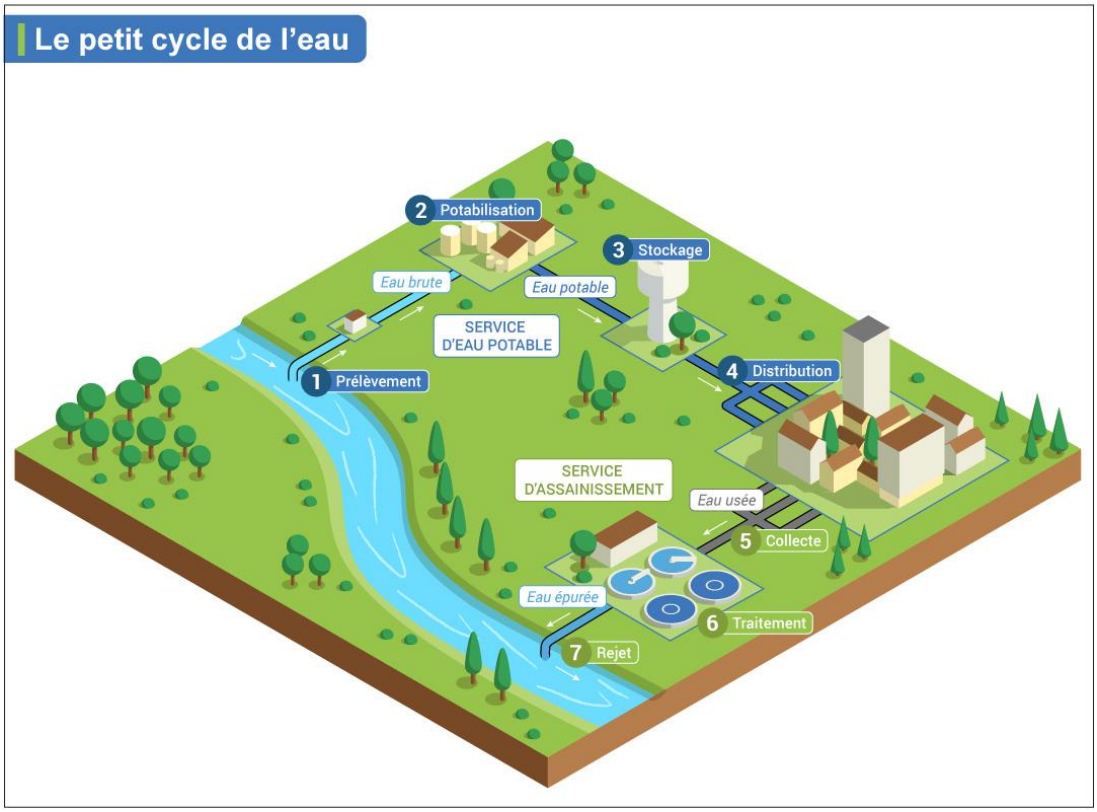

[22] Respectivement 6 et 5 missions décrites dans les articles L2224-7 et L2224-8 du C.G.C.T.

Les **deux tiers des collectivités organisatrices ont la responsabilité d'une compétence unique**. Les collectivités ayant la charge des trois compétences sont très minoritaires (1 077 sur l'ensemble du territoire, soit un peu plus de 5 % des collectivités).

Figure 19 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées

Nombre de compétences exercées	Nombre de collectivités organisatrices	% des collectivités organisatrices
Une compétence	13 327	66,3 %
Deux compétences	5 690	28,3 %
Trois compétences	1 077	5,4 %
TOTAL	**20 094**	**100 %**

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

La répartition des différentes compétences s'établit de la façon suivante (à noter que la somme des collectivités pour les 3 compétences dépasse le nombre total de collectivités car certaines d'entre-elles sont multi-compétentes) :

Figure 20 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées

Compétence(s)	Nombre de collectivités organisatrices
Eau potable (EP)	5 209
Assainissement collectif (AC)	7 367
Assainissement non collectif (ANC)	751
EP + AC	4 633
EP + ANC	252
EP + AC + ANC	1 077
AC + ANC	805
Total EP	**11 171**
Total AC	**13 882**
Total ANC	**2 885**

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Périmètre de desserte d'une collectivité :

Pour une compétence donnée, les habitants situés sur le périmètre communal ou intercommunal d'une collectivité ne sont pas nécessairement tous usagers de cette collectivité :

- à l'échelle d'une collectivité organisatrice de type « commune », par exemple, une partie du territoire peut être gérée de fait de la collectivité voisine (rattachement de fait au réseau voisin) ou avoir été transférée à un EPCI voisin (on parle alors de « découpage horizontal » pour la compétence) ;
- à l'échelle d'une collectivité de type « EPCI » par exemple : d'une part, l'existence des principes d'adhésion « à la carte[23] » des communes en fonction de la compétence pour les EPCI sans fiscalité propre et, d'autre part, la mise en œuvre de la « représentation-substitution[24] » pour un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat intercommunal situé sur une partie de son territoire, peuvent justifier cette situation.

Par ailleurs, on constate également, dans certains cas, pour un secteur géographique donné (donc un périmètre d'usagers), un morcellement des missions d'une compétence entre plusieurs collectivités organisatrices (par exemple production, transfert et distribution, pour l'eau potable) : on parle alors de « découpage vertical ».

[23] Les statuts des EPCI sans fiscalité propre (syndicats à vocation unique, multiple ou mixtes) dotés de plusieurs compétences prévoient généralement la possibilité pour une commune d'adhérer à tout ou partie des compétences.

[24] Mécanisme suivant lequel les communes desservies par un EPCI sans fiscalité propre sont représentées par l'EPCI à fiscalité propre auquel elles sont rattachées, sous réserve qu'il ait la compétence correspondante.

Figure 21 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement

Type de collectivité*	Nombre de collectivités en eau potable	Nombre de collectivités en assainissement collectif	Nombre de collectivités en assainissement non collectif
TOTAL	**11 171**	**13 882**	**2 885**
Communes	**8 329**	**12 372**	**1 568**
EPCI (Groupements de collectivité)	2 842	1 510	1 317
EPCI à fiscalité propre	**264**	**445**	**869**
Métropole	17	18	18
Communautés urbaines	13	16	15
Communautés d'agglomération	98	150	152
Communautés de communes	136	261	684
Syndicats	**2 564**	**1 057**	**445**
SIVOM	344	311	156
SIVU	1 975	610	191
EPT	7	12	1
Syndicats mixtes	238	124	97
Autres groupements (dont « inconnu »)	**14**	**8**	**3**
Nombre de services gérés par les collectivités	12 577	15 645	3 184

**NB : pour chaque compétence, le nombre de services est légèrement supérieur au nombre de collectivités organisatrices, certaines d'entre elles ayant la responsabilité de plusieurs services.*

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

L'intercommunalité est beaucoup plus présente en matière d'assainissement non collectif que d'assainissement collectif ou d'eau potable, avec une proportion beaucoup plus importante d'EPCI (plus de 45%). Cela peut notamment s'expliquer par le fait qu'à l'échelle communale le parc des dispositifs individuels relevant d'habitations non raccordables au service d'assainissement collectif n'est pas suffisamment important pour justifier la mise en place d'un service : l'échelle intercommunale s'impose assez naturellement dans ces conditions. En revanche, en eau potable ou en assainissement collectif, la commune reste le modèle majoritaire (en nombre) en tant que collectivité organisatrice.

2.2. Situation de l'intercommunalité avant la loi NOTRe[25]

La loi NOTRe prévoit qu'à l'échéance du 1er janvier 2026 les communes seront dessaisies de leurs compétences en eau potable et en assainissement collectif au profit des communautés de communes et communautés d'agglomération (les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire).

Cette importante décision politique va modifier dans un délai relativement court et de façon durable le paysage des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette importante décision politique va modifier dans un délai relativement court et de façon durable le paysage des services de l'eau et de l'assainissement.

Les modalités du transfert des compétences eau et assainissement ont fait l'objet d'assouplissement d'abord en août 2018[26] puis plus récemment en décembre 2019[27], avec la loi relative à l'engagement et la proximité. Cette dernière loi a introduit un mécanisme permettant à une communauté de commune ou communauté d'agglomération de déléguer, tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat.

[25] Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

[26] Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

[27] Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

L'évolution attendue de l'organisation des collectivités suite à la loi NOTRe sera probablement plus lente et moins marquante.

L'observatoire national a donc mis en place, depuis l'exercice 2013 les indicateurs suivants, afin de mesurer ces évolutions induites par la loi NOTRe :

- **le taux de gestion intercommunale** : il traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement ;
- **le taux d'abondance des services** : il comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen de services (appelés « entités de gestion » depuis 2019 dans Sispea)[28].

2.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale

Le taux de gestion intercommunale a été évalué au plan national à 55,3% pour l'année 2017, contre 53,8% en 2016, 52,8% en 2015, 51,6 % en 2014, 50,1 % en 2013 et 49,2% en 2010. Cet indicateur présente ainsi une progression constante de 1 à 1,5 points de pourcentage chaque année.

Le calendrier de la loi NOTRe ayant été modifié récemment (voir partie « principaux enseignements du rapport »), ce taux devrait se rapprocher de 100 % au 1er janvier 2026, ce qui impliquerait une progression moyenne absolue de 5 à 6 points de pourcentage par an sur 10 ans (soit le transfert annuel des compétences résiduelles d'environ 2 000 nouvelles communes entre 2018 et 2025 inclus). Dans la réalité, il n'est pas possible de prédire l'évolution de cette progression, année après année, à l'échelle de cette décennie : elle dépendra des décisions politiques nationales (la loi initiale ayant déjà été modifiée par deux fois) et locales de regroupement.

Ce taux est actuellement plutôt élevé dans le Nord et le Sud-Ouest et relativement faible dans le Sud-Est, à quelques exceptions près.

Figure 22 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département

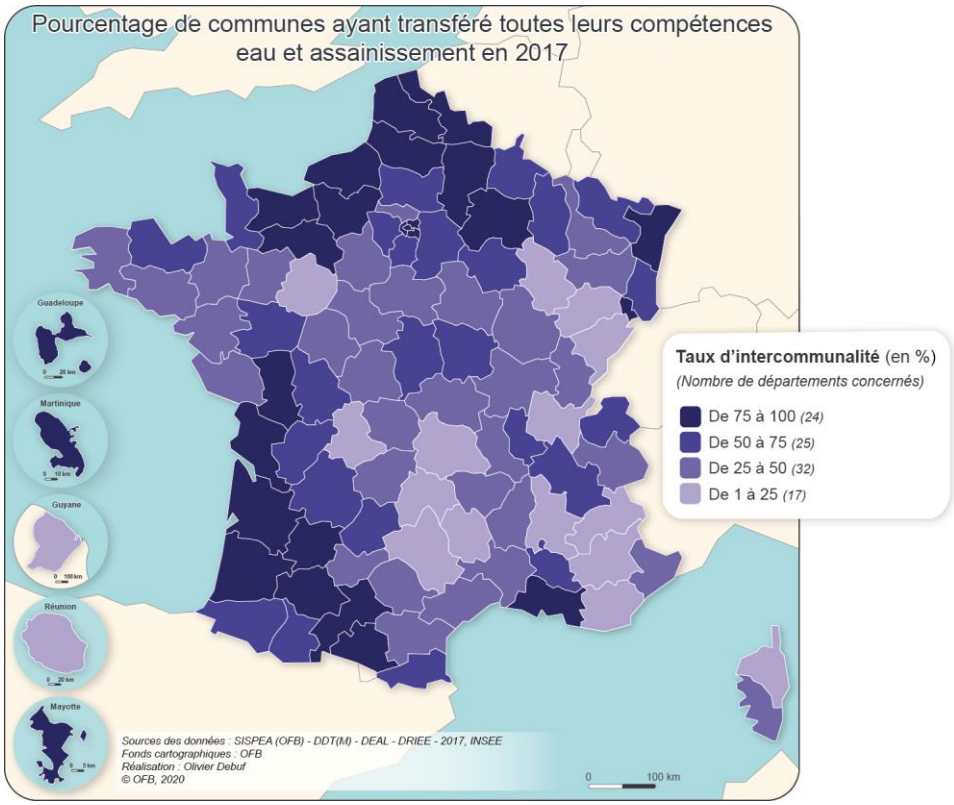

[28] La notion d' « entité de gestion » remplace celle de services utilisée les années précédentes dans le dispositif Sispea.

2.2.2. Evaluation du taux d'abondance des services

Le taux d'abondance des services comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion. Il est exprimé pour chaque compétence et son périmètre de calcul ne concerne, pour l'eau potable, que les services en charge de la mission de distribution et pour l'assainissement collectif, que les services en charge de la mission de collecte (ces 2 missions étant celles qui font sens pour les usagers, au travers de leur relationnel avec l'exploitant).

Au sein du périmètre desservi par une collectivité, au titre d'une compétence, une entité de gestion[29] correspond :

- soit à un territoire géré en régie (avec des moyens humains propres à la collectivité) ;
- soit à un territoire géré au travers d'un contrat passé avec un opérateur (que ce soit un marché public dans le cadre d'une gestion directe ou une délégation de service public, dans le cadre d'une gestion déléguée).

Plus simplement, le taux d'abondance mesure le nombre de contrats gérés par une collectivité (**une régie en moyens propres étant assimilée à un contrat**).

Ce taux tendra vers 1 si toutes les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat (donc un unique opérateur, que ce soit dans le cadre d'une gestion directe ou d'une gestion déléguée).

Il est suivi pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, on constate un très faible écart entre le nombre d'entités de gestion et de collectivités organisatrices, même si ce ratio pourra néanmoins évoluer à la hausse, à la marge, de façon transitoire, dans les années à venir, avec les regroupements de compétences.

Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait davantage « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes. En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de deux entités de gestion.

On observe une hausse sensible de cet indicateur pour les deux compétences entre 2016 et 2017, pour les EPCI à fiscalité propre.

Figure 23 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif

Nombre moyen d'entités de gestion	Eau potable (mission de distribution)				
	2017	*2016*	*2015*	*2014*	*2013*
EPCI-FP	2,32	*2,00*	2,40	2,45	2,26
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,11	*1,08*	1,08	1,07	1,02

Nombre moyen d'entités de gestion	Assainissement collectif (mission de collecte)				
	2017	*2016*	*2015*	*2014*	*2013*
EPCI-FP	2,09	*1,82*	*1,99*	1,98	1,83
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,09	*1,09*	*1,12*	1,12	1,03

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M)- DEAL - DRIEE – 2017

[29] La notion d'entité de gestion coïncide avec celle du service décrit dans SISPEA.

3. Troisième partie : Organisation et gestion des services

3.1. Services d'eau potable

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'eau potable en France en 2017, en fonction du type de collectivité organisatrice, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

Figure 24 : Portrait des services d'eau potable

Services d'eau potable en 2017	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en DSP	Nb services en régie	Population dans les services en régie	Population dans les services en DSP
Tous les services	12 577	67 365 156	5 356	10 303	2 274	3 716	8 555	27 798 902	38 336 140
Communes	8 451	14 400 000	1 704	7 101	1 350	1 613	6 662	8 129 003	5 962 743
Groupements de communes à fiscalité propre									
Métropole	90	8 323 513	92 483	81	9	67	23	2 892 606	5 430 907
CU	139	3 406 201	24 505	108	31	83	54	1 911 606	1 455 978
CA	474	8 792 627	18 550	311	163	257	210	3 498 257	5 160 748
CC	302	1 986 749	6 579	247	55	165	125	782 196	1 172 627
SIVOM	367	2 886 768	7 866	312	55	188	163	1 193 705	1 621 063
SIVU	2 154	12 400 000	5 757	1 778	376	1 067	1 005	4 075 949	8 000 089
EPT	8	587 505	73 438	3	5	8	-	-	587 505
Syndicat mixte	547	13 900 000	25 411	336	211	234	305	5 030 582	8 547 685
Autres groupements	45	681 793	15 151	26	19	34	8	284 998	396 795

* : 12 577 services sont décrits dans ce tableau, car le type de collectivité est « inconnu » pour deux services d'eau potable de la base en 2017.

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2017

3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions

En 2017, on dénombre 12 579 services publics d'eau potable qui assurent au moins une des trois missions principales (production, transfert, distribution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 25 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s)

	Assurant la distribution		**N'assurant pas la distribution**			**Total**
	Mission complète	Mission partielle*	Production	Transfert	Production et Transfert	
Nombre de services	10 305	1 902	54	21	297	12 579
en %	81,9%	15,1%	0,4%	0,2%	2,4%	100 %
Population (en millions d'habitants)	56,43	5,99	0,36	0,47	4,05	67,30
en %	83,9%	8,9%	0,5%	0,7%	6,0%	100 %

* mission partielle = distribution seule ou transfert et distribution ou production et distribution

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2017

Les services qui assurent la distribution d'eau potable sont très majoritaires : ils représentent 97 % des services français. Enfin, 82 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable.

A l'échelle individuelle, près de 9 usagers sur 10 disposent donc d'un interlocuteur unique pour tous les aspects relatifs à l'eau potable (84% des usagers).

3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

Les services de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (55 %) dans le paysage français. Les services de plus de 3 500 habitants (qui répondent à des exigences réglementaires supplémentaires[30]) ne représentent que 24 % des services mais concernent 91 % de la population. La dispersion des services exprimée en nombre d'usagers desservis par service est extrême puisqu'elle va de quelques dizaines d'usagers à 4,6 millions (SEDIF[31]).

Figure 26 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2017

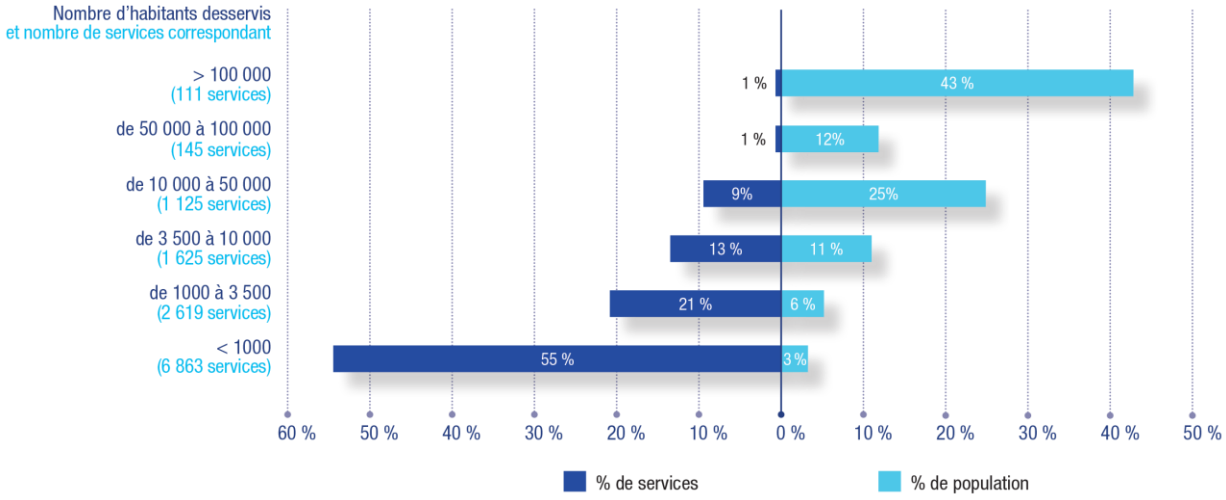

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Par ailleurs, le service d'eau potable dominant en France est majoritairement de type communal (67 % des services au total), mais concerne une faible part de la population totale (22 % de la population totale couverte).

Figure 27 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI

<table>
<tr><th></th><th>Communes</th><th>EPCI à fiscalité propre</th><th>Syndicats</th><th>Total/ moyenne</th></tr>
<tr><td>Nombre de services</td><td>8 451</td><td>1 005</td><td>3 076</td><td>12 532[32]</td></tr>
<tr><td>en %</td><td>67%</td><td>8%</td><td>24%</td><td>100 %</td></tr>
<tr><td>Population (en millions d'habitants)</td><td>14,4</td><td>22,5</td><td>29,7</td><td>66,6</td></tr>
<tr><td>en %</td><td>22%</td><td>33%</td><td>44%</td><td>100 %</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Taille moyenne en population desservie d'un service d'eau potable</td><td rowspan="2">1 700</td><td>22 398</td><td>9 667</td><td rowspan="2">5 350</td></tr>
<tr><td colspan="2">12 800</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'eau potable[33]</td><td rowspan="2"></td><td>5,0 communes</td><td>9,4 communes</td><td rowspan="2">3,4 communes</td></tr>
<tr><td colspan="2">8,4 communes</td></tr>
</table>

[30] Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et de la délibération le validant) et jeu de données à SISPEA.

[31] Syndicat des Eaux D'Ile de France, syndicat mixte et plus gros service d'eau potable français.

[32] Sont représentés dans ce tableau 12 532 services (et non 12 579) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base SISPEA (type « inconnu »), et les autres groupements (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

[33] Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services. Les services de type « département », « syndicat de département » ou « inconnus » n'ont pas été étudiés.

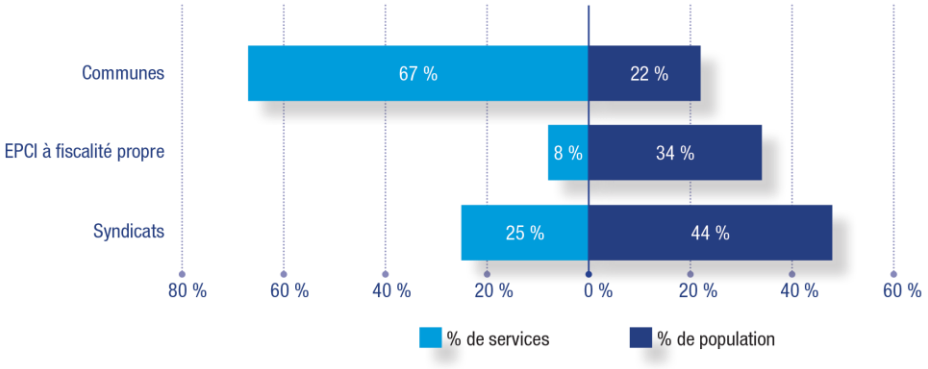

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable

La taille moyenne des services observée traduit une plus forte intercommunalité sur la frange ouest et le nord de la France. Très majoritairement, le morcellement des services au plan départemental va de pair avec une taille relativement faible de ces services (en moyenne). Certains départements très peuplés cumulent néanmoins un morcellement important des services et une taille moyenne supérieure à la moyenne nationale (Gironde, Seine-Maritime).

Dix départements concentrent près de 25 % des services d'eau potable français (soit 3 000 services sur un total de 12 579).

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'eau potable sont l'Aude, la Haute-Marne et la Haute-Saône, qui concentrent à eux trois plus de 1 110 services.

Les quatre départements hébergeant le plus petit nombre de services sont la Vendée, la Martinique, Mayotte et le Territoire-de-Belfort avec moins de 10 services pour chacun de ces départements.

Figure 28 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département

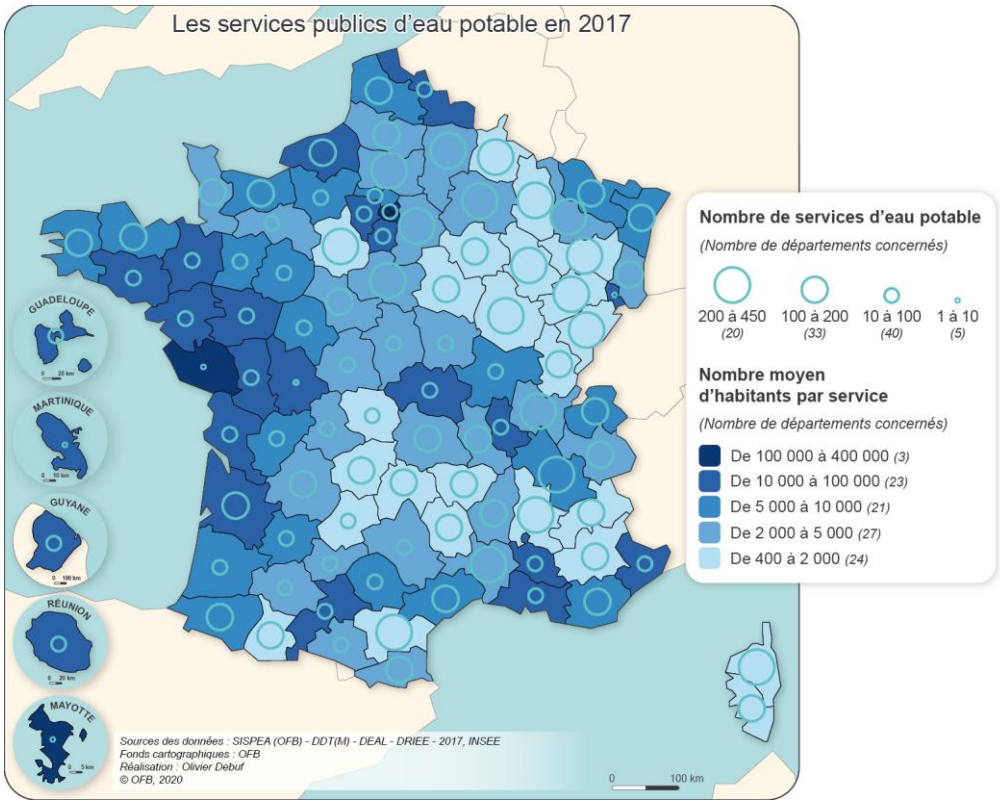

3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion

Qu'elles soient de type communal ou de type intercommunal, les collectivités organisatrices peuvent choisir d'exploiter directement le service dont elles ont la responsabilité ou d'en déléguer l'exploitation à un opérateur (le plus souvent) privé. Dans le premier cas, il s'agit alors d'une gestion directe, en régie, en moyens propres ou partagés avec un prestataire. Dans le deuxième cas, il s'agit alors d'une gestion déléguée, de type régie intéressée, affermage ou concession.

Cependant, quel que soit le mode de gestion choisi, la responsabilité du service public relève toujours des collectivités organisatrices, qui en assurent le contrôle et rendent compte à leurs usagers.

70 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, couvrant une population de près de 28 millions d'habitants, soit 42 % de la population française. Les services gérés en délégation représentent, en revanche, 30 % des services mais couvrent près de 58 % de la population.

Les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe, ce qui justifie que la taille moyenne d'un service délégué (qui couvre donc plutôt les EPCI) soit environ 3 fois plus importante que celle d'un service en régie. La taille moyenne d'un service s'élève à 10 000 habitants en gestion déléguée et à 3 100 habitants en gestion directe.

Figure 29 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	3 718	8 555	**12 273**
Répartition en %	30%	70%	100%
Population en Mhab	38,35	27,80	**66,15**
Répartition en %	58%	42%	100%

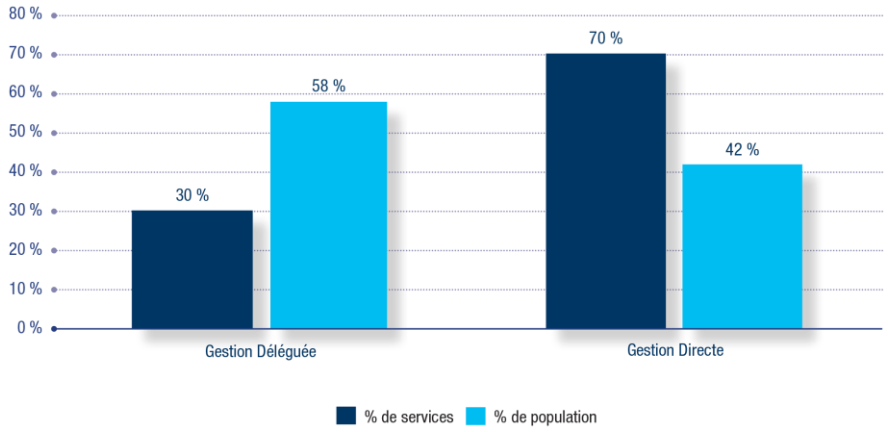

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

L'est, le centre de la France et la Corse sont fortement concernés par des services d'eau potable gérés en régie, alors que la frange ouest, les environs de la région parisienne, le nord-ouest, le sud-est et les DOM sont marqués par des proportions importantes de services gérés en délégation.

Figure 30 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département

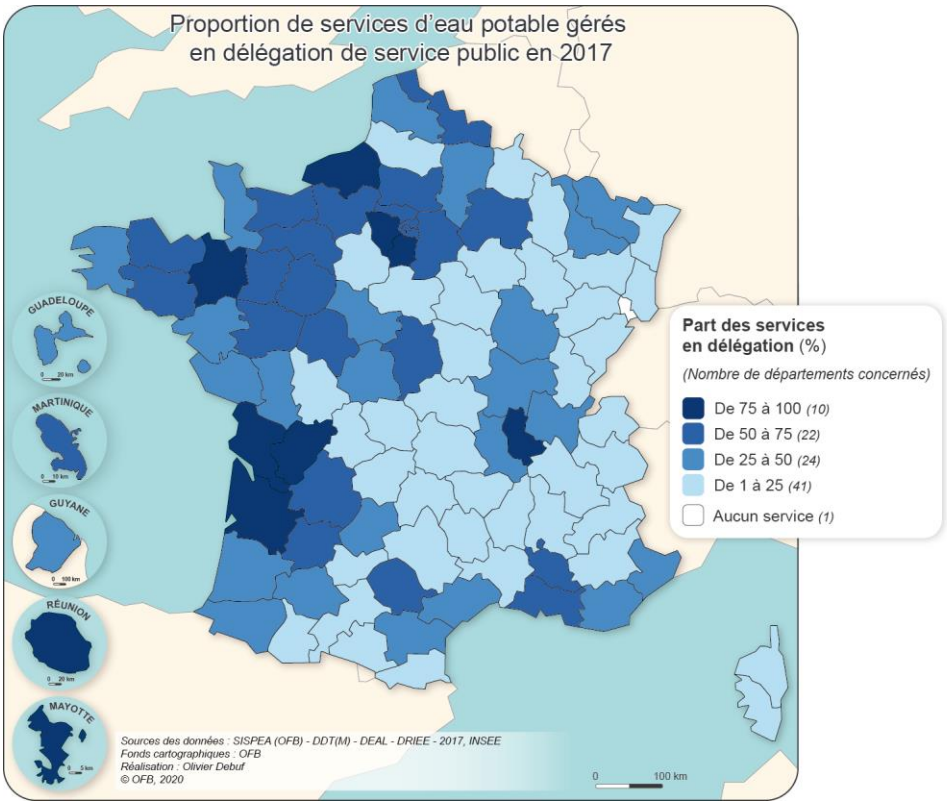

La taille du service et son mode de gestion sont par ailleurs très corrélés : la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur taille (en nombre d'habitants) est élevée. On trouve près de cinq fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'on en retrouve en moyenne deux fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

Figure 31 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services

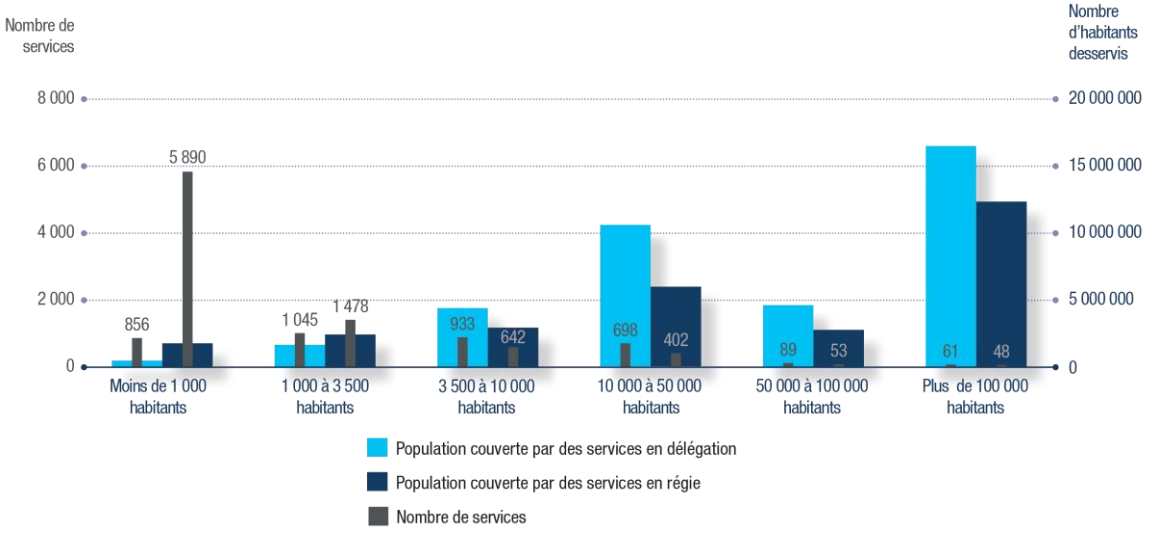

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine

Au plan national, la **part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 65,4 %**, sur la base de 3 980 services couvrant 31 millions d'habitants. Les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire, et Île-de-France ainsi que les départements d'Outre-Mer sont majoritairement alimentés par des eaux superficielles, alors que les ressources des secteurs est et nord-est de la France sont essentiellement alimentées par des souterraines. Le contexte géologique de chaque territoire, le niveau des nappes d'eaux souterraines et la qualité de l'eau expliquent en partie cette distinction.

Figure 32 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région

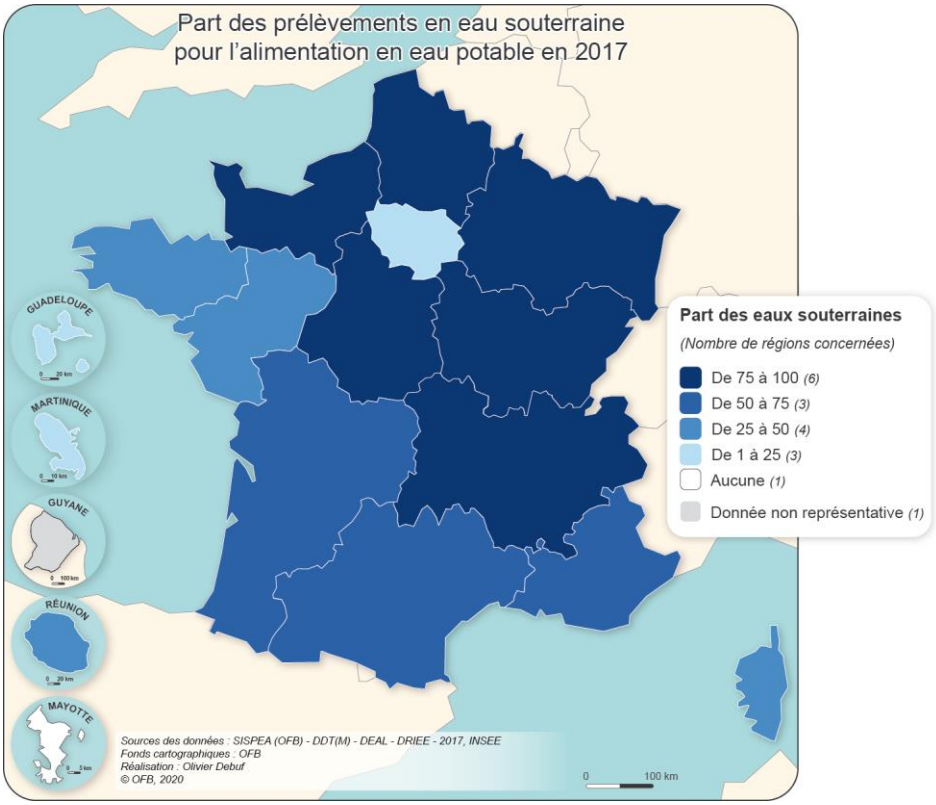

3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable

En France, une petite moitié des usagers de l'eau n'est pas abonnée directement au service qui assure la desserte en eau potable, mais l'est au travers d'abonnements collectifs, principalement dans les immeubles d'habitation collective. En effet, plusieurs foyers peuvent être desservis par un unique abonnement[34]. En moyenne, la non-individualisation des foyers est d'autant plus importante que la taille du service est importante. Le ratio moyen national s'établit, sur ces bases, à 2,71 usagers par abonné. Parmi les villes de plus de 100 000 habitants, on dénombre en moyenne près de 4 usagers par abonné. A l'extrême, la ville de Paris dessert 94 337 abonnés pour 2,2 millions d'usagers, soit en moyenne 23 usagers par abonnement correspondant à environ une dizaine de foyers (hypothèse retenue : 1 logement principal = 1 foyer)[35]. Néanmoins, dans le souci d'économiser l'eau consommée, de plus en plus de collectivités urbaines incitent l'individualisation des compteurs.

[34] Un abonné n'est pas forcément un foyer domestique : ce peut être une personne morale de type syndic de copropriété ou bailleur social qui délivrera à son tour de l'eau à ses usagers privés. Les foyers desservis de la sorte sont dits « non individualisés ».

[35] Source INSEE, au 1er janvier 2017 : taux d'occupation moyen des logements français = 29,33 millions de résidences principales pour 66,9 millions d'usagers = 2,28 usagers par logement principal et 2,04 usagers par logement non vacant (résidences principales + secondaires).

Figure 33 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Ratio usagers/abonné	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	1,8	1 099 555	2 711
1 000 - 3 500	2,0	2 967 382	1 534
3 500 - 10 000	2,1	5 870 482	1 001
10 000 - 50 000	2.2	12 700 000	646
50 000 - 100 000	2,5	6 606 405	93
Plus de 100 000	3,6	24 000 000	64
Moyenne nationale	**2,65**		

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 154 m^3 par an. Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 54 m^3 par an.

Figure 34 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour

	Par an (en m^3)	Par an (en litres)	Par jour (en litres)
Consommation domestique moyenne par habitant	54	54 000	150

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

En partant du ratio de 2,28 personnes par foyer (source INSEE au 1er janvier 2017), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 123 m³/an et valide la légitimité de la base de consommation « 120 m³ » retenue par l'INSEE.

Le ratio de consommation domestique par usager doit être relativisé en tenant compte des constats suivants :

- la distinction « consommation domestique/non domestique » est rarement connue des services responsables de la saisie de l'information[36]. L'ensemble des volumes comptabilisés est, à défaut, renseigné dans la catégorie « volumes domestiques », ce qui a pour conséquence de majorer ce ratio ;
- lorsque les volumes sont bien distingués, il n'est cependant pas certain que la définition de la consommation « non domestique » (qui relève de l'abonné redevable à l'agence de l'eau, pour la redevance « pollution non domestique ») soit correctement prise en compte par la collectivité.

Au final, le ratio de consommation domestique par usager proposé reste un ordre de grandeur, à considérer avec précaution.

Cette moyenne cache par ailleurs des disparités géographiques importantes. Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les fortes consommations constatées dans le Sud. Dans les secteurs disposant de nappes superficielles accessibles, l'emploi de forages privés contribue néanmoins à la compenser, voire à diminuer la consommation d'eau potable. La non prise en compte des populations saisonnières (plus élevées dans le sud et sur le littoral de la France) peut également légèrement majorer les ratios de consommation dans ces secteurs.

[36] Rappel : sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçue par les agences de l'eau (rejets industriels). Les consommations d'eau potable ne servant pas d'assiette à la perception de cette redevance (on mesure la pollution sortante en kg de polluants), elles ne sont pas systématiquement distinguées des consommations domestiques par les gestionnaires des services.

Dans les départements d'Outre-Mer, la Réunion se situe dans la fourchette haute de la consommation domestique moyenne par habitant. Cela peut s'expliquer en partie par le développement résidentiel, la pression démographique et l'arrosage extérieur, qui est une pratique répandue[37].

Figure 35 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département

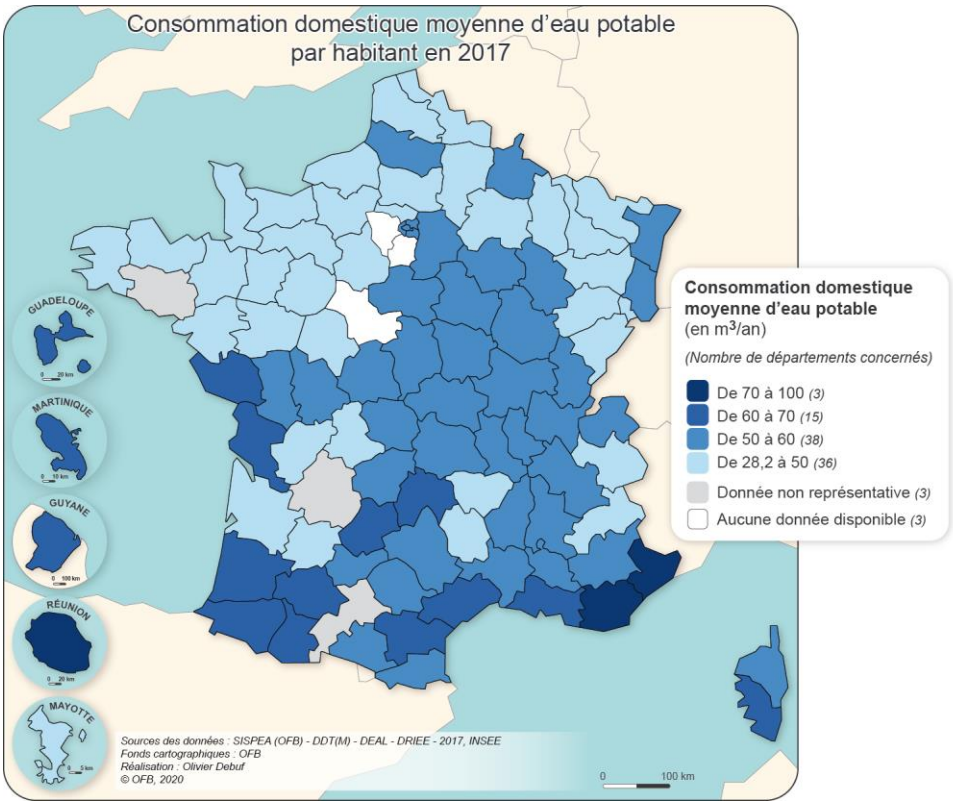

[37] Sources : https://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2016-1-page-155.htm

3.1.8 Bilan en volumes du cycle de l'eau potable

La méthodologie retenue pour le calcul de certaines des composantes de ce bilan « volumes » du petit cycle de l'eau figure en annexe 9 du rapport. Les résultats ont été confrontés et harmonisés avec le calcul du rendement moyen national (en effet, la somme des % de volumes consommés comptabilisés, des volumes de service et des volumes non comptés correspond au rendement moyen national de réseau 2017, soit 79,8%). Il en résulte le bilan « volumes » suivant :

Figure 36 : Part des volumes du cycle de l'eau potable

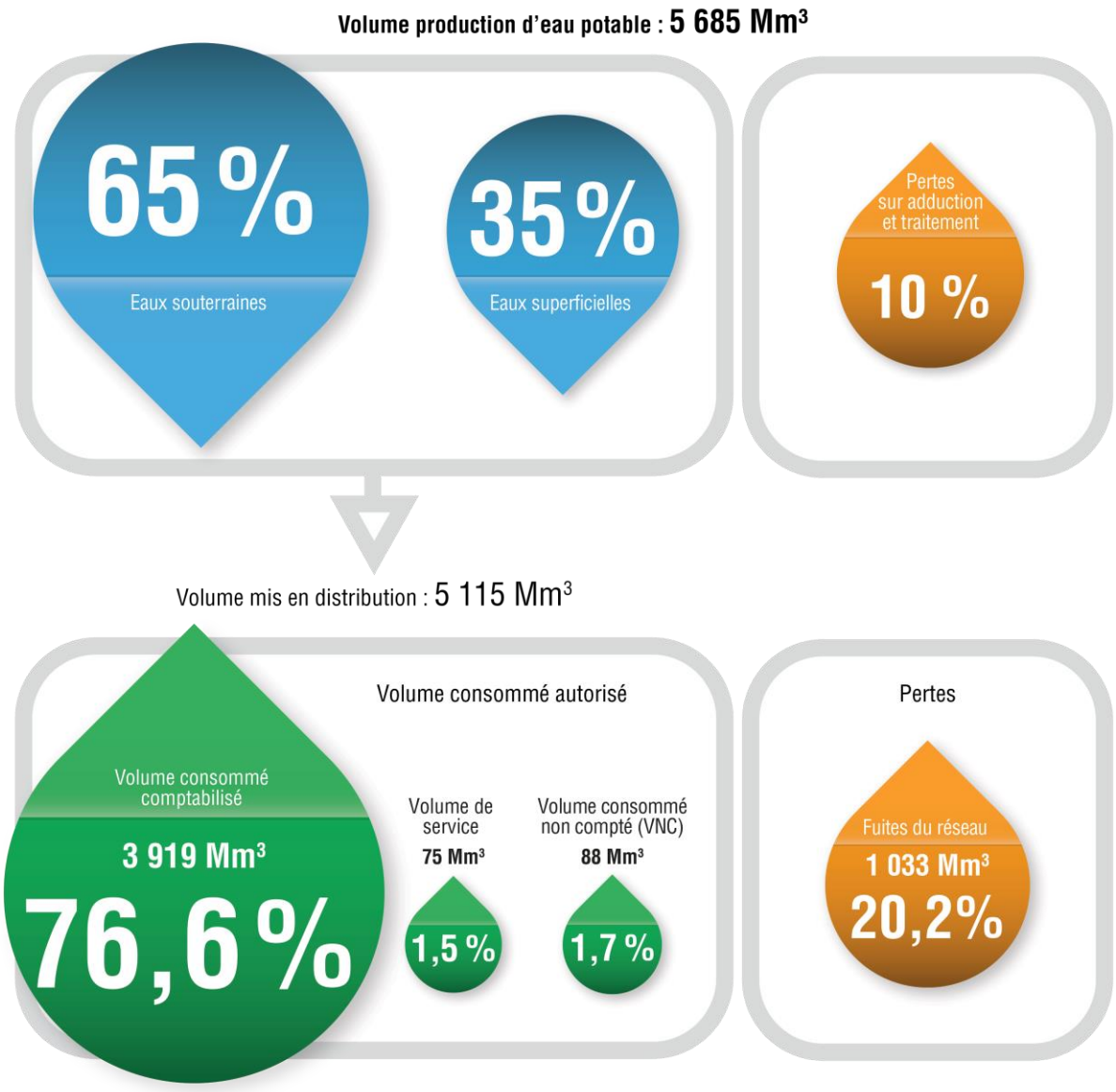

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Les volumes prélevés à destination de l'alimentation en eau potable sont bancarisés et diffusés par le dispositif BNPE (Banque nationale des Prélèvements d'Eau – une autre base de données du service d'information Eaufrance). Pour 2017, ce dispositif a évalué les prélèvements pour l'eau à destination de la consommation humaine à 5,7 milliards de mètres cubes. L'écart entre ce volume global prélevé et le volume mis en distribution (5,1 milliards de m³) calculé ci-dessus à partir des données SISPEA traduit les pertes par fuites sur les adductions d'eaux brutes et la consommation d'eaux de process dans les usines de potabilisation qui représentent environ 10% des volumes prélevés.

3.2. Services d'assainissement collectif

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'assainissement collectif en France en 2017, en fonction du type de collectivité organisatrice d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

Figure 37 : Portrait des services d'assainissement collectif

Services d'assainissement collectif en 2017	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en délégation	Nb services en régie	Population dans les services en régie	Population dans les services en délégation
Tous les services	15 645*	64 910 531	4 149	12 750	2 895	3 458	11 887	38 095 594	25 524 890
Communes	12 598	16 500 000	1 310	10 509	2 089	2 109	10 259	10 000 000	5 822 108
Groupements de communes à fiscalité propre									
Métropole	67	8 720 688	130 160	56	11	53	14	4 429 238	4 291 450
CU	206	4 323 856	20 990	122	84	101	100	3 036 490	1 266 604
CA	801	13 400 000	16 729	646	155	365	426	6 306 532	6 754 311
CC	624	4 342 548	6 959	505	119	274	339	2 309 178	1 969 186
Syndicats									
SIVOM	347	2 083 201	6 003	265	82	148	185	1 114 921	909 173
SIVU	659	3 871 793	5 875	427	232	295	339	1 565 529	2 199 436
EPT	12	1 482 075	123 506	1	11	3	9	1 236 985	245 090
Syndicat mixte	280	8 320 081	29 715	172	108	71	204	6 923 721	1 374 243
Autres groupements	51	1 866 289	36 594	47	4	39	12	1 173 000	693 289

**: 15 645 services sont décrits dans ce tableau car le type de collectivité est inconnu pour un service d'assainissement collectif en 2017.*

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

3.2.1 Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions

En 2017, on dénombre 15 616 services d'assainissement collectif qui assurent au moins une des trois missions principales de cette compétence (collecte, transport, dépollution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 38 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant la collecte		**N'assurant pas la collecte**			**Total**
	Mission complète	Mission partielle*	Dépollution	Transport	Dépollution et Transport	
Services	12 751	2 460	165	30	210	15 616[38]
en %	81,7%	15,8%	1,1 %	0,2%	1,3%	100 %
Population couverte en %	74,0%	14,5%	2,2%	1,6 %	7,7%	100 %

* mission partielle : collecte seule ou collecte et transport ou collecte et dépollution

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent plus de 97 % des services français. Enfin 82 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

A l'échelle individuelle, 7 usagers sur 10 ont donc un interlocuteur unique pour l'ensemble des aspects relatifs à l'assainissement collectif. C'est cependant moins qu'en eau potable où l'on en dénombre près de 9 sur 10 (voir chapitre 3.1).

[38] Sont représentés dans ce tableau 15 616 services (et non 15 646) car les missions de 30 services ne sont pas renseignées dans la base Sispea.

3.2.2 Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

La très grande majorité (83 %) des services d'assainissement collectif est de taille inférieure à 3 500 habitants. Parmi eux, les services de moins de 1 000 habitants, essentiellement communaux, sont prépondérants.

La disparité en termes de nombre d'usagers desservis par service est très importante puisque certains services de quelques dizaines d'habitants côtoient de très grands services tels que la ville de Paris pour la mission de collecte d'eaux usées (2,3 millions d'usagers) ou le SIAAP[39] pour les missions de transport et dépollution d'eaux usées (près de 9 millions de bénéficiaires du service).

Figure 39 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif

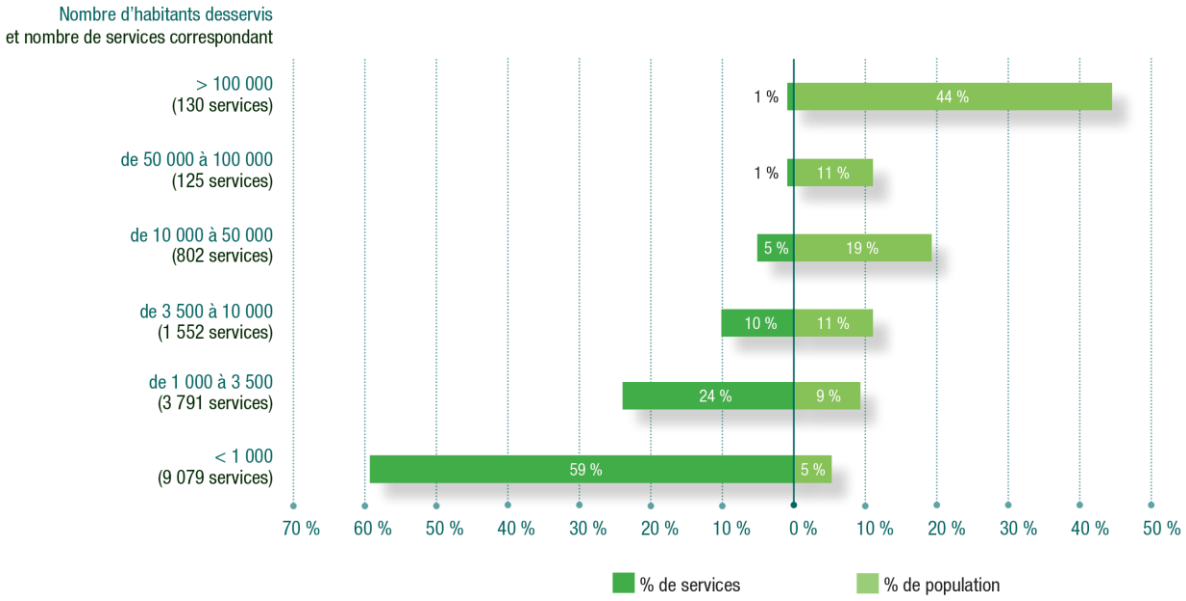

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Le morcellement de la compétence « assainissement » est très important : 83 % des collectivités sont des communes. L'intercommunalité est très peu présente en matière d'assainissement collectif, en nombre de collectivité (17 % seulement) mais ces dernières gèrent plus de deux tiers des usagers.

9 650 communes en France (représentant environ 3,5 % de la population) ne sont à ce jour pas desservies par l'assainissement collectif, soit parce qu'elles relèvent (cas majoritaire) de l'assainissement non collectif, soit parce que l'assainissement collectif, prévu dans le cadre du zonage collectif/non collectif, n'a pas encore été réalisé.

Figure 40 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total / Moyenne
Nombre de services	12 598	1 698	1 298	15 594[40]
en %	81%	11%	8%	100%
Population couverte en %	26%	49%	25%	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'assainissement collectif	1 307	18 104	12 142	4 037
		15 521		
*Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'assainissement collectif** [41]		*5,7 communes*	*5,4 communes*	***1,9 commune***
		5,5 communes		

[39] Syndicat intercommunal pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

[40] 15 594 sont comptabilisés dans ce tableau car la catégorie « autres groupements » (« syndicat de département » et « département ») ainsi que la catégorie « inconnu » ne sont pas prises en compte.

* Etabli sur la base de 26 600 communes (périmètre relevant de l'assainissement collectif) et de 53 millions d'usagers

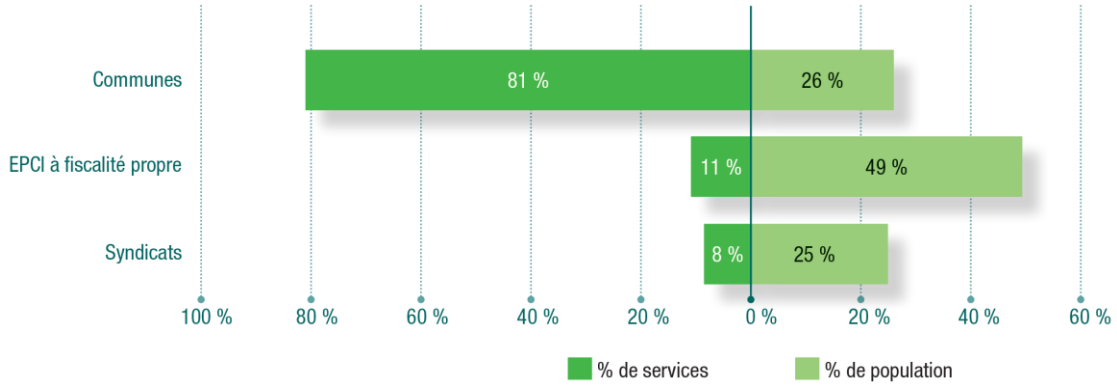

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

3.2.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif

Les franges ouest et sud de la France ainsi que le Nord-Pas-de-Calais disposent de peu de services, mais ceux-ci sont en moyenne de taille importante. D'autres secteurs tels que l'Ile-de-France et les Bouches-du-Rhône combinent, du fait de leur densité de population, un nombre important de services de taille moyenne ou élevée.

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'assainissement collectif sont la Côte-d'Or, l'Aude et la Drôme, rassemblant à eux trois 1 255 services.

Dix départements concentrent plus de 24 % des services d'assainissement collectif français.

Les trois départements hébergeant le plus petit nombre de services sont Mayotte, le Territoire-de-Belfort et la Martinique avec 11 services au total.

[41] Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services. Les services de type « syndicats de département », « département » ou « inconnus » n'ont pas été étudiés.

Figure 41 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département

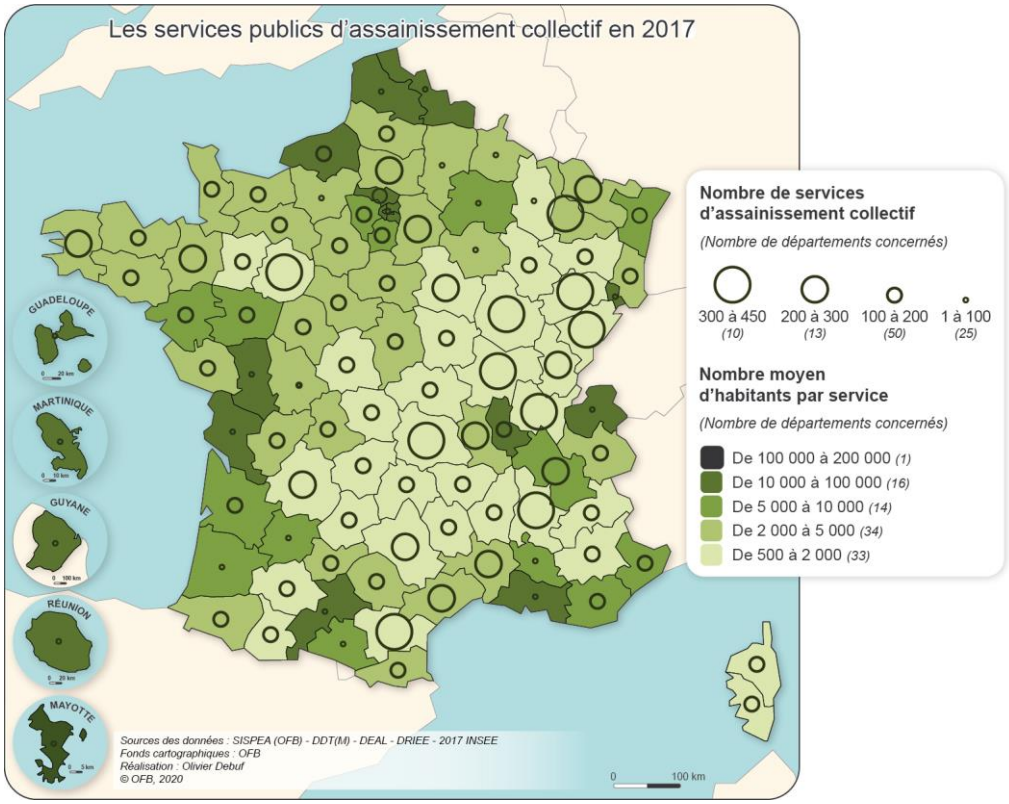

3.2.4 Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion

Les trois quarts des services d'assainissement collectif sont gérés en régie et concernent un peu plus de la moitié des usagers.

La taille moyenne d'un service délégué est près de 2,5 fois plus importante que celle d'un service en régie. Ceci s'explique par le fait que les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe. Un service délégué est d'une taille moyenne d'environ 7 400 habitants, tandis qu'un service en régie est d'une taille moyenne de 3 200 habitants.

Figure 42 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	3 458	11 888	**15 346**
en %	23%	77%	100%
Population en Mhab	25,5	38,2	**63,7**
en %	40%	60%	100%

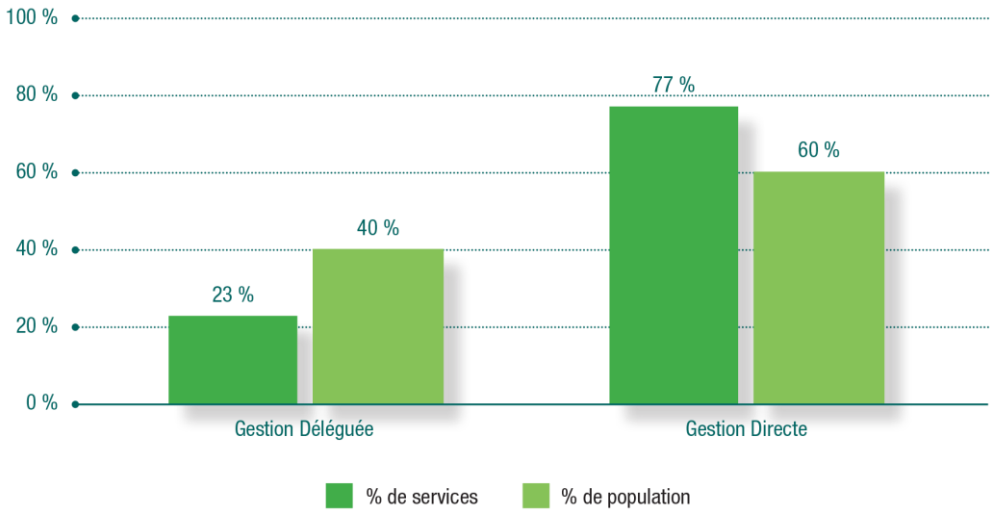

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Comme pour l'eau potable, les services d'assainissement collectif gérés en délégation sont fortement présents dans les franges nord, ouest et sud-est de la France.

Certains départements très ruraux du centre de la France sont très peu concernés par le mode de gestion déléguée et privilégient une gestion directe.

Figure 43 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département

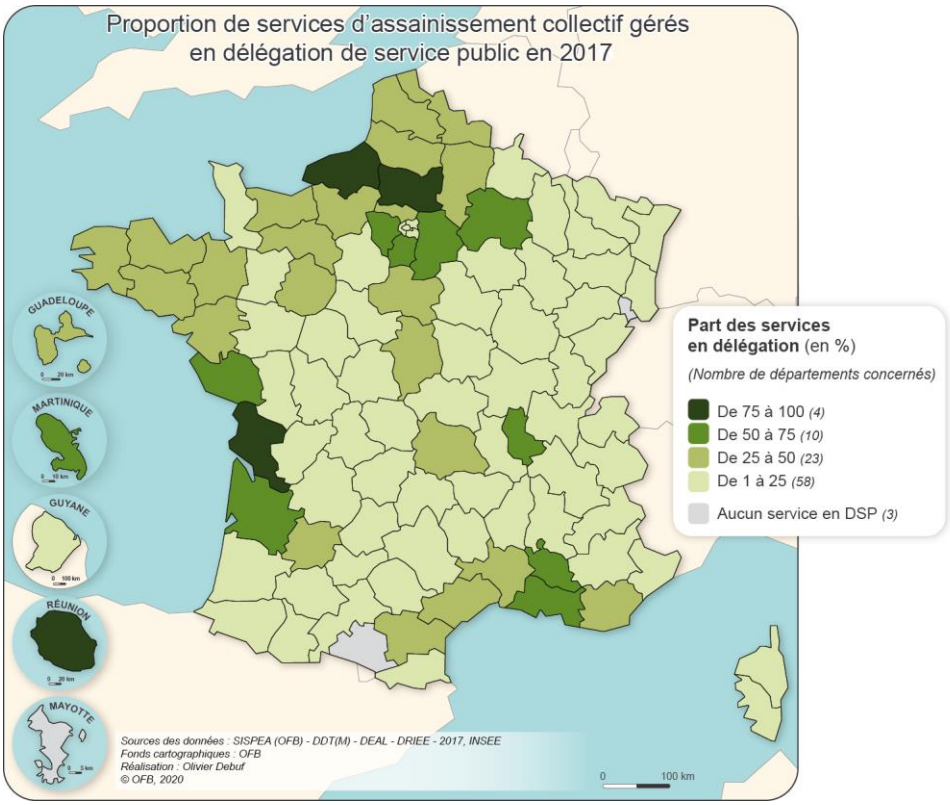

La très grande majorité des services en régie (90 %) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve dix fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants (1 211 services en régie contre 1 300 services en délégation).

Figure 44 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services

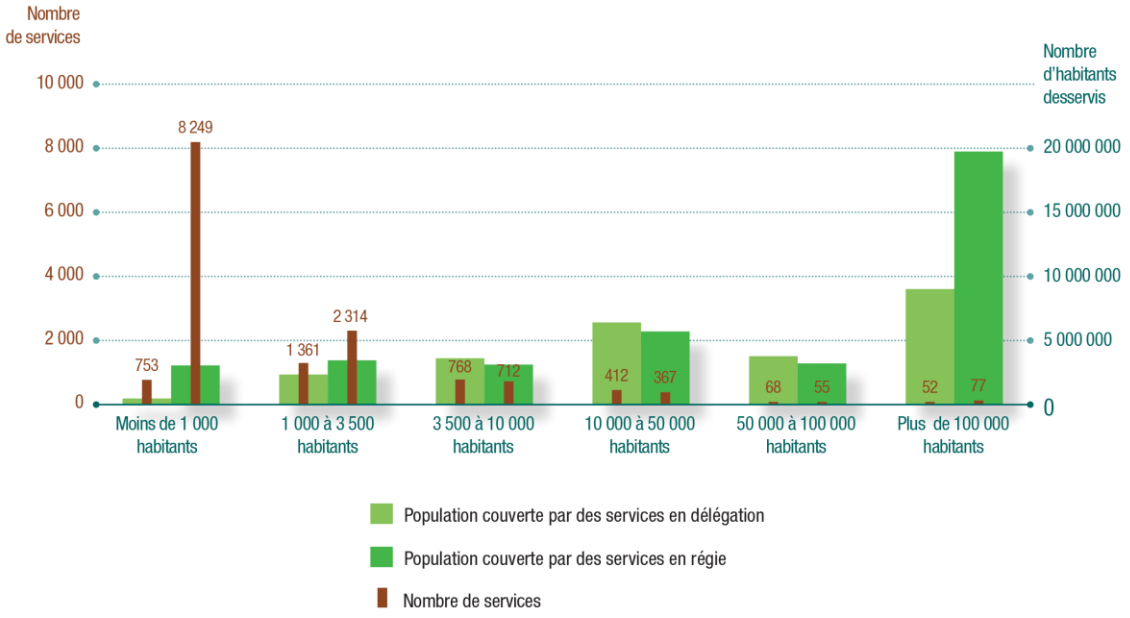

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

3.3. Services d'assainissement non collectif

Ce chapitre présente la structure ainsi que l'organisation administrative des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en France en 2017, en fonction du type de collectivité d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille et du mode de gestion.

Il est rappelé que seul Mayotte n'a pas déclaré de services d'assainissement non collectif (ANC) au moment de l'extraction des données utilisées pour ce rapport. Par ailleurs, certains référentiels de départements ne contiennent que quelques services d'ANC, ce qui peut laisser penser qu'ils ne sont pas à jour pour ce qui concerne cette compétence. Le référentiel ANC reste, donc, de ce point de vue, perfectible.

Figure 45 : Portait des services d'assainissement non collectif

Services d'assainissement non collectif en 2017	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Nombre services en délégation	Nombre services en régie	Population dans les services en régie	Population dans les services en délégation
Tous les services	3 184	56 515 283	17 750	321	2 781	50 514 117	5 330 029
Communes	1 571	4 522 899	2 879	121	1 405	3 884 717	537 410
Groupements de communes à fiscalité propre							
Métropole	18	8 917 154	495 397	3	15	8 422 752	494 402
CU	141	4 093 774	29 034	2	139	3 886 239	207 535
CA	216	14 300 000	66 204	35	176	12 200 000	1 851 898
CC	769	13 000 000	16 905	94	653	11 600 000	1 160 775
Syndicats							
SIVOM	156	1 741 582	11 164	25	125	1 289 158	396 039
SIVU	195	2 753 407	14 120	30	162	2 393 404	342 458
EPT	2	4 333	2 167	2	-	-	4 333
Syndicat mixte	107	6 671 601	62 351	8	98	6 344 513	317 980
Autres groupements	9	510 533	56 726	1	8	493 334	17 199

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2017

Il convient de noter que l'ANC décrit dans SISPEA, pour 2017, concerne environ 32 700 communes. Il reste environ 2 700 communes dont la situation est à préciser : certaines communes n'auraient pas encore mis en œuvre leur SPANC (ou transféré leur compétence) et ne sont pas prises en compte dans les statistiques[42]. D'autres ont pris ou transféré la compétence mais ne sont pas encore décrites comme telles dans la base SISPEA. Parmi celles-ci, 500 communes ne sont rattachées à aucun service d'assainissement collectif.

Pour rappel, toute habitation relève, par défaut, de l'assainissement non collectif tant qu'un collecteur d'eaux usées n'a pas été établi et mis en service sur la voie publique dont elle est riveraine. Si le collecteur est établi, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire sous 2 ans au maximum (sous peine de pénalités financières), et, à titre exceptionnel, le non-raccordement, et donc l'éligibilité à l'ANC, peuvent être reconnus, de façon transitoire ou définitive, par le service chargé de l'assainissement collectif.

3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions

En 2017, on dénombre 3 185 services d'assainissement non collectif qui assurent la mission obligatoire, incluant par exemple l'existence (ou non) du zonage et du règlement de service, ou encore la réalisation effective (ou non) des contrôles.

[42] Dans son préambule, l'instruction interministérielle du 25 janvier 2013 adressée aux préfets et portant sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national estime que 15 à 20 % des communes françaises n'auraient pas encore mis leur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en place (les 3 700 communes non rattachées à un service ANC sous SISPEA représentaient, en 2013, 10 % du nombre total de communes).

Les services assurent également des missions facultatives, telles que :

- l'entretien des installations ;
- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- le traitement des matières de vidange.

Au sein de l'ensemble des services, environ 48 % (1 524 entités de gestion) ont précisé s'ils assuraient ou non les missions facultatives. Sur cet échantillon réduit, les services exerçant les missions facultatives se répartissent de la façon suivante :

Figure 46 Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant au moins une mission facultative	**Assurant les missions facultatives suivantes**			**Assurant toutes les missions facultatives**	**Total services ayant renseigné les missions facultatives**
		Mission entretien	Mission réalisation	Mission vidange	Mission complète	
Nombre de services	433	253	314	250	94	1 524
en %	28%				6 %	100 %

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2017

Sur l'échantillon ayant renseigné les informations sur les missions facultatives, on compte 28% de services qui exercent au moins une des trois missions facultatives, et 6 % qui exercent l'ensemble des trois missions. La grande majorité des services qui ont renseigné ces éléments n'assurent aucune mission facultative à ce jour (997 services sur 1 524 soit un peu plus de 65%).

3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance

Si la répartition en nombre de services d'assainissement non collectif est très symétrique entre les services communaux et les services intercommunaux, plus de 90% des usagers relèvent pour cette compétence d'un EPCI.

Figure 47 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI

	Communes	**EPCI à fiscalité propre**	**Syndicats**	**Total**
Services	1 571	1 144	460	3 175
en %	49 %	36 %	15 %	100 %
Population couverte en %	8 %	72 %	20 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'ANC	611	7 552	5 217	3 780
		6 883		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'ANC[43]		*18 communes*	*23 communes*	*10 communes*
		20 communes		

* Etabli sur la base de 33 176 communes (périmètre relevant de l'assainissement collectif) et de 12 millions d'usagers

[43] Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services (2% des communes sont concernées en 2017). Les services/entités de gestion avec le type de collectivité « inconnu » n'ont pas été étudiés.

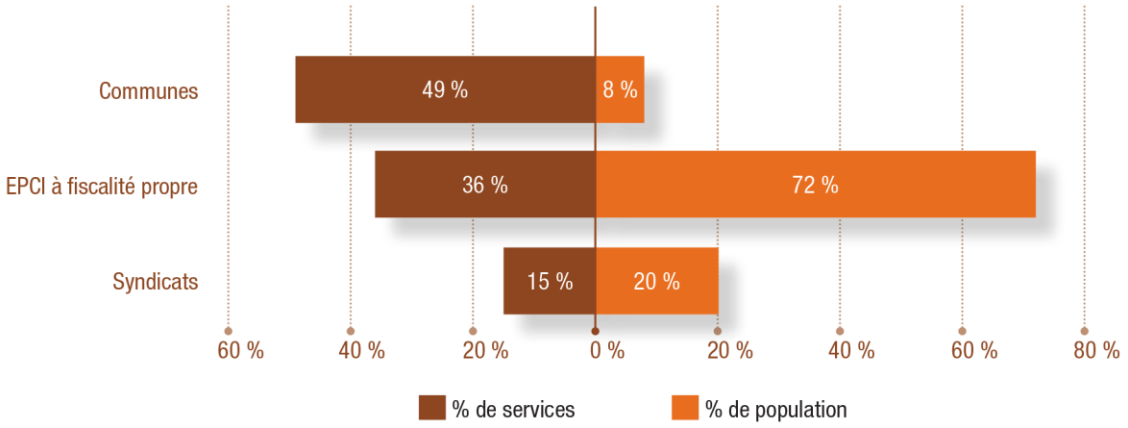

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

De nombreux SPANC ont été créés dans les années 2000 et les EPCI à fiscalité propre, dont la montée en puissance était déjà amorcée (particulièrement les communautés de communes), ont majoritairement pris en charge cette compétence.

3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif

Hormis Paris et la petite couronne, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'assainissement non collectif. Cependant, comme indiqué au chapitre 3.3, Mayotte n'a pas déclaré de services publics d'assainissement non collectif, il n'est donc pas représenté sur la carte ci-dessous.

Les départements du Doubs, de la Marne, et de la Haute-Loire, qui sont des territoires ruraux sont caractérisés par un nombre très élevé de services d'assainissement non collectif (100 ou plus).

Les dix départements abritant le plus de services d'ANC regroupent plus de 28% des services d'ANC français.

Figure 48 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département

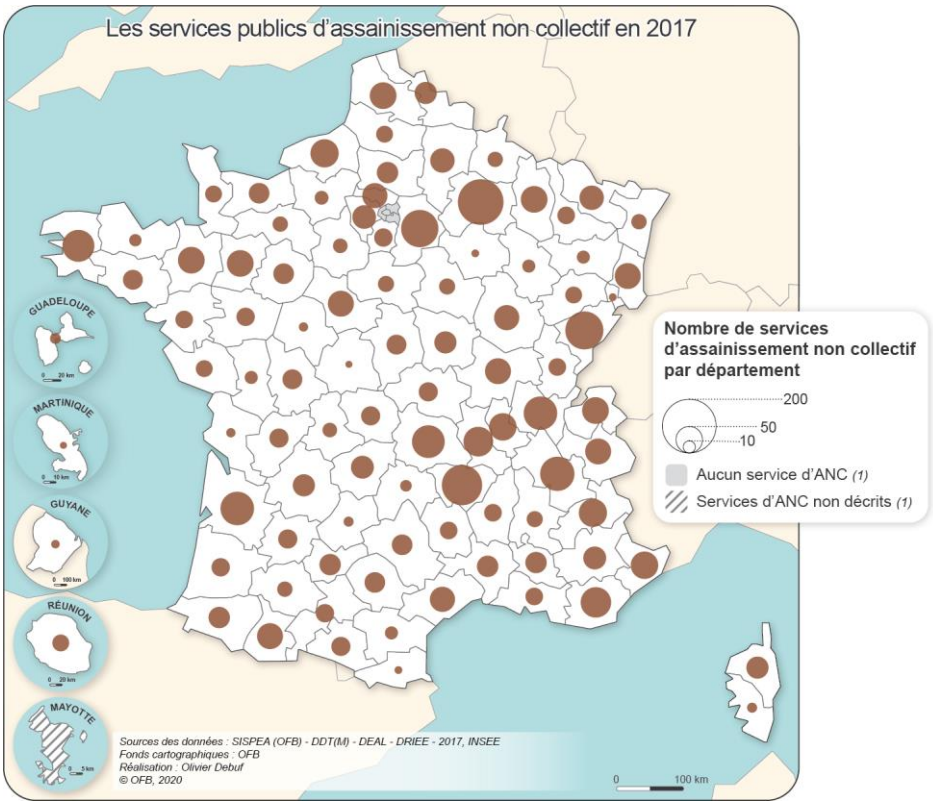

3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion

La gestion directe est le mode de gestion privilégié pour l'assainissement non collectif.

Une explication peut être la suivante : les SPANC ne sont pas confrontés à des enjeux de continuité de service et de gestion patrimoniale au travers de leur mission de base (le contrôle des installations individuelles), ce qui ne nécessite pas de compétences techniques étendues ni de mutualisations de moyens à large échelle qui figurent parmi les critères de recours aux exploitants privés, par le biais d'un contrat de délégation.

Figure 49 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2017

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	321	2 787	**3 103**
en %	10 %	90 %	100%
Population en %	10 %	90 %	100%

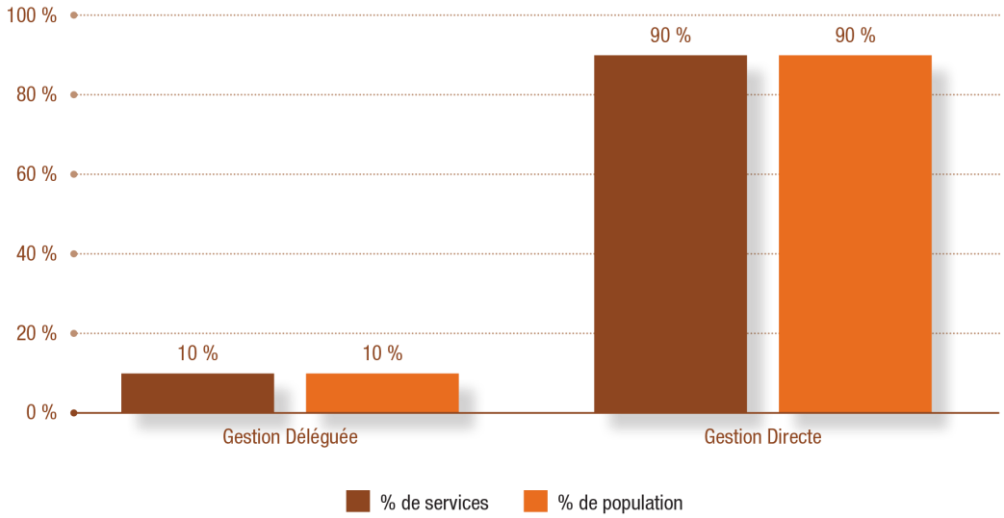

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement

4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

Avertissement : seuls les services chargés de la distribution d'eau potable et ceux chargés de la collecte en assainissement collectif sont retenus pour l'étude des prix du présent paragraphe. De la manière dont l'outil SISPEA est construit, le tarif est complet pour chaque service de distribution et chaque service de collecte : il prend en compte les rémunérations liées à toutes les missions de l'eau potable et de l'assainissement collectif, y compris celles gérées par les collectivités bénéficiant du transfert de la compétence communale (ou intercommunale, en « cascade »), pour les missions autres que la distribution et la collecte.

4.1.1 Prix moyen total du service

Le prix total TTC du service de l'eau en 2017 en France (par convention, celui en vigueur au 1er janvier 2018 et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ [44]) est évalué à 4,08 €/m³ (dont 2,05 €/m³ pour l'eau potable et 2,03 €/m³ pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 489,60 €/an, soit une mensualité de 40,80 €/mois.

La facture d'eau se décompose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe est indépendante du volume d'eau consommé et sert à financer une partie des charges fixes du service. Depuis le 1er janvier 2012, la part fixe de la facture d'eau est plafonnée à 30 % du coût du service d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ hors taxes et redevances, pour les communes urbaines. Ce plafond est fixé à 40 % pour certains services desservant des communes rurales. Pour les communes touristiques, il n'y a pas de plafonnement[45].

En moyenne, en 2017, la part fixe représente 17 % de la facture d'eau potable et 8 % de la facture d'assainissement collectif.

Figure 50 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC de la facture d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³)

		Facture 120 m³ TTC moyenne		
		Part fixe TTC	**Part variable TTC**	**Total**
Eau potable	%	17 %	83 %	100 %
	Montant	41 €	205 €	246 €
Assainissement collectif	%	8 %	92 %	100 %
	Montant	20 €	223 €	243 €
Total	%	12 %	88 %	100 %
	Montant	61 €	428 €	488 €

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Pour les services gérés en délégation, la part qui revient au délégataire (hors taxes et redevances) est bien plus élevée en eau potable (68 %) qu'en assainissement collectif (52 %).

Figure 51 : Répartition de la facture 120 m³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire

		Facture 120 m³ pour les services gérés en délégation hors taxes et redevances		
		Part collectivité	**Part délégataire**	**Total**
Eau potable	%	32 %	68 %	100 %
	Montant	60 €	128 €	188 €
Assainissement collectif	%	48 %	52 %	100 %
	Montant	98 €	108 €	206 €

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

[44] Valeur INSEE de référence.

[45] Selon les arrêtés du 6 août 2007 et du 30 septembre 2009.

Le prix total du service de l'eau se répartit à parts égales entre les charges des services d'eau potable et les charges des services d'assainissement (39 % pour l'assainissement collectif, 38 % pour l'eau potable). Les 23 % restants sont constitués des différentes taxes et redevances versées aux organismes divers que sont les agences ou offices de l'eau, les Voies Navigables de France (VNF) et l'Etat, au travers de la TVA.

Figure 52 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances

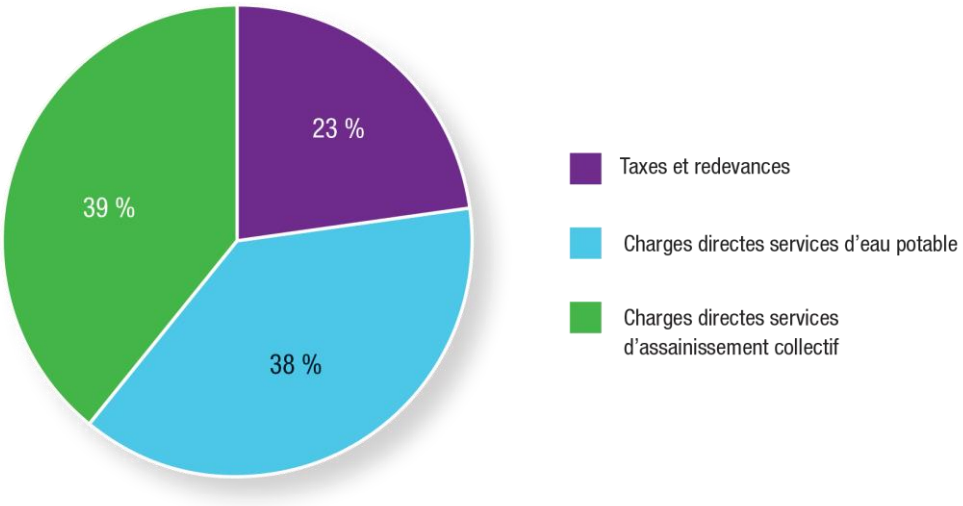

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

4.1.2 Répartition géographique du prix moyen total du service

Le prix moyen total du service de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale sud-ouest/nord-est.

La Guadeloupe (6,17 €/m³), la Martinique (5,18 €/m³), la Bretagne (4,82 €/m³), les Hauts de France (4,60 €/m³) et, à l'opposé, Provence-Alpes-Côte-D'azur (3,58 €/m³), le Grand Est (3,81€/m³), Mayotte (3,71 €/m³) et la Réunion (2,53 €/m³) sont représentatives des prix moyens extrêmes des régions françaises.

Figure 53 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région métropolitaine

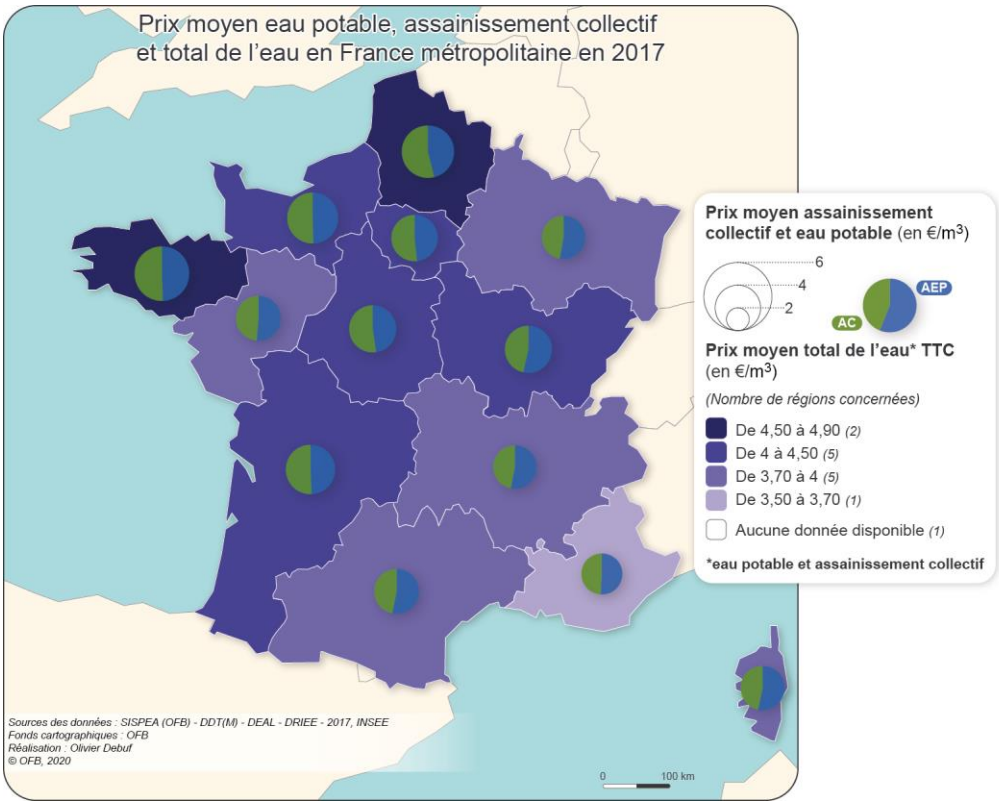

Figure 54 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région d'Outre-Mer

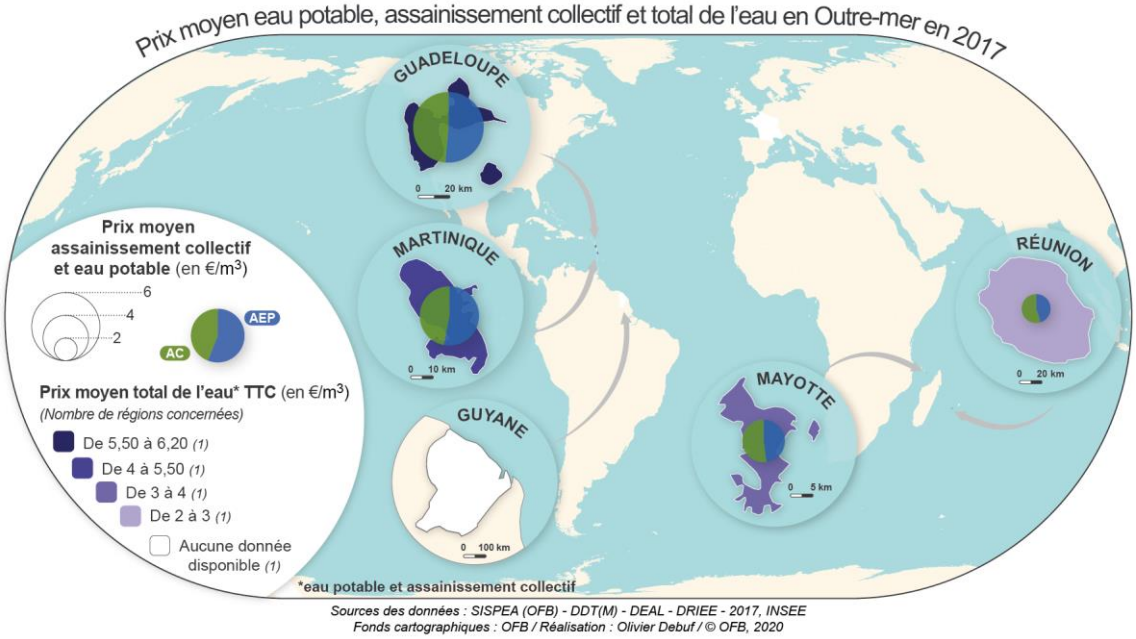

D'après le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'Inspection générale des administrations (IGA) : « Eau potable et assainissement : à quel prix ? »[46], les prix dépendent de conditions essentiellement locales, dont les principaux facteurs sont :

- pour la production et le transport de l'eau potable : la distance, la qualité et la disponibilité des ressources en eau ;
- pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif : le relief, le type de réseau (séparatif ou unitaire) et surtout la densité des abonnés (donc la densité urbaine et les taux de raccordement effectif) ;
- pour les usines (eau potable et assainissement) : le niveau des traitements (selon la qualité de la ressource pour l'AEP et selon la sensibilité du milieu récepteur pour l'AC), les traitements des boues et des odeurs ;
- pour tous les investissements : l'histoire de la création, de l'entretien, des rénovations, des mises aux normes, et du renouvellement des infrastructures qui ont été réalisées avec des technologies variées, ont suivi des trajectoires différentes, ce qui génère des échéances de renouvellement et des charges financières très variables.

En annexes 28 et 29 du rapport figurent les tableaux des prix moyens régionaux et départementaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Une autre manière de représenter le prix moyen du service de l'eau consiste à réaliser une cartographie par bassin hydrographique. La carte ci-dessous représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte n'étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

Figure 55 : Les circonscriptions de bassin en France

La Réunion, Mayotte et le bassin Rhône-Méditerranée-Corse se caractérisent par un prix moyen bien plus faible que la moyenne nationale (respectivement 2,52 €/m^3, 3,71 €/m^3 et 3,69 €/m^3). A l'opposé, la Guadeloupe et la Martinique affichent des prix moyens très supérieurs, respectivement de plus de 2,11 et 1,10 €/m^3 au prix moyen national (4,08€/m³). Toutefois, le contexte technique et géographique des DOM reste différent de celui des bassins en métropole. En métropole, le bassin Artois Picardie présente le prix moyen total du service le plus élevé (4,50 €/m^3).

[46] Source : https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0008960/010151-01_rapport.pdf

Figure 56 : Répartition du prix moyen total TTC par m^3 (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins

Bassins hydrographiques	Prix moyen du service de l'eau potable par bassin	Prix moyen du service de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total du service de l'eau par bassin
Adour Garonne	2,17 €	2,18 €	4,35 €
Artois Picardie	2,10 €	2,40 €	4,50 €
Loire Bretagne	2,14 €	2,07 €	4,21 €
Martinique	2,75 €	2,43 €	5,18 €
Rhin Meuse	2,05 €	1,80 €	3,85 €
Rhône Méditerranée Corse	1,93 €	1,76 €	3,69 €
Seine Normandie	2,05 €	2,15 €	4,20 €
Guadeloupe	3,18 €	3,01 €	6,19 €
Guyane	1,80 €	-	-
Réunion	1,14 €	1,38 €	2,52 €
Mayotte*	1,78 €	1,93 €	3,71 €

** Mayotte ne constitue pas un bassin au sens de la DCE. Il n'est pas géré par un office de l'eau et est desservi par une collectivité unique qui dispose d'un service d'eau et un service d'assainissement*

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

4.1.3 Prix de l'eau et facture d'eau

La facture de l'eau supportée par les ménages est la résultante de leur consommation sur une période donnée et de la tarification (part fixe en €/an et part variable en €/m^3) qui leur est appliquée par leur service de distribution d'eau potable ou de collecte d'eaux usées.

Tarification et consommation sont donc 2 leviers qui peuvent se cumuler ou s'annuler, dans l'expression de la facture résultante.

La facture sur la base des consommations reflète donc de façon plus exacte le poids absolu des dépenses des ménages, à contrario de la facture sur une base de consommation 120 m³ qui reste une construction théorique. C'est donc cette facturation « au réel » que porte l'étude ci-après qui s'attache dans la carte ci-dessous à une représentation régionale (combinaison des prix moyens régionaux avec la consommation moyenne des usagers de la région).

Il est à noter toutefois que le calcul de cette facture s'écarte dans certains cas de la réalité, dans la mesure où il ne prend pas en compte les éventuelles variations tarifaires mises en œuvre par certaines collectivités touristiques durant les périodes de forte affluence, pour faire supporter une plus grosse proportion de charge aux résidents saisonniers.

Par ailleurs, un foyer domestique ne se retrouvera pas précisément dans ces résultats qui affichent des moyennes à une large échelle, mais une telle représentation apporte des enseignements intéressants, à l'échelle France entière.

On constate que les usagers des régions Grand-Est, Rhône-Alpes et Pays de la Loire bénéficient de factures relativement maîtrisées (entre 450 et 475 €/an) : ces trois régions combinent des prix moyens plus faibles que la moyenne nationale et des volumes consommés plus faibles.

A l'inverse, ceux de Provence-Alpes-Côte-D'azur, de l'Ile-de-France, ou de la Corse supportent une facture élevée (entre 500 et 550 €/an), due à des consommations parmi les plus élevées de France et ce malgré une tarification inférieure à la moyenne (sauf en Ile-de-France où la tarification est légèrement supérieure à la moyenne nationale).

La Guadeloupe est la région où la facture moyenne est la plus élevée de tête des factures (plus de 800 €/an), compte tenu d'une consommation dans la moyenne mais d'une tarification très élevée.

Figure 57 : Facture annuelle moyenne sur la base de la consommation moyenne des ménages et du prix total moyen (eau potable + assainissement collectif), par région

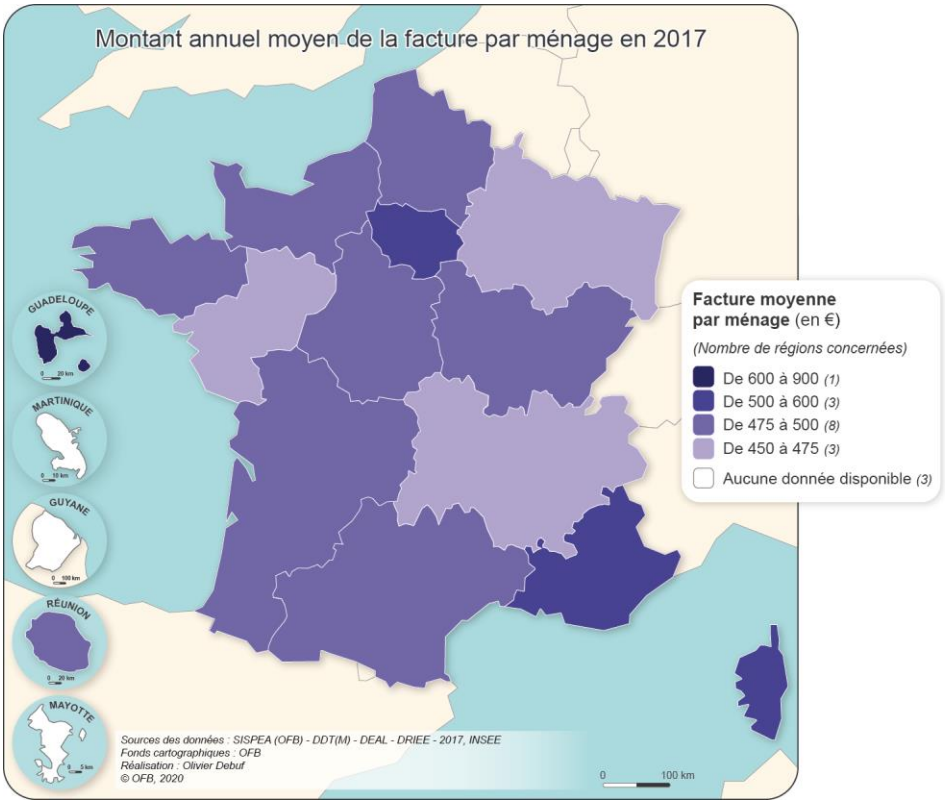

4.1.4 Prix moyen des services d'eau potable

Le prix moyen du service de l'eau potable en France s'élève à 2,05 €/m³ en 2017, sur la base d'une facture annuelle de 120 m^3. Cette valeur correspond à une dépense mensuelle moyenne par abonné de 20,50 €/mois, pour une consommation de référence. Elle est calculée à partir des données de 6 085 services publics d'eau potable (48% des 12 579 services présents dans le référentiel), desservant 48 millions d'habitants (soit plus des deux tiers de la population française). Elle est le fruit d'une moyenne de l'indicateur prix du service de l'eau potable de chaque service pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

Prix du service de l'eau potable	En €/m^3
Moyenne	**2,05**
1er décile	1,60
9^{e} décile	2,62
Médiane	1,97
Ecart-type	0,44

Nombre d'observations	6 085
Population couverte	47 577 050
Variable de pondération	Pop. desservie

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'eau potable compris entre 1,60 €/m^3 et 2,62 €/m^3.

La médiane est proche de la moyenne (8 centimes d'euro d'écart), ce qui révèle une distribution relativement symétrique de la série des prix de l'eau potable par service.

4.1.5 Prix moyen des services d'assainissement collectif

Le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élève à 2,03 €/m^3 en 2017, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Cette valeur correspond à une dépense mensuelle moyenne par abonné de 20,30 €/mois. Elle est calculée à partir des données de 5 722 services publics d'assainissement collectif (37% des 15 646 services présents dans le référentiel), desservant 43 millions d'habitants (soit environ 70% des usagers de l'assainissement collectif). Elle est le fruit d'une moyenne du prix du service de l'assainissement collectif de chaque service pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

Prix de l'assainissement collectif	En €/m^3
Moyenne	**2,03**
1er décile	1,32
9^{e} décile	2,82
Médiane	1,92
Ecart-type	0,8

Nombre d'observations	5 722
Population couverte	42 627 670
Variable de pondération	Pop. desservie

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'assainissement collectif compris entre 1,32 €/m^3 et 2,82 €/m^3. Pour cette même proportion d'usagers, l'étalement est plus important pour le prix du service de l'assainissement collectif (1,50 €/m^3) que pour l'eau potable (1,02 €/m^3).

4.1.6 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité

Dans les services communaux, les prix moyens des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont inférieurs d'environ 10 % à ceux pratiqués par les EPCI. Le prix du service de l'eau potable dans les services communaux est de 1,87 €/m^3 alors qu'il est de 2,10 €/m^3 dans les services intercommunaux (EPCI).

Celui de l'assainissement collectif dans les services communaux est de 1,98 €/m^3 alors qu'il est de 2,04 €/m^3 dans les services intercommunaux (EPCI).

Pour l'eau potable, l'écart de prix entre ces deux catégories s'explique notamment par le poids des Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et des Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) qui desservent le tiers de la population desservie par les seuls EPCI et dont les prix moyens, supérieurs à 2,24 €/m^3, orientent à la hausse le prix moyen de la catégorie des EPCI.

D'autre part, les communes, majoritaires dans la catégorie des collectivités de moins de 3 000 habitants, peuvent financer, sans condition, l'eau potable et/ou l'assainissement collectif à partir de leur budget général[47], ce qui a pour effet de minorer le prix.

Enfin, concernant l'assainissement collectif, les dispositifs de traitement communaux (particulièrement pour les petites communes) sont souvent moins coûteux à la construction, à l'exploitation et à la maintenance (lagunes, filtres plantés, filtres bactériens, etc.) que les dispositifs intercommunaux. Cela peut expliquer en partie cet écart de prix.

Figure 58 : Répartition du prix moyen total TTC par m^3 eau + assainissement entre communes et EPCI

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Communes	1,87 €	3 584	9 963 855	1,98 €	3 901	9 051 124	3,85 €
EPCI	2,10 €	2 500	37 612 505	2,04 €	1 820	33 528 921	4,14 €
Prix moyen national	***2,05 €***	*6 084*	*45 576 360*	***2,03 €***	*5 721*	*42 580 045*	***4,08 €***

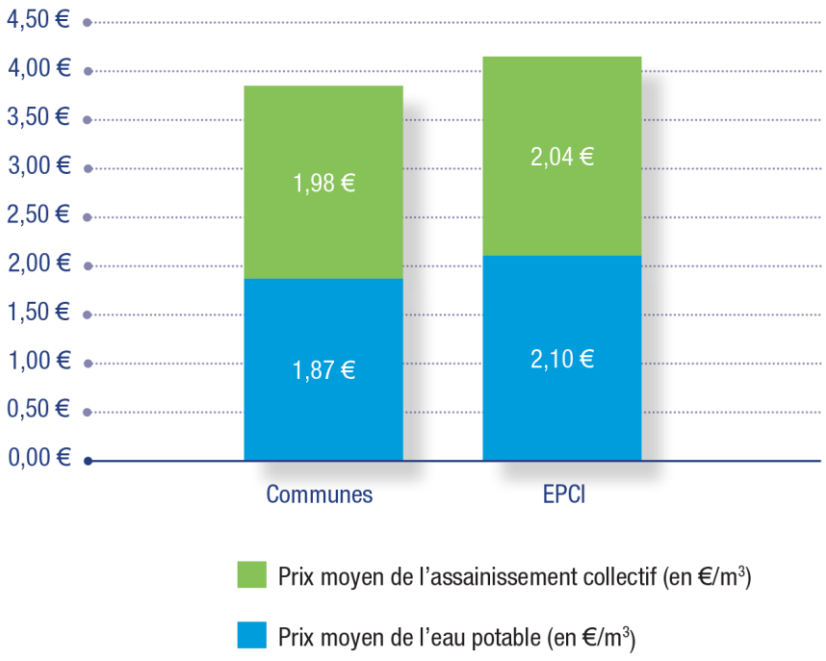

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

[47] Article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'eau potable, on distingue deux types de collectivités organisatrices, celles dont le prix moyen du service est compris entre 1 et 2 €/m³ (commune, métropole, communauté urbaine, département) et les secondes, dont le prix moyen est compris entre 2 et 3 €/m³ (communauté d'agglomération, communauté de communes, SIVOM, SIVU, EPT, syndicat mixte, syndicat de départements).

Figure 59 : Prix moyen TTC par m^3 de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'eau potable	Nombre de services	Population couverte
Commune	1,87 €	3 584	9 963 855
Métropole	1,88 €	85	7 048 203
Communauté urbaine	1,88 €	101	2 801 722
Communauté d'agglomération	2,07 €	375	6 548 904
Communauté de communes	2,15 €	183	1 488 661
SIVOM	2,24 €	217	1 959 957
SIVU	2,31 €	1 204	7 781 087
Etablissement public territorial[48]	3,68 €	1	3 105
Syndicat Mixte	2,12 €	302	9 308 644
Département	1,65 €	1	1 695
Syndicat de départements	2,30 €	31	670 527
Prix moyen de l'eau potable	**2,05 €**	**6 085**	**47 577 050**

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Pour l'assainissement collectif, on distingue deux types de collectivités organisatrices, celles dont le prix moyen du service est compris entre 1 et 2 €/m³ (commune, métropole, communauté urbaine, EPT et département) et les secondes, dont le prix moyen est compris entre 2 et 3 €/m³ (communauté d'agglomération, communauté de communes, SIVOM, SIVU, syndicat mixte, syndicat de départements).

Figure 60 : Prix moyen TTC par m^3 de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'assainissement collectif	Nombre de services	Population couverte
Commune	1,98 €	3 901	8 123 768
Métropole	1,58 €	61	7 938 420
Communauté urbaine	1,88 €	114	2 961 680
Communauté d'agglomération	2,07 €	607	9 989 995
Communauté de communes	2,32 €	387	3 201 844
SIVOM	2,45 €	165	1 287 423
SIVU	2,39 €	266	2 195 267
Etablissement public territorial	1,98 €	6	679 006
Syndicat Mixte	2,55 €	167	2 888 396
Département	1,50 €	1	1 695
Syndicat de départements	2,89 €	46	343 920
Prix moyen de l'assainissement collectif	**2,03 €**	**5 722**	**42 627 670**

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

[48] EPCI à fiscalité propre de la métropole du Grand Paris.

4.1.7 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion

En France, le prix moyen du service est plus élevé en moyenne de 7 centimes pour l'eau potable et de 17 centimes pour l'assainissement collectif pour les services gérés en délégation par rapport aux services en régie. L'écart était respectivement de 10 centimes et 23 centimes en 2016. Sur le principe et l'ampleur de l'écart, le résultat des données 2017 est conforme aux différentes études[49] qui ont pu être réalisées ces dernières années.

L'écart régie/délégation est très similaire à l'écart communes/EPCI du paragraphe précédent, en lien avec une certaine corrélation entre mode de gestion et type de collectivité : **75 à 80 % des collectivités de type « commune » sont en régie.**

Figure 61 : Répartition du prix moyen total TTC par m^3 (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion

Mode de gestion	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Régie	2,01 €	3 913	21 000 000	1,96 €	3 959	23 500 000	3,97 €
Délégation	2,08 €	2 153	26 500 000	2,13 €	1 751	16 000 000	4,21 €
Prix moyen national	***2,05 €***	*6 066*	*47 500 000*	***2,03 €***	*5 710*	*39 500 000*	***4,08 €***

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif, plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart :

- les collectivités ont plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées demandent une gestion d'équipements complexes (usines de traitement d'eaux brutes ou d'eaux souterraines polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires) ;
- les moyens supplémentaires qui ne peuvent parfois être déployés que par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (taux d'impayés en eau potable de 1,61% pour les services en délégation contre 1,92% pour les services en régie) et les efforts déployés dans le domaine de la connaissance patrimoniale (indice de connaissance supérieur de 4 points en délégation, par rapport à la régie, même s'il faut également noter que cet écart à tendance à se réduire sur les dernières années) ont un coût ;
- les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans pour autant prendre en compte la juste part des charges salariales revenant au budget de l'eau ;
- le dispositif dérogatoire au principe de « l'eau paie l'eau » pour les communes de moins de 3 000 habitants (abondement possible par le budget principal) est un facteur potentiel de modération des tarifs pratiqués par les collectivités de type « commune » en régie (qui représentent 75 à 80% de cette classe).

En revanche, la gestion déléguée sur un périmètre élargi de collectivités doit favoriser l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens, ce qui devrait modérer cet écart.

Entre 1998 et 2010, les résultats produits par l'enquête[50] « loi Sapin »[51] (concernant la gestion déléguée) mise en œuvre par l'observatoire mettaient en évidence une baisse moyenne du prix global du service de l'eau et de l'assainissement pour l'usager de 5 centimes par an (baisse de la part du délégataire de 17 centimes par an, compensée par une hausse d'environ 12 centimes de la part de la collectivité). Cette baisse porte chaque année, statistiquement, sur un dixième des contrats et donc aurait une incidence annuelle, toutes choses égales par ailleurs, sur le prix en gestion déléguée de 0,5 centimes. La réduction de cet écart n'est donc pas forcément visible d'une année sur l'autre, mais

[49] Enquête SSP-SoeS 2008, Rapports nationaux SISPEA de février 2012 (sur les données 2009) et juin 2014 (sur les données 2010), récents rapports BIPE/FP2E 2012 et 2015, etc.

[50] L'observatoire mène, en complément et en collaboration depuis plusieurs années avec AgroParisTech, une enquête relative aux impacts des remises en concurrence des délégations de service public en application de la loi « Sapin ».

[51] Loi n°93-122 du 29 avril 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

le devient à l'échelle de plusieurs années : sur la période 2010/2017 on constate une diminution de cet écart de prix entre régie et délégation de 16 centimes en eau potable et 11 centimes en assainissement collectif, ce qui traduit une réduction accrue de cet écart de près de 2 centimes par an par rapport à la période (1998/2010) précédente.

4.1.8 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille

Le prix total du service de l'eau est en moyenne moins élevé pour les services de grande taille (plus de 100 000 habitants desservis) et pour les très petits services (moins de 1 000 habitants desservis), alors que les services de taille intermédiaire pratiquent des tarifs plus élevés de 20 (en eau potable) à presque 50 centimes d'euros par m³ en moyenne (en assainissement collectif).

Figure 62 : Répartition du prix moyen total TTC par m^3 (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Prix moyen AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Moins de 1 000	2,01 €	2702	986 141	2,00 €	3130	1 915 442	4,02 €
1 000 à 3 500	2,15 €	1541	2 643 128	2,24 €	1356	2 773 952	4,39 €
3 500 à 10 000	2,17 €	1026	5 125 984	2,27 €	691	4 052 380	4,44 €
10 000 à 50 000	2,18 €	654	10 900 000	2,22 €	392	7 963 185	4,40 €
50 000 à 100 000	2,05 €	95	5 817 445	2,08 €	90	6 483 188	4,14 €
Plus de 100 000	1,90 €	67	22 100 000	1,86 €	63	16 500 000	3,76 €
Rappel moyenne nationale	**2,05 €**			**2,03 €**			**4,08 €**

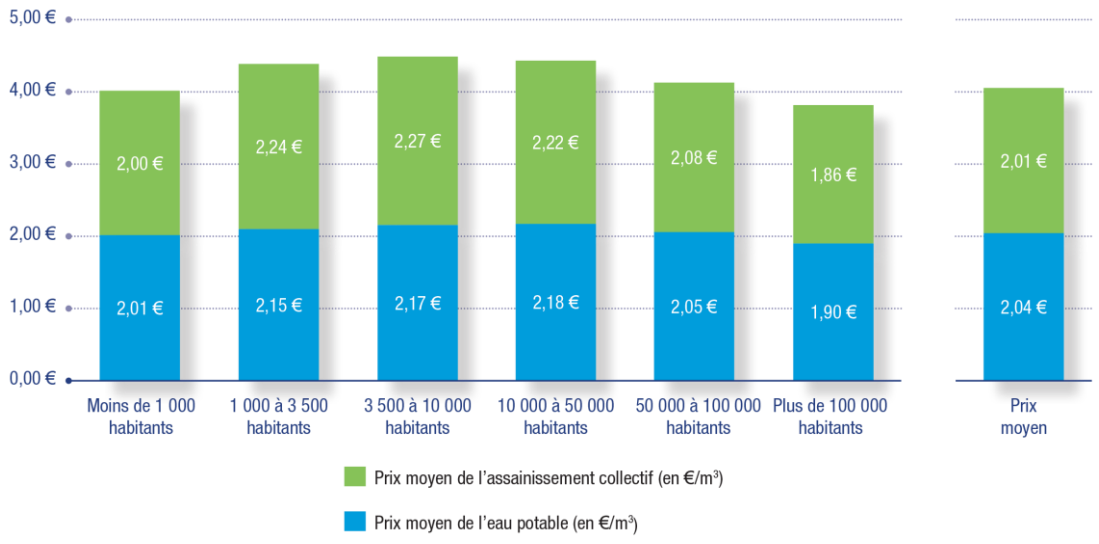

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Cette situation s'explique de plusieurs manières :

- les petits services sont souvent des services à faible complexité technique (un seul point de prélèvement ou d'import, un réservoir de tête et un réseau de distribution pas ou peu maillé, un dispositif de dépollution), induisant donc des charges de gestion relativement réduites ;
- les services de moins de 3 000 habitants peuvent financer l'eau potable à partir du budget général et ainsi baisser artificiellement leur prix du service de l'eau.

Les services de plus de 100 000 habitants sont le plus souvent des services de type urbain centrés sur une ville-métropole. Leur taille importante, génératrice d'économies d'échelle (dispositifs de traitement de l'eau potable, ouvrages de dépollution, gestion clientèle, etc.) et la concentration de leurs réseaux (desservant une densité élevée d'abonnés) qui constituent une part importante des charges patrimoniales, leur permettent une baisse des coûts unitaires, au regard de l'assiette de consommation.

4.2. Indicateurs de performance des services d'eau potable

Avertissement : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, sa médiane et son écart-type.

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de la valeur moyenne. Il est ici calculé en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

4.2.1 Rendement du réseau de distribution d'eau potable

Rendement du réseau de distribution	%
Moyenne	**79,8**
Médiane	83
Ecart-type	10,5

Nombre d'observations	5 638
Population couverte	46 703 410

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2017 est de 79,8 %. Le volume de pertes en eau par fuite sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est donc de l'ordre de 20% du volume introduit dans le réseau de distribution (c'est-à-dire la somme des volumes produits et volumes importés). Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. A noter que seuls les services assurant au moins la distribution d'eau potable ont été évalués pour ce calcul national : les services de production ou de production/transfert ont des rendements généralement très supérieurs (rendement moyen « hors distribution » évalué à hauteur de 97% en 2017, sur la base de 155 observations couvrant 2,3 millions d'habitants) mais ne sont ici pas comptabilisés.

À l'échelle « France entière », les pertes par fuite annuelles représentent près d'un milliard de m^3, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 18,5 millions d'habitants.

Par ailleurs (sur la base de 5 638 observations), 10 % des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est inférieur à 66 % et 10 % relèvent d'un service dont le rendement de réseau est supérieur à 90 %[52].

Conformité des services de distribution au rendement seuil

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation, préserver les milieux aquatiques et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés. Issue du Grenelle de l'environnement, la réglementation française[53] répond à cet enjeu.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit ainsi pas être un objectif en soi (sauf dans des cas très spécifiques de réseaux de transfert qui peuvent l'approcher). Cependant grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser un objectif de l'ordre de 80 à 90 %, ce qui passe par des moyens supplémentaires en gestion patrimoniale, en recherches de fuites et de réparations et/ou renouvellement des conduites. Ceci affectera nécessairement le prix du service de l'eau.

Les causes des fuites sont très nombreuses et variées. Parmi elles, on trouve :

- l'âge des canalisations (facteur aggravant mais pas toujours déterminant) ;
- le type de canalisation (souvent corrélé avec une période historique de pose) ;
- la corrosion des canalisations causée naturellement par l'eau distribuée (corrosion interne, notamment si l'eau est « agressive »), ainsi que par l'humidité du terrain dans lequel est implantée la canalisation (corrosion externe) ;
- le vieillissement des joints d'étanchéité entre les canalisations ;

[52] Le rendement est pondéré par des variables de volumes, les valeurs des déciles affichées ici sont calculées à partir d'une pondération en termes de population desservie (et non en volumes). Les valeurs sont donc potentiellement différentes des valeurs affichées dans le tableau récapitulatif de début de paragraphe.

[53] Engagement 111 du Grenelle de l'environnement – Article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. - Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

- les évolutions et mouvements des sols (phénomènes naturels, passage fréquent d'engins roulants, etc.) qui ont des conséquences sur la stabilité du sous-sol dans lequel est implantée la canalisation ;
- la déstabilisation du sol durant la pose des canalisations lors de travaux, terrassements, remblaiements ou compactages du terrain ;
- la pression élevée de l'eau dans les canalisations et ses variations, de manière régulière ou occasionnelle.
- des incidents liés à une origine extérieure, qui provoquent un percement de la canalisation

Par ailleurs, les branchements (plus particulièrement les prises en charge de ces branchements (points de raccordement avec la conduite), mais aussi la partie du branchement située entre la canalisation publique et le compteur sont également des sources potentielles de fuites.

Quel lien y-a-t-il entre le rendement et les fuites ?

L'évolution du rendement ne peut être appréciée qu'à consommation constante : dans ces conditions, plus le rendement augmente, plus les fuites diminuent.

Cependant, dans certains cas extrêmes de variation importante de la consommation, un rendement peut augmenter… en même temps que le volume absolu de fuites augmente également.

Une bonne connaissance patrimoniale des réseaux et des branchements est incontournable pour définir une stratégie pertinente en matière d'amélioration ou de maintien en état du réseau d'un service. Le législateur exige désormais de tous les services d'eau potable un socle minimal de connaissances, matérialisé par un descriptif détaillé des réseaux dont les contours sont définis dans le décret « fuites »[54] et précisés dans le récent arrêté « indicateurs »[55].

Sur le plan statistique, le fait de retrouver plutôt les meilleurs rendements de réseaux parmi les collectivités les plus importantes en termes de population n'est pas un hasard (même si d'autres facteurs que le facteur taille interviennent également), certains des plus grands services s'étant concentrés sur la connaissance de leurs réseaux avant même la mise en œuvre de l'obligation législative.

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites ». Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil calculé individuellement en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise.

Tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme aux exigences réglementaires. En deçà de ce seuil absolu, le rendement seuil est évalué dans une fourchette comprise entre 65 et 85 % et comparé avec le rendement du service. Si le rendement est inférieur au rendement seuil, le service a l'obligation d'établir un plan d'actions visant à réduire ses fuites. Dans le cadre du décret « fuites », les majorations de redevance prélèvement pour non-réalisation des descriptifs des réseaux ont été appliquées à partir de 2015 et celles pour la non-présentation de plans d'action de réduction des fuites l'ont été à partir de 2017.

Au moins 18 % des services (sur les 5 401 observations disponibles), représentant 9 % de la population couverte, ne sont pas conformes à la réglementation. L'absence d'information dans la base SISPEA sur l'origine de la ressource (prélèvement en ZRE[56]) ne permet pas de conclure quant au respect de la réglementation pour 1 % des services étudiés, représentant 5 % de la population couverte.

[54] Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

[55] Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

[56] ZRE = Zone de Répartition des Eaux : masse d'eau qualifiée comme telle parce que limitée au plan quantitatif et/ou confrontée à des conflits d'usages.

Figure 63 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT)

Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte	%
OUI	4 352	81 %	39 134 974	86 %
NON	1 002	18 %	4 226 322	9 %
A confirmer	47	1 %	2 085 567	5 %
TOTAL	5 401	100 %	45 446 863	100 %

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2017

Les services sont classés pour cette évaluation entre « petits » et « grands » services[57].

Les services sont par ailleurs comparés suivant des critères de volumes prélevés et de fragilité quantitative de leur(s) ressource(s), soit à un rendement seuil « de base » [58], soit à un rendement seuil « majoré » [59].

C'est pour une petite partie des grands services, dont le rendement se situe entre les 2 rendements seuils, qu'il y a incertitude sur leur conformité, car il n'est pas possible (selon les données présentes actuellement dans la base SISPEA) de leur affecter le bon rendement seuil, par méconnaissance du classement (ou pas) de leur(s) ressource(s) en ZRE. Néanmoins, un recoupement pourrait être envisagé entre la base des agences de l'eau et celle de Sispea, pour identifier les communes en ZRE.

Figure 64 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites »

Respect RDT seuil du décret « fuites » suivant « petits » et « grands services »	Nombre de « petits » services (RDT seuil « de base »)	%	Nombre de « grands » services (indétermination sur le RDT seuil)	%
OUI (> 85%)	1 264	25%	115	28%
OUI (> RDT seuil)	2 788	56%	185*	46%
NON (< RDT seuil)	945	19%	57**	14%
A confirmer (compris entre les 2 RDT seuil)			47	12%
TOTAL	4 997	100%	404	100%

**supérieurs au seuil majoré*

*** inférieurs au seuil de base*

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M) – 2017

Les très petits services non conformes (moins de 1 000 habitants) affichent un retard de près de 13 points par rapport à leur RDT seuil (rendement seuil moyen de ces services estimé à 67% contre un rendement moyen estimé à hauteur de 54%).

Les services non-conformes sont en moyenne inférieurs de 20% au rendement seuil (soit 11 points d'écart en moyenne : de 57% à 68%).

[57] Les « petits services» sont ceux mettant moins de 1 600 000 m³ en distribution (hypothèse retenue pour caractériser correspondant à moins de 2 000 000 m³ d'eau prélevée) : ils relèvent de fait du rendement seuil « de base » = 65 + 0,2 x ILP. Les « grands services » constituent tous les autres.

[58] Le rendement seuil « de base » = **65 + 0,2 x ILP** (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu par défaut pour tous les services, sauf s'ils répondent aux critères du rendement seuil « majoré ».

[59] Le rendement seuil « majoré» = **70 + 0,2 x ILP** (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu pour les services qui puisent annuellement plus de 2 000 000 m³ en ZRE.

Figure 65 : Ecart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services

Nombre habitants desservis	Nombre de services	Nombre de services non conformes (NC)	% services NC	RDT moyen des NC	RDT seuil moyen des NC	Ecart à la conformité
Moins de 1 000	2 233	497	22%	54,0%	66,9%	24%
De 1 000 à 3 500	1 421	316	22%	55,8%	67,4%	21%
De 3 500 à 10 000	967	112	12%	58,1%	68,3%	18%
Plus de 10 000	381	21	6%	60,9%	68,0%	12%
Tous les "petits" services	**5 002**	**946**	**19%**	**56,9%**	**67,7%**	19%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – 2017

Différentes décompositions du rendement de réseau

Les services situés à l'Ouest ainsi que sur une partie de l'Ile-de-France et sur l'extrême Est de la France sont caractérisés par des rendements supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 80 %) alors que les services du sud-est de la France (à quelques exceptions près) semblent être moins performants pour ce qui concerne leur rendement de réseaux.

Certains de ces territoires sont confrontés notamment à des problèmes de rareté de l'eau. Aussi, des stratégies d'économie d'eau ont été engagées par les collectivités. De plus, elles disposent d'une structuration qui leur permet de disposer d'ingénieurs ou de bureaux d'étude compétents pour les accompagner dans ce domaine. Certaines de ces collectivités ont réalisé des études patrimoniales afin d'avoir une meilleure connaissance des réseaux et effectué des travaux et des investissements dans la pose de compteurs de sectorisation ou de renouvellement de réseau.

Quatre départements n'ont pas pu être représentés sur la carte ci-dessous, soit par absence de données, soit du fait de données insuffisamment représentatives à leur échelle.

Figure 66 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département métropolitain

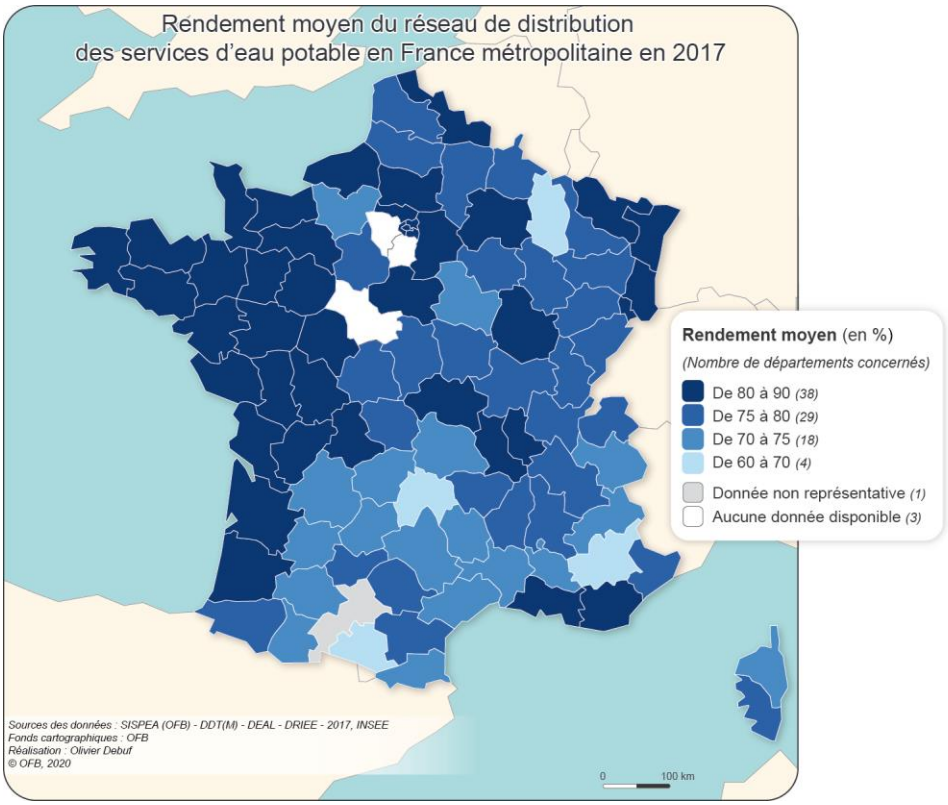

Figure 67 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département d'Outre-Mer

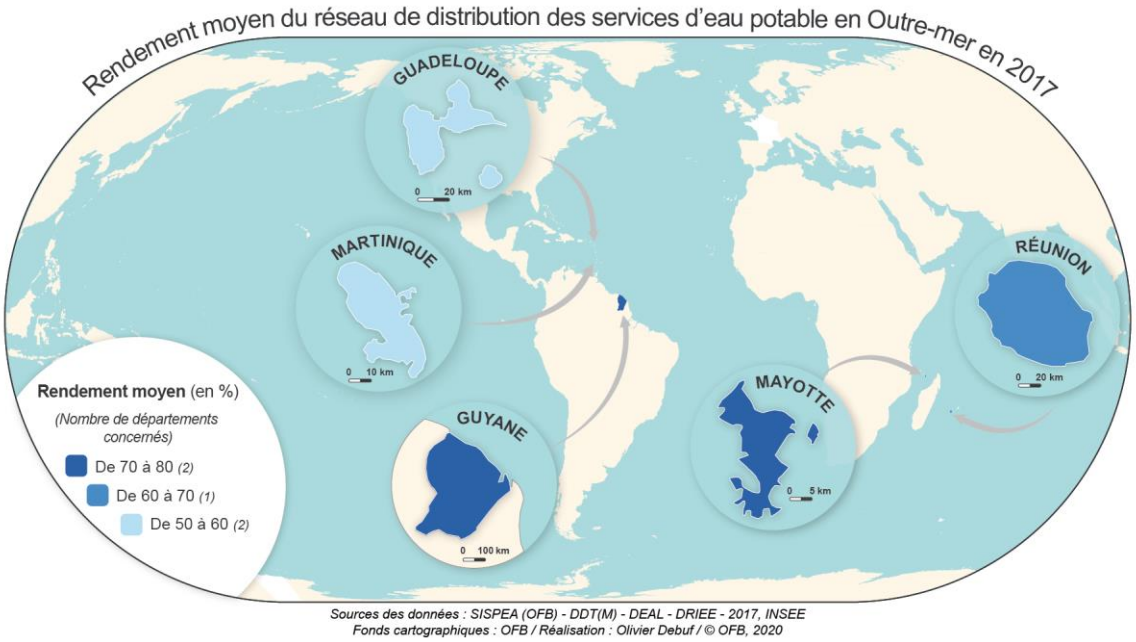

Les très grands services (plus de 100 000 habitants - majoritairement urbains) présentent les meilleurs rendements de réseaux, avec un écart d'environ 7 à 10 points par rapport aux services de taille plus modeste (moins de 10 000 habitants). La concentration des volumes consommés sur un linéaire de réseau réduit offrant moins de risques de fuites explique structurellement, pour partie, cet écart.

Outre la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale depuis déjà de nombreuses années, les conséquences potentielles des fuites en zone urbaine (interaction avec les autres réseaux, contraintes fortes dues au trafic routier important), qui supposent une attention et un suivi accrus de la part des gestionnaires, expliquent également cet écart avec les autres services.

Il n'en est pas moins que, dans l'absolu, les volumes perdus par fuites dans les grands services représentent de très grandes quantités par rapport à ceux perdus dans les petits services. **Les fuites de la ville de Paris, malgré un très bon rendement de l'ordre de 90%, représente, avec 20 millions de m³ de fuites, environ 2% des pertes « France entière ».**

Figure 68 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services

Nombre d'habitants desservis	Rendement moyen du réseau de distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	73%	888 151	2 251
1000 à 3 500	74%	2 508 922	1 449
3 500 à 10 000	77%	4 945 359	994
10 000 à 50 000	78%	10 422 760	626
50 000 à 100 000	79%	5 361 319	89
Plus de 100 000	83%	21 830 130	64
Rappel moyenne nationale	79,8%		

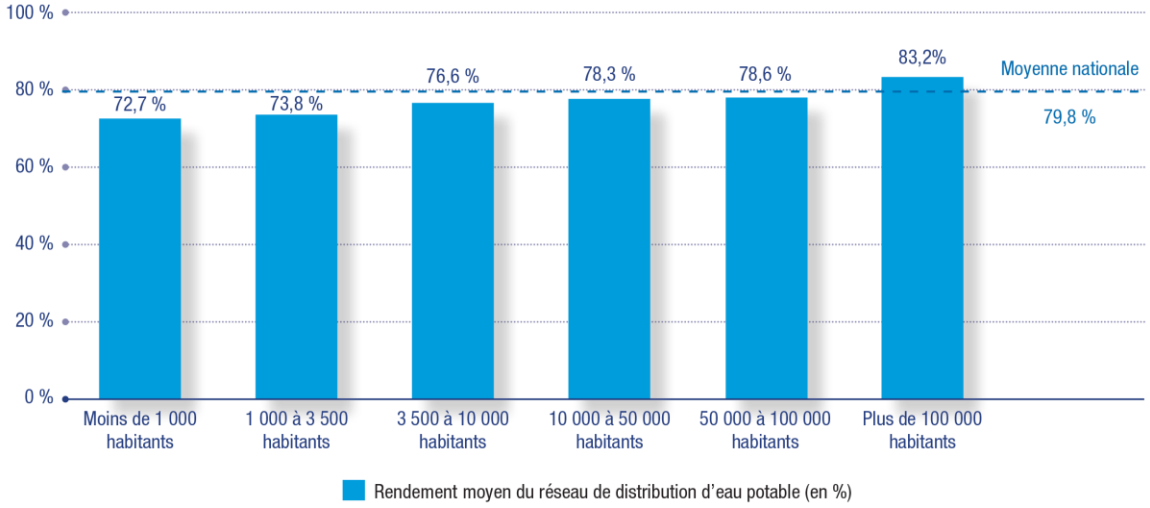

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Enfin, le mode de gestion n'est pas un facteur particulièrement discriminant du rendement de réseau (rendement moyen, en gestion directe, de 78,5 % et en gestion déléguée, de 80,8 %).

Figure 69 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services

Mode de gestion	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	78,5%	20 800 000	3 516
Gestion déléguée	80,8%	25 900 000	2 108
Rappel Moyenne nationale	79,8 %		

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M) – 2017

4.2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)

ICGP	En points
Moyenne	**96**
Médiane	102
Ecart-type	25

Nombre d'observations	**6 068**
Population couverte	**47 463 530**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2B) est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

Cet indicateur est « déclaratif » : pour certains de ses aspects, il repose sur une appréciation de la collectivité sur l'état d'avancement de son service en matière de gestion patrimoniale. **Il est établi sur un maximum de 120 points**. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B, sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C, sur 75 points).

Sa consolidation se fait au moyen de la variable de pondération « linéaire de réseaux hors branchements », ce qui est un facteur limitant pour son évaluation nationale (il y a en effet moins de données pour cette variable).

Au plan national, pour les services d'eau potable, cet indicateur est évalué, en 2017, à hauteur de 96 points. Ce résultat est identique à l'ICGP calculé sur les données 2016.

L'indice de connaissance dans les services en délégation (98 points) est en moyenne de 4 points supérieur à celui rencontré dans les services en régie (94 points), cet écart diminue par rapport aux valeurs calculées les années précédentes (écarts supérieurs à 10 points). Néanmoins, des progrès restent à réaliser pour les collectivités sur la connaissance de leur réseau en âge et son renseignement dans un outil de gestion patrimoniale ou dans la GMAO[60].

Environ 12 % des services (5,2 % de la population et 6 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Le profil du service non-conforme à la réglementation sur

[60] Gestion de maintenance assistée par ordinateur.

les fuites est donc celui de la petite collectivité rurale. Les résultats obtenus ces deux dernières années et l'évolution enregistrée (environ un tiers des services était non conforme en 2013) méritent d'être relativisés, du fait du caractère récent et complexe de cet indicateur se traduisant probablement par une approximation perfectible de son mode de calcul par de nombreuses collectivités.

Par ailleurs, plus de 77 % des services sont dans l'excellence du point de vue de la gestion patrimoniale (avec un indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent près de 90% des usagers français et également près de 90% du linéaire de réseau.

Figure 70 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat

P103.2b	Egal à 0	Inférieur à 40	Entre 40 et 80	Entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	112	578	695	2 078	2 605	6 068
en %	2%	**10%**	11%	34%	43%	100%
Populations couvertes (Mhab)	0,3	1,7	2,1	12	21,5	37,6
en %	0,7%	**4,5%**	5,5%	32,0%	57,3%	100%
Linéaires de réseau (km)	12 980	26 073	36 945	186 898	407 837	670 733
en %	2%	**4%**	6%	28%	61%	100%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – 2017

Il est difficile de tirer une conclusion générale quant à la répartition des indices de connaissance et de gestion patrimoniale au niveau régional. On observe cependant que l'Ile-de-France, siège de très grands services (SEDIF, Ville de Paris), est la région la plus performante en matière de connaissance et de gestion patrimoniale, avec une moyenne de 111 points. L'Outre-Mer accuse un déficit notoire de connaissance de ses réseaux (ICGP moyens compris entre 15 et 38 pour 4 des 5 DOM), sauf pour la Réunion qui présente un indicateur moyen de 102 points.

Figure 71 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région métropolitaine

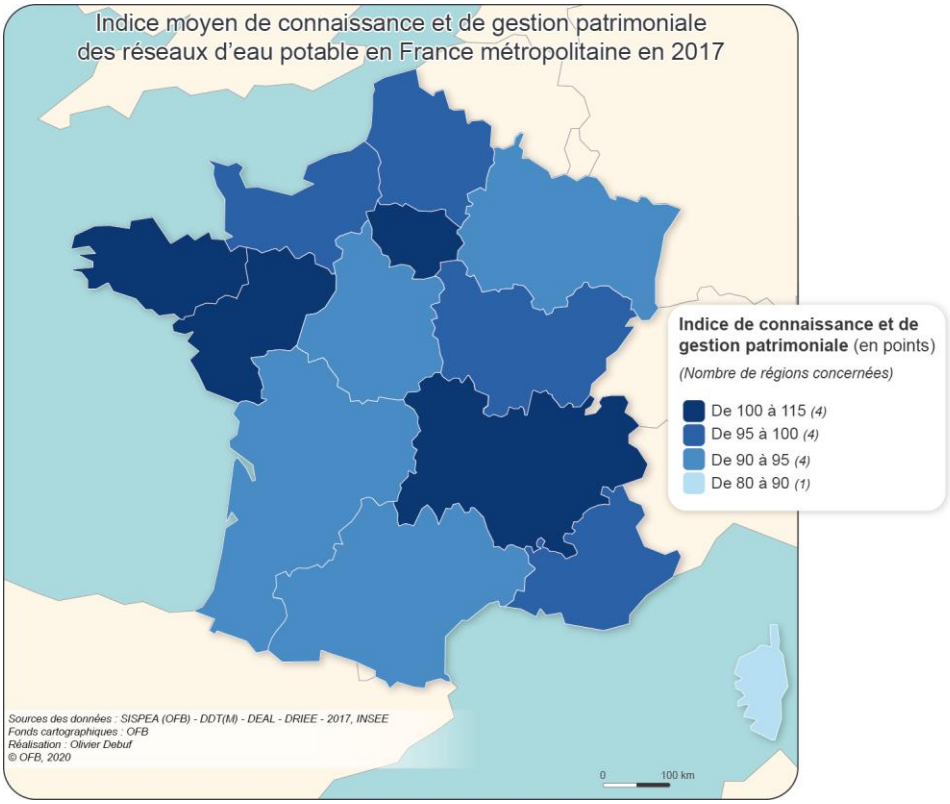

Figure 72 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région d'Outre-Mer

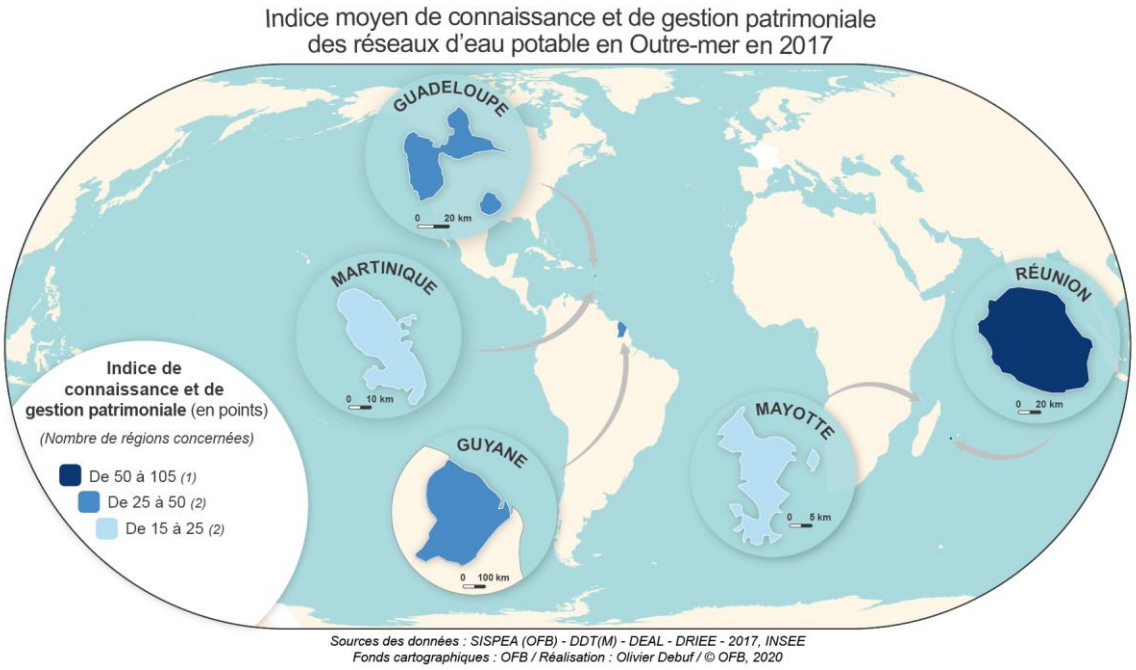

On constate cependant une bonne corrélation entre la taille des services et la connaissance qu'ils ont de leurs réseaux. Les plus grands services ont généralement mis en place des procédures de suivi et sont dotés de moyens performants (SIG[61], GMAO, outils d'aide à la décision en gestion patrimoniale, etc.).

Figure 73 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1000	85	957 442	2 597
1000 à 3500	90	2 572 860	1 506
3500 à 10 000	98	4 899 076	983
10 000 à 50 000	100	10 600 770	634
50 000 à 100 000	100	5 627 409	92
Plus de 100 000	104	21 919 240	64
Rappel moyenne nationale	96		

[61] SIG : système d'information géographique.

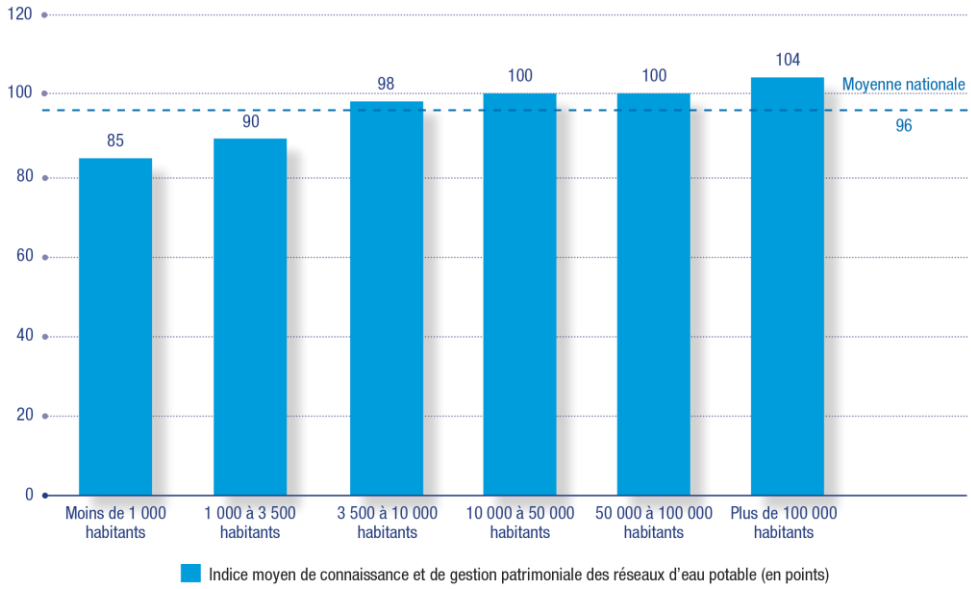

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

On note que les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur à celui des services gérés en régie. La mise en place des moyens mutualisés d'investigations (moyens mobiles de détection et de mesures de fuites, pose de compteurs de sectorisation pérennes, etc., en réponse, dans certains cas, à une exigence d'amélioration de son indice de perte ou de son rendement de réseau par la collectivité) sur un large périmètre facilite l'acquisition de connaissance. Cependant cet écart semble diminuer progressivement (il n'est que de 4 points en 2017, contre 11 points en 2016).

Les petits services délégués profitent également des moyens mutualisés mis en œuvre par les délégataires pour l'acquisition des connaissances du réseau.

De plus, les services en gestion déléguée sont en moyenne des services plus grande taille ce qui peut expliquer cet écart plus que le mode de gestion en lui-même.

Figure 74 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP Moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	94	20 756 100	3 889
Gestion déléguée	98	26 600 240	2 159
Rappel Moyenne nationale	96		

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – 2017

4.2.3 Taux de renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement des réseaux sur cinq ans (P107.2) est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable (de distribution et/ou de transfert), contrairement à son homologue pour l'assainissement (obligatoire uniquement pour les grands services). Cet indicateur constitue une information clef pour les services. C'est par ailleurs **le seul indicateur construit sur cinq années de recul**, la pratique du renouvellement devant être évaluée de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Taux de renouvellement des réseaux	En %
Moyenne	**0,61**
Médiane	0,53
Ecart-type	0,44

Nombre d'observations	3 104
Population couverte	43 021 630

Cette particularité de construction n'est cependant pas toujours prise en compte par les collectivités qui n'ont pas mis en place le suivi pluriannuel nécessaire et qui pourraient être tentées de représenter seulement le bilan de l'année en cours (en cohérence avec les consignes pour les autres indicateurs) : aussi, pour ne pas biaiser le résultat national, **il a été décidé de ne pas tenir compte des**

indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction[62]. Bien que cette précaution ait été prise, il convient néanmoins de relativiser les différentes valeurs calculées pour cet indicateur, au niveau national.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Sur la base de 3 104 observations (non égales à zéro), cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,61 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 170 ans. Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « **France entière ») dans** la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

Actuellement, selon une récente d'étude IRSTEA[63], près de la moitié des réseaux a moins de 50 ans : ce rythme moyen est donc à relativiser, même s'il masque des disparités de situations très importantes.

Cependant, la nouvelle réglementation visant à réduire les fuites sur les réseaux (voir chapitre 9.1.1) devrait relancer la dynamique de leur renouvellement. Si ces renouvellements n'avaient pas lieu dans la décennie à venir, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la vétusté du patrimoine et affecterait dans le temps l'efficience de la gestion des services.

De ce point de vue, à partir de 2015, les agences de l'eau ont opté pour un redéploiement partiel de leurs aides vers le financement de travaux de lutte contre les fuites d'eau dans les réseaux d'eau potable, là où ces projets étaient prioritaires au regard des rendements constatés et de la rareté de la ressource en eau au travers des actions suivantes :

- actions d'information et de sensibilisation des collectivités sur la bonne gestion des réseaux ;
- financement des diagnostics de l'état des réseaux d'eau potable et plan d'action ;
- accompagnement financier des travaux.

Cet effort d'accompagnement financier se fait en coordination avec la Caisse des dépôts et consignations, qui finance à des taux préférentiels, au travers de ses prêts « croissance verte », les investissements dans ce domaine.

Les conclusions des assises nationales de l'eau de 2018 engagent désormais les agences de l'eau à soutenir l'investissement des collectivités dans le domaine du renouvellement de leurs réseaux, particulièrement les collectivités rurales qui doivent gérer d'importants linéaires au regard de leur ressources financières.

Différentes décompositions du taux de renouvellement des réseaux

Les écarts au niveau régional sont très importants, allant de 0,28% pour la Martinique, 0,36% pour le Centre-Val-de-Loire et 0,49% pour la Normandie, à 0,97% pour la Réunion et 0,77% pour la Bretagne ainsi que la Guadeloupe, 0,74% pour l'Auvergne-Rhône-Alpes et 0,71% pour l'Ile-de-France.

[62] Le taux de renouvellement calculé avec les valeurs à zéro est de 0,54% (au lieu de 0,61%) pour 5 563 services et 46,2 millions d'habitants concernés.

[63] Voir les principaux résultats dans le rapport national SISPEA 2015.

Figure 75 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région[64]

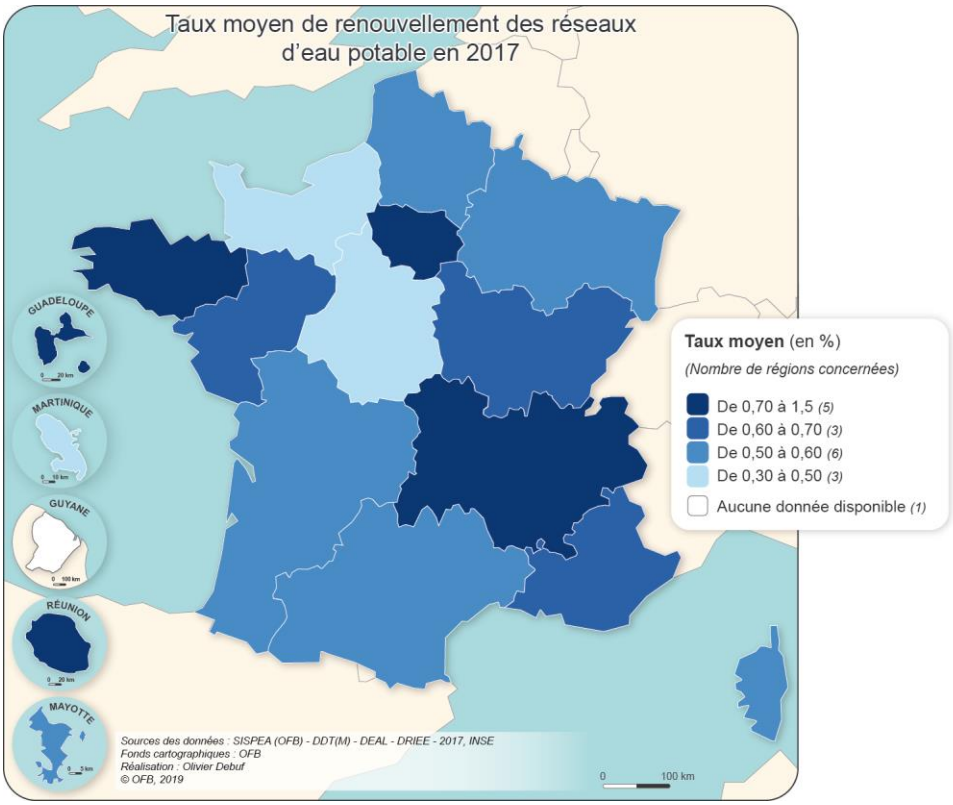

Il n'y a par ailleurs pas de corrélation simple entre le taux de renouvellement et la taille du service. Les très petits services (moins de 1 000 habitants) présentent néanmoins des taux de renouvellement moyens supérieurs à toutes les autres catégories. Le renouvellement se fait en effet dans certains cas de façon opportuniste, en lien avec d'autres travaux de voirie ou de réseaux divers et peut concerner un linéaire non négligeable, rapporté à un linéaire total de réseau, parfois modeste.

Figure 76 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux de renouvellement moyen des réseaux	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1000	0,91%	327 111	764
1000 à 3500	0,68%	1 405 170	798
3500 à 10 000	0,51%	3 700 192	738
10 000 à 50 000	0,59%	9 580 438	560
50 000 à 100 000	0,65%	5 566 090	92
Plus de 100 000	0,62%	21 791 330	62
Rappel moyenne nationale	0,61%		

[64] La représentation départementale n'a pas été possible, compte tenu du manque de données dans un certain nombre de départements.

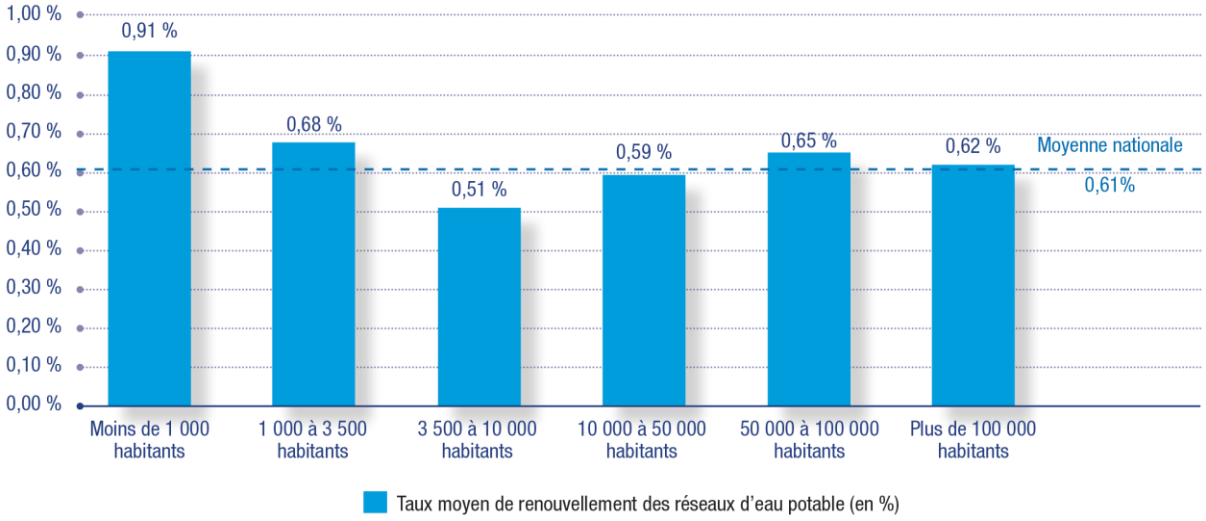

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

4.2.4 Qualité de l'eau potable

L'indicateur [P101.1] mesure le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie[65]. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

Qualité microbiologique	En %
Moyenne	**98,1**
Médiane	100
Ecart-type	5,4

Nombre d'observations	6 459
Population couverte	51 737 410

La conformité microbiologique au plan national en 2017 est de 98,1 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100 %).

L'indicateur [P102.1] mesure le taux de conformité moyen des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques[66]. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel, ce qui entraîne le même biais potentiel que pour l'indicateur précédent.

Qualité physico-chimique	En %
Moyenne	**98,2**
Médiane	100
Ecart-type	5,7

Nombre d'observations	6 370
Population couverte	51 650 300

La conformité physico-chimique au plan national en 2017 est de 98,2 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100%).

Ces deux indicateurs sont produits par le Ministère chargé de la Santé à partir des données du contrôle sanitaire des eaux (piloté par les agences régionales de santé – ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux. Conformément au code de la santé publique, la fréquence de prélèvements et d'analyses varie en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis.

Les résultats microbiologiques sont légèrement moins bons pour les très petits services desservant moins de 1 000 habitants (94 % contre 98 % à 99 % pour les autres catégories). A noter, qu'il existe encore quelques collectivités qui ne pratiquent pas la désinfection ou qui ne disposent pas de désinfection télé-gérée.

Parmi les très petits services (desservant moins de 1 000 habitants) :

[65] Les paramètres concernés sont ceux l'annexe I, partie I.A de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

[66] Les paramètres concernés sont ceux l'annexe I, partie I.B de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

- 17% d'entre eux (443 sur 2 667) sont caractérisés par un indicateur de **conformité microbiologique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 62% d'entre eux) ;
- 17% d'entre eux (441 sur 2 609) sont caractérisés par un indicateur **de conformité physico-chimique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 62% d'entre eux).

A l'opposé, le plus grand service français (le SEDIF) s'est vu prélever 5 815 échantillons en 2017, avec une conformité quasi-parfaite (3 prélèvements non conformes pour la microbiologie et 2 prélèvements non conformes pour la physico-chimie : soit 0,1 % de non-conformité).

Figure 77 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour la microbiologie	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	93,9%	980 107	2 667
1 000 à 3 500	97,6%	2 621 484	1 525
3 500 à 10 000	97,9%	5 033 671	1 002
10 000 à 50 000	98,7%	10 892 550	646
50 000 à 100 000	99,5%	5 817 445	94
Plus de 100 000	99,0%	22 100 220	67
Rappel moyenne nationale	**98,1%**		

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Figure 78 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	96,6%	953 501	2 609
1 000 à 3 500	97,4%	2 594 878	1 516
3 500 à 10 000	97,5%	5 018 970	1 004
10 000 à 50 000	98,7%	10 892 550	646
50 000 à 100 000	99,1%	5 817 445	95
Plus de 100 000	99,0%	22 100 220	67
Rappel moyenne nationale	**98,2%**		

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

4.3. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif

Avertissement : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, sa médiane et son écart-type.

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de la valeur moyenne. Il est ici calculé en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau d'un service « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

4.3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif

Au plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur de connaissance [P202.2B] est évalué en 2017 à hauteur de 60 points sur un total maximum de 120 points, soit 2 points de plus qu'en 2016 où il était évalué à 58 points.

ICGP	En points
Moyenne	**60**
Médiane	70
Ecart-type	35

Nombre d'observations	5 439
Population couverte	37 722 180

A noter que l'indice de connaissance dans les services en délégation (62 points) est en moyenne de 6 points supérieur à celui rencontré dans les services en régie (58 points), ce qui confirme les constatations faites les années précédentes, bien que l'écart semble s'atténuer sur les dernières années.

47 % des services (46 % de la population et 46 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Ceci traduit le fait que ces services ne respectent pas l'exigence de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service, comme le prévoit la réglementation, à compter de l'exercice 2013. La proportion de services non conformes est ainsi beaucoup plus importante qu'en eau potable (près de la moitié des services contre 12% en eau potable).

Par ailleurs, 38 % des services sont dans l'excellence du point de vue de la gestion patrimoniale, avec un niveau de connaissance compris entre 80 et 120 points : ils représentent 44 % des usagers français et 43 % du linéaire de réseau.

Figure 79 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat

P202.2	Egal à 0	Inférieur à 40	entre 40 et 80	entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de collecte	112	2 437	799	1 329	762	5 439
en %	2%	45%	15%	24%	14%	100%
Population couverte (Mhab)	0,1	17,3	3,3	9,9	7,1	37,7
en %	0,4%	45,8%	8,9%	26,2%	18,7%	100%
Linéaires de réseau (km)	1 044	96 958	23 863	57 272	35 877	215 014
en %	0,5%	45,1%	11,1%	26,6%	16,7%	100%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

La dispersion géographique de l'ICGP des réseaux d'assainissement collectif ne semble pas très corrélée avec celle de l'ICGP des réseaux d'eau potable. Ceci s'explique entre autres par le fait que, dans près des trois-quarts des cas, l'eau et l'assainissement sont portés par des collectivités distinctes (voir § 2.1.), donc relèvent de politiques différentes, avec des résultats différents en termes de performance. La Bretagne et les Pays de la Loire dont les indices moyens de connaissance sont les plus élevés (compris entre 70 et 90 points) se détachent des autres régions.

Figure 80 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région métropolitaine

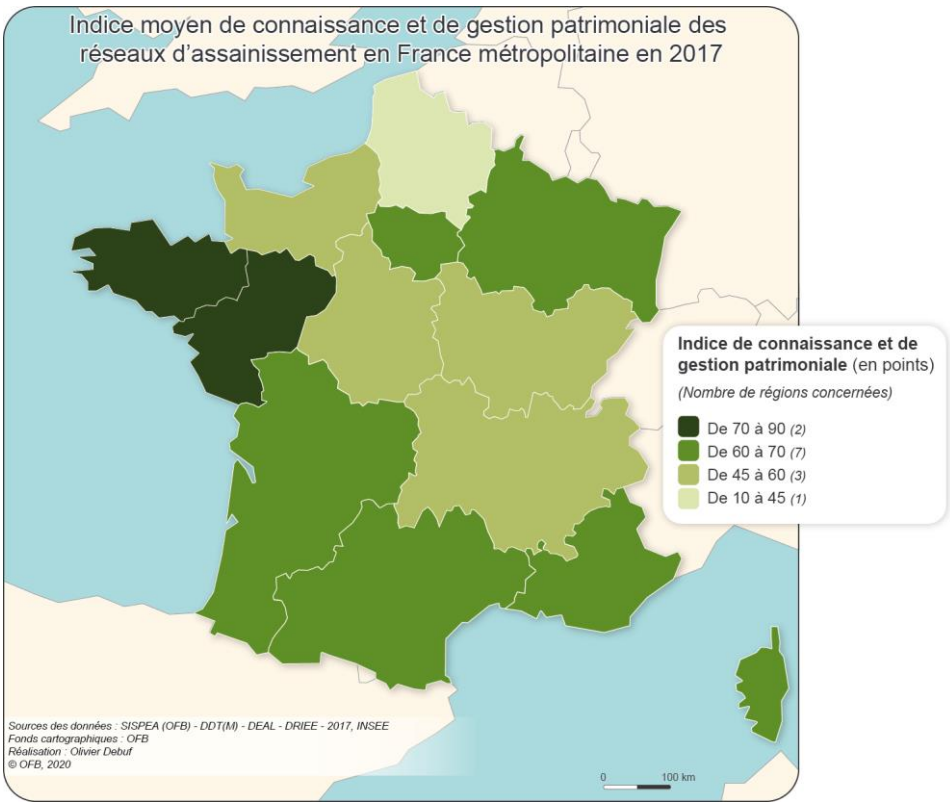

Figure 81 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région d'Outre-Mer

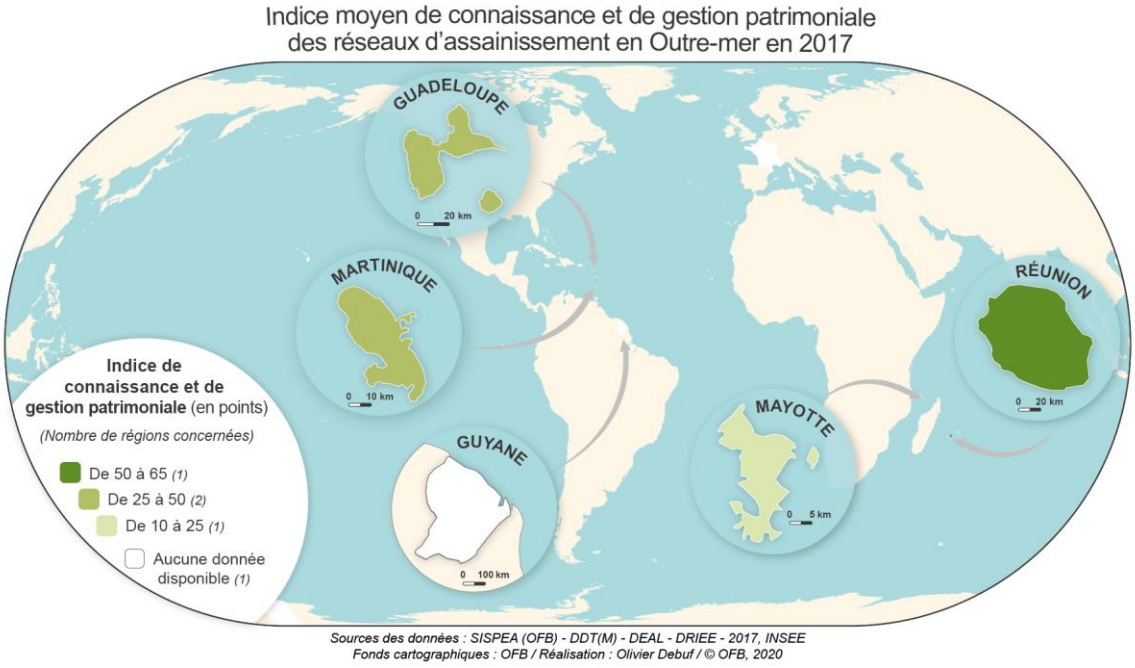

Contrairement à l'eau potable, il n'y a pas de corrélation établie entre la taille du service et l'indice de connaissance.

Figure 82 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen (en points)	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	56	1 761 641	2 860
1 000 à 3 500	55	2 580 329	1 242
3 500 à 10 000	58	1 157 210	271
10 000 à 50 000	61	9 863 949	724
50 000 à 100 000	56	5 749 142	78
Plus de 100 000	65	15 706 790	55
Rappel moyenne nationale	60		

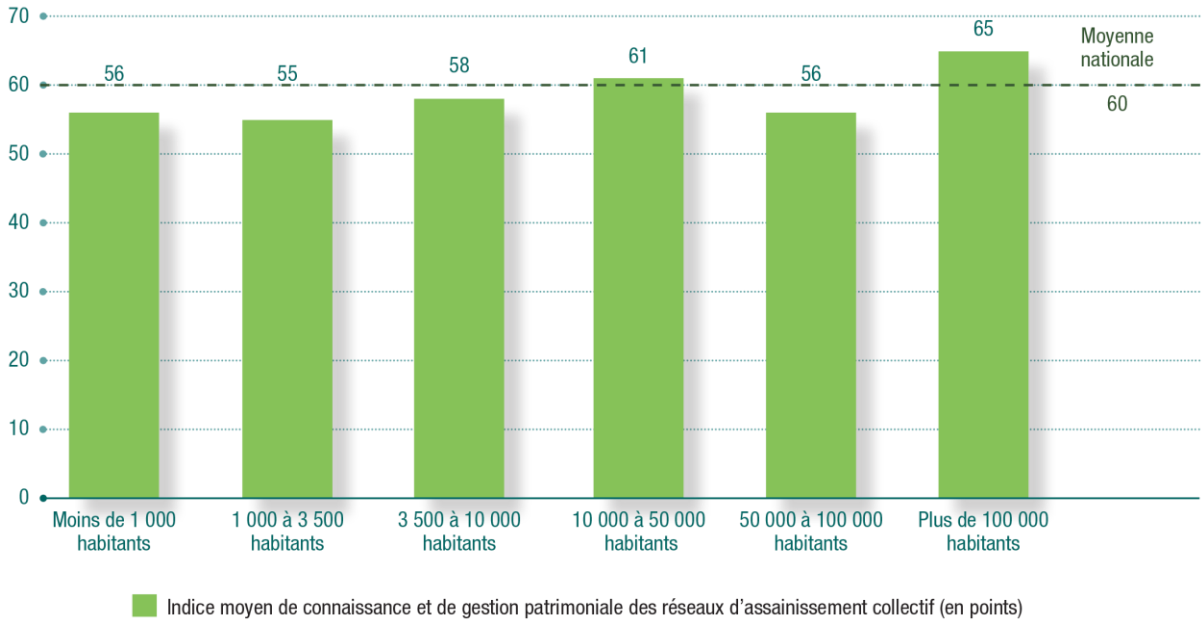

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur de 4 points à ceux en gestion délégué. On peut supposer que, de la même manière que pour les services d'eau potable, la mutualisation des moyens mis en place par les délégataires contribue à l'amélioration de la connaissance.

Figure 83 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP moyen AC (en points)	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	58	22 374 610	3 772
Gestion déléguée	62	15 283 280	1 656
Rappel Moyenne nationale	***60***		

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

4.3.2 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur cinq ans (P253.2) est un indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

L'échantillon utilisé pour calculer la valeur nationale de cet indicateur est donc très restreint (543 services), même s'il couvre près de 40% de la population concernée par l'assainissement collectif. La représentation de cet indicateur au niveau départemental ou régional n'est de fait pas possible.

Taux de renouvellement	%
Moyenne	**0,42**
Médiane	0,33
Ecart-type	0,34

Nombre d'observations	543
Population couverte	25 373 820

De même, les différentes décompositions proposées ont été adaptées et devront être interprétées avec précaution du fait de la petite taille de l'échantillon.

En outre, comme pour l'indicateur « eau potable », il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction.[67]

Ainsi, sur la base de 543 observations (non égales à zéro), cet indicateur est estimé au niveau national à hauteur de 0,42 %. Il est un peu plus faible que celui évalué pour l'eau potable, ce qui peut être expliqué par le fait que l'âge moyen des canalisations d'assainissement est plus faible que celui des canalisations d'eau potable, l'équipement en assainissement collectif ayant débuté quelques décennies après celui en eau potable.

L'écart entre les très grands et les autres s'atténue depuis deux ans. Ils sont maintenant quasiment au même niveau, avec un taux moyen de renouvellement compris entre 0,41 et 0,43% pour les trois catégories étudiées.

Pour expliquer cette tendance, il pourrait être intéressant de coupler ce résultat avec l'âge moyen des canalisations des très grands services, mais cette information n'est disponible ni dans SISPEA ni dans d'autres bases nationales. Cela permettrait de comprendre s'il est justifié par un âge moyen des réseaux plus faible (compte tenu des extensions de réseau récemment réalisées), ou si le niveau élevé des coûts d'intervention sur le réseau ou les contraintes liées au contexte urbain (difficultés dues au trafic routier, à l'activité économique, etc.), sont des facteurs explicatifs d'un renouvellement modéré.

Figure 84 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'assainissement, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population couverte	Nombre de services
Moins de 50 000	0,43%	4 524 076	413
50 000 à 100 000	0,41%	5 097 007	68
Plus de 100 000	0,42%	15 416 690	53
Rappel moyenne nationale	0,42%		

[67] La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0,04 points (soit 0,38% au lieu de 0,42%).

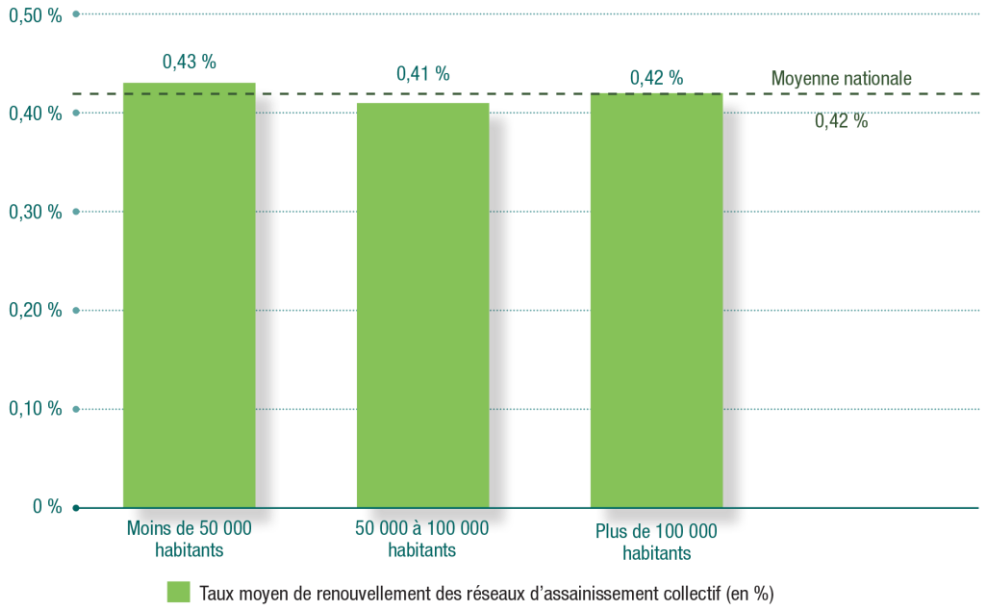

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

4.4. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Taux de conformité des dispositifs ANC	%
Moyenne	**58,4**
Médiane	60,6
Ecart-type	27

Nombre d'observations	1 324
Population **desservie**	7 114 625

Cet indicateur (P301.3) évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif contrôlées conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrées et contrôlés pour la première fois (A noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques[68] stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012…).

Sont supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence et signifié à l'abonné, avant le 31 décembre de l'année considérée, sa non-conformité avec les prescriptions réglementaires, sans que cette non-conformité ne soit levée à cette date.

La moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 58,4 %, en 2017, pour les 1 324 (sur les 3 185 services d'ANC) services qui ont renseigné la valeur de cet indicateur. Il ne semble pas qu'il y ait de corrélation bien établie entre la taille des services et ce taux de conformité.

Figure 85 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de conformité des dispositifs ANC contrôlés	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	59,6%	134 249	534
1 000 à 2 500	55,3%	253 898	149
2 500 à 5 000	59,3%	570 562	156
Plus de 5 000	58,6%	6 113 629	409
Rappel moyenne nationale	58,4%		

[68] Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

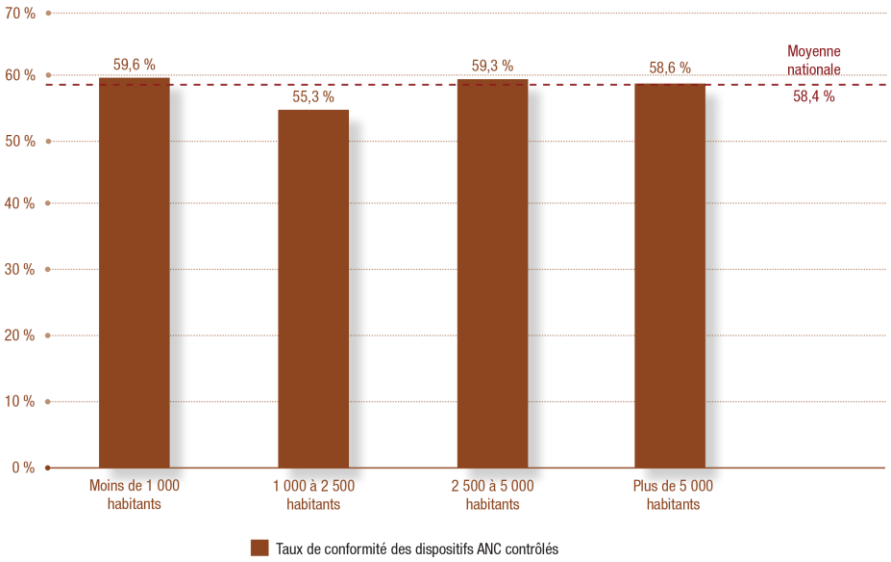

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

4.5. Récapitulatif des autres indicateurs de performance

Rappel :

Eau potable - Jeux de données : **6 662** observations – **78 %** population couverte.

Assainissement collectif - Jeux de données : **6 553** observations – **73 %** population couverte.

Figure 86 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport

Indicateur de performance 2017	Compétence/ codification	Unité	Moyenne	1er décile	Médiane	9ème décile	Écart-type	Nb services	Population couverte (Mha)
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (1)	Eau potable/P151.1	Nb /1 000 abonnés	2,51	0,41	1,97	4,63	2,1	798	33,2
Taux de réclamations (1)	Eau potable/P155.1	Nb/1 000 abonnés	4,10	0,20	1,21	12,79	6,4	784	32,8
	Assainissement collectif/ P258.1		1,90	0	0,28	6,57	3,8	977	28,0
Montant des actions de solidarité et abandon de créances (1 pour AC)	Eau potable/P109.0	€/m³	0,0049	0	0,0023	0,013	0,01	5 580	46,3
	Assainissement collectif/ P207.0		0,0034	0	0,0004	0,0096	0,009	5 286	37,5
Durée d'extinction de la dette (1)	Eau potable/P153.2	Années	3,0	0,5	2,2	6,4	2,9	416	24,6
	Assainissement collectif/P256.2		4,6	0,9	3,3	9,3	4	476	28,5
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (1)	Eau potable/P154.0	%	1,74	0,25	1,53	3,50	1,15	2 797	31,4
	Assainissement collectif/P257.0		1,45	0,01	1,28	2,97	1,2	2 057	19,1
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Eau potable/P108.3	%	73,6	55,6	79,8	92,8	16,2	5 800	49,2
Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	Eau potable/P106.3	m³/km /jour	3,2	0,7	1,8	7,7	3,5	5 754	45,5
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	Eau potable/P105.3	m³/km /jour	3,6						
Points noirs du réseau de collecte (1)	Assainissement collectif/P252.2	Nb/100 km de réseau	5,6	0	3,7	13,6	6,3	873	27,2
Débordement d'effluents chez les usagers (1)	Assainissement collectif/P251.1	Nb/1 000 habitants desservis	0,039	0	0,005	0,071	0,19	927	28,5
Conformité « équipements » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P204.3	%	98,8	NC	NC	100	9,7	4 260	35,2
Conformité « performance » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P205.3	%	97,6	100	100	100	13,9	4 232	35,0
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Assainissement collectif/P255.3	En points (sur 120)	106,4	Non calculable				768	23,9

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2017

(1) Indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une CCSPL.

(2) Indicateurs calculés depuis l'exercice 2015 à partir des données SISPEA (en recourant à la variable de pondération : VP.176).

Sigles & Abréviations

AFB : Agence française pour la biodiversité

ANC : Assainissement non collectif

BDERU : Base de données sur les eaux résiduaires urbaines

DEB : Direction de l'eau et de la biodiversité

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DOM : Départements d'outre-mer

DSP : Délégation de service public

EH : Équivalent-habitant

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERU : Eaux résiduaires urbaines

FSL : Fonds solidarité logement

ICGP : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

IFEN : Institut français de l'environnement

ILP : Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable

ILVNC : Indice linéaire des volumes non comptés

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire

NOTRe (loi) : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

OFB : Office français de la biodiversité

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

RPQS : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service

SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration

SEDIF : Syndicat des eaux d'Ile-de-France

SIE : Système d'information sur l'eau

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

SIG : Système d'information géographique

SIDEN : Syndicat intercommunal des eaux du Nord

SISPEA : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement

SIVOM : Syndicat à vocation multiple

SIVU : Syndicat à vocation unique

SDES : Service de la donnée et des études statistiques

SPANC : Service public d'assainissement non collectif

STEU : Station de traitement des eaux usées

TTC : Toutes taxes comprises

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

Table des illustrations

Figure 1 : Fonctionnement général du dispositif SISPEA 8
Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département 10
Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département 11
Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département 12
Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département 12
Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département 13
Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département 14
Figure 8 : Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC) 14
Figure 9 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le type de collectivité organisatrice, en eau potable 16
Figure 10 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon la taille des services, en eau potable 16
Figure 11 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le mode de gestion des services, en eau potable 16
Figure 12 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement collectif 16
Figure 13 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon la taille des services, en assainissement collectif 17
Figure 14 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le mode de gestion des services, en assainissement collectif 17
Figure 15 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement non collectif 17
Figure 16 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon la taille des services, en assainissement non collectif 18
Figure 17 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2017, selon le mode de gestion des services, en assainissement non collectif 18
Figure 18 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif 19
Figure 19 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées 20
Figure 20 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées 20
Figure 21 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement 21
Figure 22 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département 22
Figure 23 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif 23
Figure 24 : Portrait des services d'eau potable 24
Figure 25 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s) 24
Figure 26 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2017 25
Figure 27 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI 25
Figure 28 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département 26
Figure 29 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable 27
Figure 30 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département 28
Figure 31 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services 28
Figure 32 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région 29
Figure 33 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable 30
Figure 34 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour 30
Figure 35 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département 31
Figure 36 : Part des volumes du cycle de l'eau potable 32

Figure 37 : Portrait des services d'assainissement collectif 33
Figure 38 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s) 33
Figure 39 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif 34
Figure 40 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI 34
Figure 41 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département 36
Figure 42 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif 36
Figure 43 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département 37
Figure 44 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services 38
Figure 45 : Portait des services d'assainissement non collectif 39
Figure 46 Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s) 40
Figure 47 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI 40
Figure 48 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département 41
Figure 49 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2017 42
Figure 50 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC de la facture d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³) 43
Figure 51 : Répartition de la facture 120 m³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire 43
Figure 52 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances 44
Figure 53 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région métropolitaine 45
Figure 54 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région d'Outre-Mer 45
Figure 55 : Les circonscriptions de bassin en France 46
Figure 56 : Répartition du prix moyen total TTC par m^3 (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins 47
Figure 57 : Facture annuelle moyenne sur la base de la consommation moyenne des ménages et du prix total moyen (eau potable + assainissement collectif), par région 48
Figure 58 : Répartition du prix moyen total TTC par m^3 eau + assainissement entre communes et EPCI 49
Figure 59 : Prix moyen TTC par m^3 de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice 50
Figure 60 : Prix moyen TTC par m^3 de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice 50
Figure 61 : Répartition du prix moyen total TTC par m^3 (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion 51
Figure 62 : Répartition du prix moyen total TTC par m^3 (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services 52
Figure 63 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT) 55
Figure 64 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites » 55
Figure 65 : Ecart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services 56
Figure 66 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département métropolitain 56
Figure 67 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département d'Outre-Mer 57
Figure 68 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services 57
Figure 69 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services 58
Figure 70 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat 59
Figure 71 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région métropolitaine 59
Figure 72 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région d'Outre-Mer 60
Figure 73 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services 60
Figure 74 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services 61

Figure 75 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région 63
Figure 76 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services 63
Figure 77 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable 65
Figure 78 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable 65
Figure 79 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat 66
Figure 80 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région métropolitaine 67
Figure 81 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région d'Outre-Mer 67
Figure 82 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services 68
Figure 83 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services 68
Figure 84 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'assainissement, en fonction de la taille des services 69
Figure 85 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services 70
Figure 86 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport 72

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité